

Projet d'établissement 2025 – 2030

Actions Jeunes -
Enclos Saint François



FICHE D'IDENTITE DE LA STRUCTURE

Organisme gestionnaire	Association Charles Prévost Notre Dame de Lenne (CPNDL) <i>Association loi 1901, reconnue d'utilité publique</i> Président : Jean-François ARTZ	
Structure	Etablissement « Actions Jeunes Enclos Saint François » (AJESF)	
Coordonnées	Siège de l'association 18 bis Avenue de Castelnaud 34 090 Montpellier 04 67 02 90 80 	 2071 route de St Georges d'Orques 34 570 Pignan 04 67 47 70 17
	accueil@ajesf-cpndl.fr	
Nom du responsable	Bruno FABRIE, directeur	
Activités	Dispositifs de la Protection de l'enfance	
Modalités d'accueil et d'accompagnement	Accueil collectif et semi-collectif Hébergement individuel en diffus Accueil familial Service de suite des jeunes majeurs Intervention Educative à Domicile Accueil de jour Visites médiatisées <i>Dispositifs d'appui à l'ensemble des services.</i>	
Capacité globale	MECS et services associés par Arrêté de renouvellement d'autorisation 2022-2037 n°22097_RENCPNDL du 5 octobre 2022, modifié par l'arrêté n°24051_AUTCPNDL du 5 juillet 2024 : - 235 places d'hébergement (130 hébergements + 135 SAP) - 24 places SEJ - 273 mesures d'IED - 14 mesures SAIE (jeunes majeurs) Visites en présence d'un tiers : 80 mesures en file active [Arrêté de renouvellement d'autorisation 2022-2037 n° 22108_RENESFVM du 5 octobre 2022].	
Nombre d'ETP au 30/06/2025	273.71 ETP	
Budget	+/- 18 M€	
FINESS	MECS Actions Jeunes Enclos Saint-François : 340781582 IED : 340020742	

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
Préambule – les fondements institutionnels.....	7
Une mission auprès de l'enfant ET de sa famille, dans une organisation finement adaptée aux besoins... 7	
Une « éthique du quotidien » pour un accompagnement bienveillant.....	9
La place centrale de la clinique pour « prendre soin ».....	9
Une institution ouverte à son environnement pour promouvoir le pouvoir d'agir.....	11
1. Le cadre des interventions de l'Etablissement.....	12
1.1. L'environnement légal et réglementaire.....	12
1.1.1 Le cadre légal de la protection de l'enfance.....	12
1.1.2 Les textes techniques.....	12
1.1.3 L'environnement territorial.....	13
1.2. L'association fondatrice.....	14
1.2.1. L'histoire.....	14
1.2.2. Les valeurs.....	14
1.2.3. La dynamique inter-associative.....	15
1.3. Une organisation singulière en appui de l'accompagnement.....	17
1.3.1. Le Projet de direction au service de la cohérence de la mission.....	17
1.3.2. Une politique RH au service de la « robustesse » professionnelle et sociale.....	18
1.3.3. Une politique d'amélioration continue au service de la continuité et de la qualité.....	21
2. Les établissements et les services.....	27
2.1. La mission générale.....	27
2.2. Le public accompagné.....	28
2.2.1. Les très jeunes enfants.....	29
2.2.2. Les enfants et pré-adolescents.....	29
2.2.3. Les grands adolescents et les jeunes majeurs.....	29
2.2.4. Les familles.....	30
2.3. Les équipes professionnelles.....	32
2.4. Des infrastructures adaptées.....	34
2.5. Les réseaux et partenaires.....	36
2.5.1. Les acteurs de « l'orientation » des enfants, des jeunes et des familles.....	36
2.5.2. Les acteurs de l'accompagnement des personnes.....	36
2.5.3. Les partenariats « supports ».....	38
3. L'offre de Services.....	39
3.1. L'hébergement.....	39
3.1.1. Les unités de vie et les villas éducatives.....	39
3.1.2. La mesure SAP, un hébergement singulier pour l'enfant confié.....	42
3.1.3. L'accompagnement spécifique dédié à la Petite Enfance.....	45
3.1.4. L'accompagnement spécifique des grands adolescents et jeunes majeurs.....	47
3.1.5. L'accompagnement dédié aux jeunes dits en « situation complexe ».....	51
3.2. Le SAIE.....	52
3.3. Les services d'accueil de jour – le SEJ.....	54
3.4. Les services de milieu ouvert – l'IED.....	56
3.5. Les Visites en présence d'un tiers, dites Visites Médiatisées.....	59
3.6. Les dispositifs d'appui.....	61
3.6.1. La Permanence de jour.....	61
3.6.2. Le service Parentalité.....	63

4.	L'accompagnement.....	66
4.1.	Un accompagnement inscrit dans des principes d'intervention.....	66
4.1.1.	Le respect des droits des personnes accompagnées / concernées.....	66
4.1.2.	L'accueil de la personne, sans discrimination.....	68
4.1.3.	La promotion de l'expression, de la participation et du pouvoir d'agir.....	69
4.1.4.	Confidentialité, partage et accès aux informations :.....	70
4.2.	Un accompagnement en réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.....	71
4.2.1.	L'accompagnement à la santé.....	73
4.2.2.	L'accompagnement à la scolarité, la formation et l'insertion professionnelle.....	75
4.2.3.	L'accompagnement à l'autonomie.....	76
4.2.4.	L'accompagnement à la vie sociale et affective.....	77
4.2.5.	Le soutien à la parentalité et le travail avec la famille.....	80
4.3.	La constante vigilance à une logique de parcours.....	84
4.3.1.	Définition du parcours.....	84
4.3.2.	Mise en œuvre et coordination d'un parcours adapté aux besoins.....	85
4.4.	Un processus structuré, de l'entrée à la sortie du dispositif.....	87
4.4.1.	L'admission.....	87
4.4.2.	L'évaluation des besoins.....	87
4.4.3.	Le projet personnalisé.....	88
4.4.4.	L'accompagnement à la sortie du dispositif.....	90
5.	Les orientations stratégiques.....	92
5.1.	Optimisation de l'offre de services.....	92
5.1.1.	FICHE ACTION 1 – Prospectives en réponse au terrain.....	92
5.1.2.	FICHE ACTION 2 – La consolidation de l'accompagnement des jeunes en situation complexe ...	93
5.1.3.	FICHE ACTION 3 – La consolidation de l'accompagnement Petite Enfance.....	94
5.1.4.	FICHE ACTION 4 – La consolidation du volet SANTE de l'accompagnement.....	95
5.1.5.	FICHE ACTION 5 – L'articulation entre clinique indirecte et clinique directe.....	96
5.2.	Amélioration du parcours de la personne accompagnée.....	97
5.2.1.	FICHE ACTION 6 – Poursuivre le travail autour de l'évaluation des besoins.....	97
5.2.2.	FICHE ACTION 7 – Harmonisation des documents de fonctionnement.....	98
5.2.3.	FICHE ACTION 8 – Optimisation de la démarche du projet personnalisé.....	99
5.2.4.	FICHE ACTION 9 – Optimisation de la dynamique de parcours au sein du dispositif associatif..	100
5.3.	Consolidation du pouvoir d'agir des acteurs.....	101
5.3.1.	FICHE ACTION 10 – La participation et l'expression des enfants, des jeunes et des familles.....	101
5.3.2.	FICHE ACTION 11 – Le pouvoir d'agir des professionnels.....	102
5.4.	Consolidation de la démarche de formalisation et de prévention des risques.....	103
5.4.1.	FICHE ACTION 12 – Intégration des exigences du référentiel HAS 2022.....	103
5.4.2.	FICHE ACTION 13 – Consolidation du recueil et du traitement des dysfonctionnements.....	104
5.4.3.	FICHE ACTION 14 – Poursuivre la consolidation du fonctionnement et du pilotage des risques	105
5.5.	Organisation et professionnalisation des ressources dans l'intérêt des personnes concernées	106
5.5.1.	FICHE ACTION 15 – La consolidation du Projet de Direction.....	106
5.5.2.	FICHE ACTION 16 – Amélioration de la gestion des données et des flux d'informations.....	107
	GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS.....	108
	ANNEXES.....	109
	Annexe 1 – Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement / de service.....	109
	Annexe 2 – Le cadre légal, réglementaire et technique en protection de l'enfance.....	111
	Annexe 3 – Le tableau des effectifs – 31/05/2025.....	118
	Annexe 4 – Cartographie des réunions institutionnelles.....	119
	Annexe 5 – Réseau et partenaires des établissements et services CPNDL.....	120

INTRODUCTION

L'Association Charles Prévost Notre Dame de Lenne gère la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et les Services d'Actions Jeunes et de l'Enclos Saint-François.

Son offre de services, dans le champ de la **protection de l'enfance**, s'est développée au fil des années et s'est adaptée tant à l'évolution du cadre réglementaire qu'aux besoins du territoire et aux sollicitations des autorités de tarification.

Cet ensemble constitue un unique établissement et s'appuie sur le Projet d'Etablissement 2025-2030, outil **réglementaire**¹.

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service [...]. Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans. »

Le projet d'établissement répond à une triple logique : descriptive, projective et stratégique.

Il constitue ainsi un **document de référence** pour l'ensemble des parties prenantes : professionnels salariés, partenaires de la structure, personnes accompagnées (enfants, jeunes, familles) et bénévoles de l'association.

Il rappelle les valeurs et principes d'accompagnement, partagés par tous.

Il permet une présentation actualisée – à la date d'écriture du projet, de l'ensemble d'un dispositif en régulière évolution.

Il garantit une cohérence d'intervention, en rappelant la place de chacun des acteurs et en donnant sens et repères.

Il est porteur d'une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement.

L'actualisation du Projet d'établissement a été engagée à l'automne 2024, dans une **dynamique participative**², impliquant la gouvernance associative, l'ensemble des professionnels – cadres et non-cadres (groupes de travail transversaux ou spécifiques), les jeunes accompagnés et les familles (temps de rencontre), et les partenaires (envoi d'un questionnaire autour de la collaboration mise en œuvre et rencontre).

Des espaces de travail ont ainsi :

- Favorisé les **réflexions tant éthiques que techniques autour de l'accompagnement** et de l'articulation en cohérence des différents modes d'intervention.
- Renforcé la **démarche d'amélioration continue** autour du pouvoir d'agir de la personne, du respect des droits fondamentaux, de la qualité des prestations, de la prévention des risques...
- Participé à la **préparation de l'évaluation** de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux [HAS] prévue en 2027, et à intégrer au rédactionnel les attendus du référentiel HAS³.

Feuille de route pour 5 ans (2025-2030), ce nouveau projet d'établissement est un outil de prospective, identifiant les axes d'amélioration de la qualité des prestations proposées, par la définition d'actions posant objectifs, modalités de travail, et indicateurs d'évaluation (fiches actions).

¹ Article L 311.8 du CASF et décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESSM.

² Cf. **Annexe 1**.

³ Dispositif d'évaluation HAS 2022 : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2838131/fr/comprendre-la-nouvelle-evaluation-des-essms

PREAMBULE — LES FONDEMENTS INSTITUTIONNELS

L'Association Charles Prévost Notre Dame de Lenne (CPNDL) gère l'établissement et les services Actions Jeunes Enclos Saint-François (AJESF), pour conduire ses **missions de Protection de l'Enfance**, dans le cadre des autorisations délivrées par arrêtés du Conseil Départemental de l'Hérault.

Quels que soient les services et les « dispositifs », l'accompagnement et l'intervention des professionnels s'appuient sur des **fondements institutionnels affirmés et partagés** dans le Projet Associatif comme dans le Projet d'Etablissement, repères pour chacun des professionnels.

Une mission auprès de l'enfant ET de sa famille, dans une organisation finement adaptée aux besoins

L'établissement considère l'enfant / le jeune comme la première « personne concernée » par l'accompagnement, qui doit en être le cœur des préoccupations.

- L'intérêt premier de l'enfant est un principe d'action : l'accompagnement est ajusté à chaque enfant / jeune par une individualisation de la prise en charge permettant de répondre aux besoins singuliers de chacun, qu'il convient d'évaluer de manière permanente.

L'approche de l'intérêt premier s'appuie sur :

- . Les besoins fondamentaux de l'enfant – un livret institutionnel a été élaboré par les professionnels, présenté en paragraphe 4.2.
- . Une attention constante à sa santé et son bien-être, renvoyant à une définition partagée par l'ensemble des professionnels de la santé comme : « un état de complet de bien-être physique, psychique et social et non pas seulement comme l'absence de maladie » (définition de l'OMS).
- L'établissement envisage l'enfant / le jeune du côté de ses **compétences**, de sa capacité à aller de l'avant, à regarder vers l'avenir. Les professionnels le considèrent dans la globalité ET dans la singularité de sa personne et de son histoire.
Les postures éducatives positives sont affirmées : être à l'écoute, valoriser la **parole** comme les compétences de chacun, être bienveillant, et tenir le cadre éducatif pour être sécurisant.
- L'établissement accompagne l'enfant dans le respect de ses **droits et devoirs**. Ainsi, s'il prend en compte l'enfant dans sa dimension individuelle, celle-ci s'inscrit dans une approche collective (accueil sur un groupe, règles de vie) et une approche citoyenne et sociétale, prenant en compte l'environnement de vie.

L'établissement assure qu'accompagner l'enfant / le jeune, ne peut se réaliser qu'en considérant ses parents et sa famille.

« L'association privilégie la relation familiale chaque fois que c'est possible. L'association vise à faire des familles, des représentants légaux ou de tout autre personne ressource, de réels partenaires de l'équipe éducative. Elle veille à mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources parentales : capacité, renforcement du pouvoir d'agir des familles, maintien de leurs prérogatives, et à intégrer celles-ci dans certaines structures (conseil de la vie sociale). Elle vise à intégrer les familles au projet de vie personnalisé des jeunes et garantie une information des

familles sur les événements importants. Elle entend œuvrer pour la mise en place et le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité. »

Extrait du Projet Associatif

L'institution affirme l'importance de la place de la famille aux côtés de l'enfant :

- Dans le cadre de l'accompagnement, un **soutien à la parentalité** est effectif⁴, quelle que soit la mesure éducative exercée et renforcé dès que pertinent par la mobilisation de dispositifs d'appui internes dédiés.
Ainsi, les professionnels sont en appui des parents, et plus largement de la famille, pour permettre un exercice de la parentalité pertinent et positif pour le développement de l'enfant.
Ce soutien s'appuie sur la reconnaissance et la valorisation des compétences du/des parent(s), la consolidation des bonnes pratiques, et le développement des capacités à comprendre, évaluer et répondre aux besoins de son/ses enfant(s).
- Au sein de l'institution, où des espaces de **participation** (temps conviviaux, rencontres pour le projet personnalisé...) et **d'expression** (création récente d'un comité des Familles⁵, questionnaires...) sont proposés – *même s'ils doivent être développés.*

Accompagner l'enfant, le jeune et la famille enjoint de **prévenir les risques de rupture** et de proposer – autant que nécessaire, un **appui tout au long du parcours de l'enfance**, de 0 à 18 voire 21 ans, selon les besoins.

Dans la limite de ses délégations et en collaboration avec l'organisme gardien (ASE), l'Association fait le choix, chaque fois que possible :

- De travailler les relations parents-enfants ainsi que les liens familiaux même dans le cadre d'une mesure de placement, affirmant que « *protéger un enfant n'est pas forcément le séparer de sa famille* ».
- De déployer différentes actions pour prévenir la dégradation des situations familiales en matière d'éducation, de santé et de conditions de vie (services de milieu ouvert et accueil de jour), pour assurer la protection des mineurs, qu'ils soient confiés ou suivis au domicile des parents (hébergements et visites médiatisées), et pour accompagner les jeunes majeurs (SAIE et services du pôle 2).
- D'être en mesure de proposer un parcours à l'enfant et sa famille, en fonction de la situation et de son évolution. L'établissement et ses services, en référence aux autorisations, peuvent accompagner dès la très petite enfance jusqu'à la majorité et au-delà si un contrat Jeune Majeur est signé, en milieu ouvert comme dans le cadre d'une mesure de placement (0 à 21 ans).

L'institution reste vigilante à proposer un accompagnement toujours ajusté aux besoins et à l'évolution des situations. Cela enjoint à une **évaluation permanente**, une **agilité organisationnelle**, et l'acceptation d'une certaine **prise de risques** pour « ouvrir des possibles et les expérimenter ».

⁴ Dès lors qu'il est pertinent dans le cadre du Projet Pour l'Enfant et possible.

⁵ Dans le cadre de la démarche d'actualisation du Projet d'Etablissement.

Une « éthique du quotidien » pour un accompagnement bientraitant et bienveillant

L'association CPNDL et l'établissement AJESF fondent leur mission et leurs interventions sur une « éthique du quotidien », où **chaque jour, chaque professionnel est engagé et responsable, individuellement comme collectivement.**

Et d'affirmer l'importance de l'éthique, comme « *une réflexion qui vise à déterminer le « bien-agir » dans une situation donnée, questionnement constant quant à la « meilleure » décision dans le cas présent.* »⁶

— « Une réflexion » qui induit la possibilité de prendre de la distance par rapport à une situation et la capacité à **questionner** ce qui est en jeu.

L'institution et les professionnels doivent être attentifs, dans leur organisation, à articuler la gestion de l'urgence / du quotidien ET la réflexion à long terme autour de sa façon d'agir et d'intervenir...

— « Déterminer le bien-agir », en référence à la bienveillance et à la bientraitance.

La **bienveillance** est l'expression d'une attention, d'une gentillesse qui va guider l'action d'une personne envers une autre ; la **bientraitance** trouve fondement dans la bienveillance, mais elle consiste – au-delà de l'action envisagée par bienveillance, à s'assurer que cette action répond aux besoins et/ou aux souhaits de la personne (*mobilisation de son autodétermination et de son pouvoir d'agir*)⁷.

— « La meilleure décision » (parfois la « moins mauvaise ») fait référence au « sens de la mission » [intérêt premier de l'enfant], au « sens commun » qui considère toujours le contexte, comme à la responsabilité et au pouvoir d'agir individuel qui nécessitent initiatives, prises de décision et acceptation institutionnelle d'une certaine prise de risque et d'un « droit à l'erreur ».

Cela induit une **évaluation** régulière des besoins (pour décider d'agir) et des impacts (pour réajuster si nécessaire), et un croisement des regards entre professionnels en situation – relais / réunions de l'équipe **pluridisciplinaire**, et « à distance » - analyse des pratiques professionnelles.

Parole de professionnels : « Prendre le temps n'est pas toujours facile. Mais il est important de pouvoir régulièrement le prendre pour investir et construire ensemble les moyens pour demain ».

La place centrale de la clinique pour « prendre soin »

Accompagner, c'est être « aux côtés de » de la personne pour lui permettre de cheminer et de construire son présent comme son avenir. C'est également « prendre soin » d'elle, en la soutenant dans la connaissance et l'acceptation de son histoire.

⁶ Définition proposée par les professionnels dans le cadre d'un groupe de travail dédié, en référence aux RBPP de l'HAS :

- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre – HAS-ANESM 2008.
- Le questionnement éthique dans les ESSMS – HAS ANESM 2010.

⁷ D'après les travaux de la Direction adjointe de la bientraitance et de la lutte contre la maltraitance – Secrétariat aux aînés – ministère de la Santé et des Services sociaux (gouvernement du Québec) Mai 2023.

Ainsi, la « clinique » constitue un cadre de réflexion constant qui permet d'adapter l'accompagnement et de garantir une prise en compte cohérente et bienveillante.

Elle propose des apports théoriques et un espace d'élaboration, au service d'une meilleure compréhension des situations et des comportements, en donnant du sens et en symbolisant les fonctionnements et le passage à l'acte.

Paroles de professionnels :

« La clinique permet de faire entendre quelque-chose d'autre que ce qui se fait entendre dans le manifeste. »

« La clinique permet de penser l'histoire de l'enfant, en se « décollant » de l'ici-et-maintenant pour comprendre ce qui se fait jour ».

Accompagner enjoint par ailleurs de réfléchir avec, mais aussi parfois à la place des différents acteurs – enfant, parent(s), professionnel(s), afin de promouvoir des interventions réciproques à partir des compétences et des capacités de chacun.

Pour ce faire, il est important de s'attacher à connaître et comprendre l'autre. Il est essentiel également de repérer et comprendre d'éventuels transferts en jeu, afin de s'en extraire – autant que possible pour continuer à « être aux côtés ».

Aussi, la clinique apporte des éclairages pour permettre « le pas de côté » des professionnels, le questionnement permanent et le souci de « *se représenter le monde de l'autre pour aller à sa rencontre* ».

Parole de professionnel : « *La clinique doit permettre que chacun (re)prenne sa place et la tiennent ; elle agit comme une fonction de veille pour la bienveillance de l'accompagnement et l'équilibre de l'équipe.* »

Au regard des moyens mis à sa disposition, l'institution a fait le choix d'une « **clinique indirecte** » :

- Où les psychologues sont principalement en appui des professionnels (chefs de service et équipes) pour étayer les réflexions et éclairer les situations – même s'ils peuvent intervenir ponctuellement auprès des enfants et des familles.

Cela n'interdit pas, chaque fois que nécessaire, de rencontrer l'enfant ou sa famille (clinique directe) afin de venir vérifier ou compléter une évaluation.

- Où le binôme Chef de service – Psychologue est d'importance pour proposer un accompagnement adapté, cohérent, et à « effet thérapeutique », parce que porteur d'un sens clinique constant dans toute action, dans tout écrit professionnel, dans tout espace de pensée – réunion institutionnelle comme « temps interstitiels » d'échange.

Cette organisation participe à la qualité de l'accompagnement et des postures professionnelles, et prévient les risques d'enfermement éducatif.

Elle est socle de qualité de vie au travail et de prévention de l'usure et/ou isolement professionnel(le).

Une institution ouverte à son environnement pour promouvoir le pouvoir d’agir

L’approche inclusive de l’accompagnement est essentielle pour conduire la mission institutionnelle. Au-delà des mots – très « à la mode », notre vision de l’accompagnement est d’inscrire autant que possible l’enfant, le jeune et sa famille, dans son territoire de vie, pour qu’il y trouve des ressources, y construise des repères.

Notre approche inclusive de l’accompagnement a ainsi pour finalité de favoriser le pouvoir d’agir des personnes, et l’émancipation personnelle.

« L’association porte une attention particulière au développement affectif, physique, intellectuel, culturel, moral, spirituel, professionnel et civique des jeunes accueillis. »

Extrait du Projet Associatif

Elle permet à chacun **d’être accompagné dans son environnement de vie** :

Les interventions éducatives, quelles qu’elles soient, se conduisent sur un **large territoire** pour être au plus près des bassins de vie des personnes. L’établissement et ses services sont présents sur une large partie du département de l’Hérault, du Cœur d’Hérault au Lunellois.

Notre objectif est de créer, développer et faire vivre des partenariats sur chacun des territoires, afin de favoriser l’inscription des jeunes dans les dispositifs de droits communs.

Elle permet à chacun **d’être acteur de la cité** :

- Les projets d’activités valorisent toujours la dimension citoyenne et la participation sociale. **L’établissement ouvre ses murs à différents projets** – culturels, sportifs, socioprofessionnels et permet des regards différents sur son activité, des interactions pour les jeunes et les professionnels (du champ social – avec les apprentis du CFA Sanitaire et social, et/ou les étudiants de l’IRTS, des CEMEA ou autres écoles et centres de formation) et en dehors du champ social pour des rencontres et des découvertes de métiers. Cette ouverture favorise la dynamique d’inclusion.
- Les unités d’accueil et d’hébergement sont situées au cœur des quartiers – sur différentes communes, en **proximité** des acteurs économiques et sociaux, véritables **partenaires** du quotidien des enfants.

Développer le « pouvoir d’agir »⁸ des enfants, des jeunes, des familles, c’est développer leurs compétences et capacités à être acteur de leur vie, de leur parcours... et également de leur accompagnement.

L’ouverture de l’institution à et sur son environnement⁹ participe ainsi à développer, pour chaque personne concernée :

- Son « **savoir agir** », parce que l’accès à l’information et aux ressources existantes – droit commun, est favorisé ;
- Son « **vouloir agir** », parce que la mise en mouvement est sécurisée et les expérimentations sont possibles. Cela conduit chacun à accepter de pouvoir faire des choix – autodétermination.
- Son « **pouvoir agir** », parce que la personne prend peu à peu conscience de ses capacités, confiance en ses possibilités, et légitime dans ses décisions et actions.

⁸ L’établissement est en veille sur les travaux en cours de l’HAS – « L’accompagnement au développement de l’autodétermination et du pouvoir d’agir des personnes » Note de cadrage Mars 2025.

⁹ En référence à la RBPP du même nom de HAS-ANESM – 2010.

1. LE CADRE DES INTERVENTIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. L'environnement légal et réglementaire

Les textes légaux, réglementaires et techniques sont présentés en annexe 2.

1.1.1 Le cadre légal de la protection de l'enfance

Un certain nombre de textes fonde les actions de l'association en matière de protection de l'enfance.

- Les textes relatifs aux **droits de l'Homme et de l'Enfant** : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, préambule de la constitution française, la Déclaration des Droits des Enfants et la Convention internationale des Droits de l'Enfant.
- Les textes pour le bon fonctionnement de notre société : le **code civil**, le **code pénal**
- Le **code de l'action sociale et des familles**.

L'association est un acteur du déploiement des politiques publiques, dans le respect des lois « cadres » de notre secteur :

- La loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, n°2002-2 du 2 janvier 2002 (dite « loi 2002-2 »).
- La loi de réforme de la protection de l'enfance, n°2007-293 du 5 mars 2007.
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016.
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet ».

1.1.2 Les textes techniques

L'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne s'appuie sur les différents **travaux et plans nationaux** pour accompagner au mieux le public accueilli :

- Le Plan gouvernemental contre les violences faites aux enfants pour 2023-2027.
- La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022.
- La Stratégie Nationale de soutien à la parentalité 2018–2022.
- La stratégie nationale de de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, les **Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS** sont un cadre de référence pour la mise en réflexion, l'évolution des pratiques, et l'amélioration de la qualité des interventions et de l'accompagnement.

« Elles reflètent un consensus autour de l'état de l'art et des connaissances à un moment donné. Elles ne sauraient dispenser les professionnels d'exercer leur discernement dans l'élaboration et le choix de l'accompagnement qu'ils estiment le plus approprié, en fonction de leurs propres constats et des attentes des personnes accompagnées.

Elles ont pour objectif de mettre à la disposition des professionnels des repères, des orientations, des outils pour :

- *développer les organisations, les actions et les postures permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté dans des circonstances données ;*

– mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité.
Elles doivent donc être distinguées des standards et des normes qui définissent des critères d'évaluation.
Elles peuvent aussi être utilisées dans le cadre de la formation initiale et continue des professionnels. »¹⁰

1.1.3 L'environnement territorial

L'Association CPNDL est l'un des acteurs de l'Aide sociale à l'Enfance de l'Hérault, et s'inscrit ainsi dans le **Schéma Départemental Enfance – Famille 2024 – 2028**, qui définit 3 grands axes :

- AXE 1 – pour une continuité des parcours des enfants et des familles.

L'association est vigilante à la question du parcours – de vie comme institutionnel, par une large offre de services et des partenariats solides.

- AXE 2 – pour des modes d'intervention diversifiés s'adaptant aux besoins de chacun.

L'association propose une offre de services permettant d'accompagner les enfants de 0 à 21 ans, et leur famille, dans différents territoires héraultais.

- AXE 3 – pour une gouvernance fondée sur la coopération de tous et encourageant le pouvoir d'agir.

L'association promeut, dans ses valeurs et ses fonctionnements, le pouvoir d'agir des personnes comme des professionnels.

Etablissements et services de l'ASE on 2023



L'établissement s'inscrit également dans les différentes politiques départementales en respectant les cahiers des charges existant pour certaines mesures de protection de l'Enfance mises en œuvre :

- . « Service d'accompagnement personnalisé auprès des familles – SAP » (Mars 2017), dont les éléments ont été revisités dans le cadre de l'Appel à Projet SAP 2024 ;
- . « Service d'Intervention Éducative à Domicile – IED » (Janvier 2019) ;
- . « Visites Médiatisées Parents – Enfants confiés en présence d'un tiers » (Janvier 2019).

L'organisation territoriale des services du Conseil Départemental conduit l'association CPNDL à collaborer avec les différents **Services Départementaux de Solidarité** (STS) et leurs équipes de travailleurs sociaux en contact avec les familles sur le terrain. *Chacun des territoires peut présenter des spécificités de fonctionnement et de collaboration auxquelles il convient de s'adapter.*

Des réunions collaboratives sont organisées par les RTEF, dans le cadre du suivi du parcours de l'enfant, auxquels sont associés les travailleurs sociaux référents. : les **Instances de Réflexion autour des Situations (IRS)** et les **Commissions Enfance Famille (CEF)**.

¹⁰ Guide méthodologique des RBPP pour le secteur social et médicosocial – HAS (novembre 2020)

Le PPE, tel que défini dans la loi de 2007 et rappelé dans celles de 2016 et 2022 ; il doit être le « fil rouge » des actions conduites auprès de l'enfant dans le cadre de son parcours. *S'il est défini dans sa trame, le PPE n'est pas encore opérationnel dans le Département*¹¹.

1.2. L'association fondatrice

L'Association Charles Prévost Notre Dame de Lenne est une association catholique, actrice « historique » de la protection des enfants et des familles, aujourd'hui toujours activement engagée et gestionnaire d'établissements et services de la Protection de l'Enfance héraultaise.

1.2.1. L'histoire

L'association Charles Prévost Notre-Dame de Lenne est née en 2019, issue de la fusion de l'association Charles Prévost et de l'association Notre-Dame de Lenne, deux associations historiquement dédiées à la **protection de l'enfance** :

- L'association Notre-Dame de Lenne est issue de la congrégation des sœurs franciscaines de Notre-Dame de Lenne. Elle est créée en 1928 et est reconnue d'utilité publique (RUP) en 1944. Elle est propriétaire de l'abbaye du Vignogoul située à Pignan dans l'Hérault.
L'association Notre-Dame de Lenne gère jusqu'en 2019 la maison d'enfants à caractère social (MECS) et les services d'Actions jeunes.
- L'association Charles Prévost est fondée en 1967, et perpétue de façon adaptée aux évolutions sociales l'œuvre initiale de l'abbé Prévost décédé en 1947. Elle a pour objet l'éducation des enfants dans le souci d'œuvrer à la solution de situations sociales et familiales difficiles.
Elle gère jusqu'en 2019 la MECS et les services de l'Enclos Saint François situé à Montpellier et Lunel, dans l'Hérault.

À la suite de la fusion, l'association a conservé son statut de RUP, validé par le Conseil d'état le 25/10/2019. Elle est composée d'adhérents qui élisent 16 à 24 administrateurs. Le conseil d'administration se réunit trois à quatre fois par an. Le Bureau comprenant un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et le ou la directeur(trice).

1.2.2. Les valeurs

Œuvre catholique, l'association CPNDL affirme dans ses statuts et son projet associatif¹² son attachement au respect de la laïcité :

- ➡ **Le respect de la personne**, dans sa dignité et son intégrité physique et morale, comme dans son histoire et son parcours est essentiel.
Ce respect concerne en premier lieu les personnes accueillies – enfants, jeunes et parents, dont il est fondamental de respecter les droits. Cette valeur trouve écho dans l'affirmation des droits et libertés de la personne accueillie de la Loi 2002-2 sur la rénovation de l'action sociale et médico-social.

¹¹ A la date d'écriture de ce Projet d'établissement

¹² Projet associatif validé en AGO le 20 juin 2022.

Ce respect concerne également les professionnels, personnes engagées et responsables, dont il convient d'assurer la sécurité, la qualité de vie au travail et le développement des compétences.

Ce respect de la personne dans sa globalité enjoint chacun à accueillir l'autre sans aucune discrimination, et de garantir la liberté de conscience de tous.

➔ **L'appui pour chacun à prendre une place aujourd'hui et demain** est une grammaire d'action.

En ce sens, l'association porte « une attention particulière » à l'accompagnement des enfants et des jeunes, pour qu'ils soient des acteurs de la société et de la cité.

Il est ainsi essentiel de les accompagner à grandir, s'informer, se former, et à valoriser le « vivre-ensemble » et l'acceptation de l'altérité.

Elle est également vigilante à la place des parents et familles aux côtés de l'enfant, et à la relation familiale qu'il faut privilégier chaque fois que possible.

L'accompagnement des adultes à exercer leur parentalité, en consolidant et développant leurs compétences parentales, est tout aussi important pour l'avenir de leurs enfants.

➔ **L'engagement social et sociétal** est central.

Assurer des missions d'accompagnement de publics fragiles ou fragilisés par des situations familiales, sociales, économiques, participe à œuvrer pour une société porteuse d'avenir.

Aussi, l'association, attentive à la qualité de l'accompagnement proposé, l'est tout autant quant au rôle essentiel des professionnels, et à leur qualité de vie au travail, le développement de leurs compétences.

Elle est, dans sa fonction « employeur », en appui de la Direction pour une politique des ressources humaines permettant tant l'attractivité que la fidélisation des talents.

Elle est, dans sa pratique politique, partenaire du Conseil Départemental pour participer aux politiques de protection de l'enfance, et présente sur les territoires, dans le cadre de différents réseaux et dynamiques inter-associatives.

1.2.3. La dynamique inter-associative

L'association s'inscrit dans une dynamique partenariale importante.

Au niveau départemental d'une part, dans la continuité de l'engagement des deux associations historiques, l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne poursuit sa mobilisation au sein de Synergie Enfance 34.

L'association Synergie Enfance 34 est née en 2015¹³ d'une volonté de développement partenarial au sein du territoire, de démarche inter-associative favorisant le débat. La signature d'une Charte¹⁴ par neuf des associations de protection de l'enfance du département de l'Hérault affirme une volonté de répondre à des objectifs pluriels :

¹³ Parution au Journal Officiel le 30/05/2015, déclaration en Préfecture de l'Hérault le 18/05/2015.

¹⁴ La Charte Synergie Enfance 34 a été actualisée et signée le 28 mars 2025.

- ✓ Consolider les solidarités associatives face aux mutations qui impactent le secteur – en assurant des fonctions de facilitation et régulation des relations inter-associatives et de consolidation de la gouvernance associative.
- ✓ Promouvoir dans le cadre du partenariat avec les pouvoirs publics, la place, le rôle et le modèle associatif dans la co-élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques – les associations assurent une fonction « gestionnaire » d'établissements et de services et ainsi une fonction « employeur ».
- ✓ Légitimer des fonctions d'expertise et d'innovation, parce que l'association est composée d'acteurs intervenant dans la proximité sur le territoire, en prise directe avec les problématiques des personnes accueillies et accompagnées, et des interlocuteurs légitimes de la puissance publique.
- ✓ Et ainsi pouvoir agir collectivement, dialoguer et alerter les autorités autour des enjeux relatifs à la protection de l'enfance.

Aux niveaux régional et national, l'association conforte sa volonté d'être également présente. A ce titre, elle est adhérente à :

- La FEHAP : Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs en CCN 51. Elle participe à la commission régionale Protection de l'enfance de cette fédération.
- L'URIOPSS : émanation régionale de l'UNIOPSS, tête de réseau des associations du secteur social et médico-social.
- L'ANMECS : Association Nationale des MECS. Le directeur de l'établissement a été plusieurs années administrateur et secrétaire général adjoint.
- La CNAPE : Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance. Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion.

1.3. Une organisation singulière en appui de l'accompagnement

1.3.1. Le Projet de direction au service de la cohérence de la mission

Le directeur est responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de ses services, dans le respect du Document Unique de Délégations, de la stratégie définie et des décisions prises par le Conseil d'Administration.

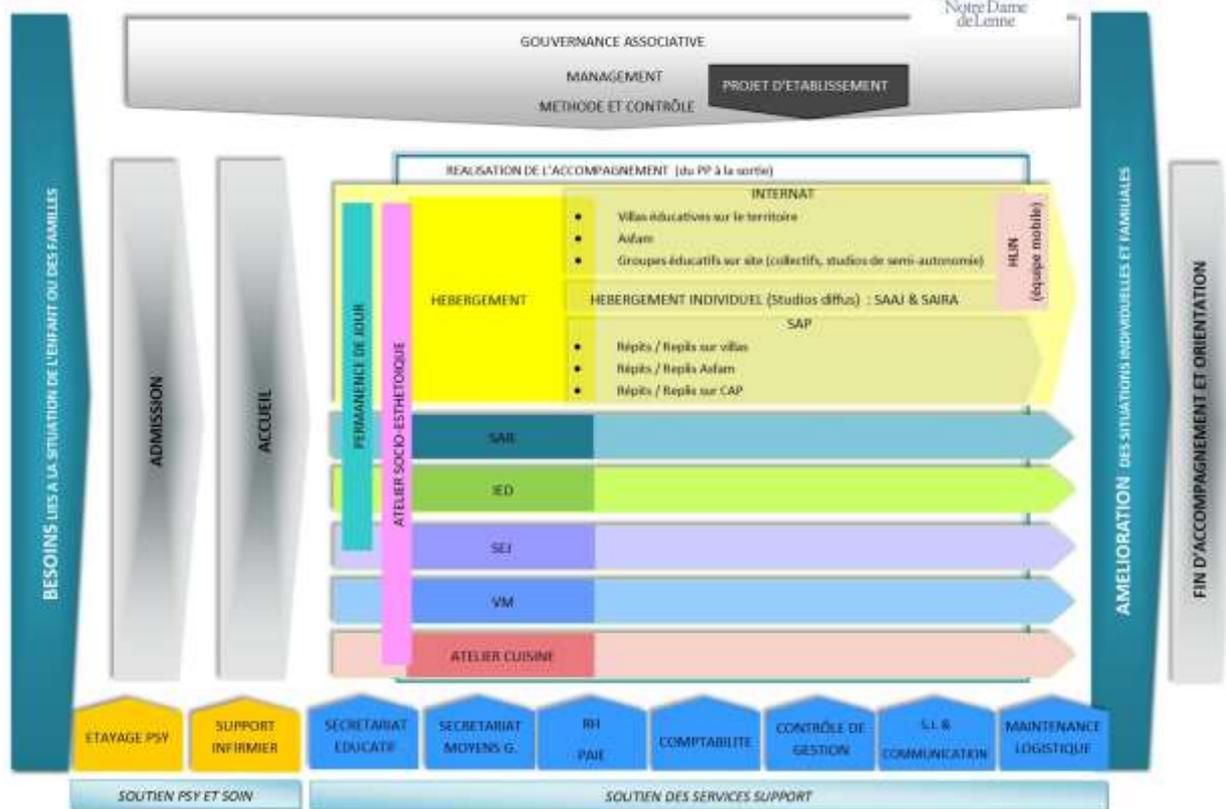
Dans ce cadre,

- Il veille au respect des objets associatifs et institutionnels définis en Conseil d'Administration et/ou en équipe de direction.
- Il pilote l'activité économique, sociale et organisationnelle de l'établissement en rendant compte au Conseil d'Administration ;
- Il œuvre pour la mise à disposition des moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions confiées – auprès des financeurs ;
- Il structure l'organisation et les moyens pour assurer l'accompagnement des personnes accompagnées, dans le respect de la législation ;
- Il positionne l'établissement comme acteur du paysage social et médico-social, auprès des institutionnels, des financeurs, des autres structures et des partenaires ;

A ce titre, le directeur porte un **projet de direction**, élaboré en équipe de direction, qui propose une stratégie de gouvernance adaptée à l'actualité institutionnelle et environnementale – *projet validé par le Bureau du Conseil d'Administration en avril 2020*.

Ce projet de direction propose une organisation de l'offre de services priorisant dans le respect des missions, l'efficacité de l'acte éducatif au plus près des besoins des personnes accompagnées, et ainsi :

- Favoriser une action de **proximité** : pour les professionnels comme pour les jeunes et les familles accueillis et/ou accompagnés.
 - ┌ L'institution est composée de **quatre pôles d'activités**, chacun encadré par un Directeur Adjoint – l'un concernant les services supports, les trois autres concernant l'activité éducative en logique de territoires, de parcours ou de mission.
- Valoriser la **pluralité** et la diversité des modalités d'accompagnement : notre diversité doit être une richesse et une force institutionnelle.
 - ┌ Chaque Directeur Adjoint pilote des **missions transversales** à l'ensemble de l'activité – suivi du plan d'amélioration et des fiches actions, développement des compétences, qualité de vie au travail, système d'informations et outils de communication.
- Faire **système** : le renforcement des interactions entre les services doit garantir l'unité de sens au sein de la pluralité des actions.
 - ┌ Les **différents services sont en interactions permanentes** – services supports et services éducatifs, participant de concert à la mission de protection de l'enfance.
Cette articulation est essentielle au déploiement des différentes « politiques institutionnelles », constitutive d'une responsabilité sociétale de l'organisation.
- Être porteuse de **projets** : pour garantir l'avenir et accueillir de nouvelles activités au bénéfice de notre public.
 - ┌ Une **cartographie des activités** a ainsi été formalisée autour des besoins des publics – « personnes concernées ».



Le projet de direction doit faire l’objet d’une réflexion dans les 5 ans à venir pour être réajusté si nécessaire à l’évolution de l’offre de services – Cf. FICHE ACTION N°15.

1.3.2. Une politique RH au service de la « robustesse¹⁵ » professionnelle et sociale

« La pluridisciplinarité et la formation des professionnels ressortent comme des enjeux transversaux et structurants pour permettre une véritable évolution des pratiques »¹⁶

Il s’agit là d’une des conditions énoncées dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l’enfance 2020-2022, permettant de parvenir à la réalisation des engagements visant à *garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits*.

La pluridisciplinarité est portée par l’ensemble de nos dispositifs. La présence et la reconnaissance des compétences de professionnels aux positionnements et rôles complémentaires, est source de richesse et le gage d’une réponse globale aux besoins des personnes accompagnées. C’est en ce sens qu’il convient que chaque professionnel concoure de la place qui est la sienne, à la mission de protection de l’enfance qui est celle de l’établissement.

¹⁵ D’après les travaux d’Olivier HAMANT (2023) – qui prend en compte la réalité des évolutions de la société, le contexte de nos actions (réduction des moyens, turn-over des professionnels) et la crise systémique des politiques de Protection de l’Enfance.

¹⁶ Stratégie nationale de protection de l’enfance 2020-2022.

La politique des ressources humaines s'appuie sur :

➔ **Un engagement à la professionnalisation continue des équipes**, dans une vision anticipative et préventive de la gestion des ressources humaines¹⁷, afin de permettre tant l'adaptation que le développement des compétences et des pratiques, et répondre ainsi aux évolutions des publics accompagnés, des exigences liées aux missions, voire aux nouveaux dispositifs mis en œuvre le cas échéant – Cf. FICHE ACTION N°11.

➔ **Des leviers d'actions RH porteurs d'attractivité et de fidélisation des professionnels :**

. Un processus de recrutement et d'intégration outillé : La qualification des professionnels est un critère essentiel de recrutement ; la qualité de son accueil au sein des équipes revêt un enjeu d'importance, pour que ses qualifications et compétences soient rapidement au service de la mission. *Un protocole d'embauche est disponible, un livret d'accueil doit être remis à tout nouveau collaborateur* – Cf. FICHES ACTION N°11 et 14.

. Un plan de développement des compétences ambitieux et systématiquement réalisé dans son intégralité. Il est construit à partir des entretiens professionnels¹⁸ et de la dynamique d'activité. Les formations collectives y sont priorisées. *Pour exemple, depuis 2023, une démarche de formation à la psychoéducation est déployée pour l'ensemble des professionnels.*

Tous les salariés bénéficient à titre individuel d'un abonnement à CAIRN info (bibliothèque numérique).

. Des outils RH et organisationnels structurants : les fiches de fonctions sont disponibles, des procédures (RH, Comptables, Educatives, Logistiques, Système d'information) facilitent les organisations, les actions et leur traçabilité.

. Une politique d'accueil des stagiaires organisée – *déployée par des tuteurs, référents clairement identifiés* : Les professionnels stagiaires sont accompagnés individuellement dans leur pratique, et collectivement dans le cadre du « Collectif Stagiaires » qui propose des rencontres régulières pour une « analyse de la pratique ».

Cette politique, affirmée et outillée, permet de participer à la montée en compétences des professionnels – par une distanciation de sa pratique professionnelle nécessaire à l'accompagnement d'un stagiaire, et des opportunités d'échanges voire d'évolution grâce à un regard neuf et extérieur,

L'accueil de stagiaires permet également de contribuer à la formation professionnelle de nos futurs collaborateurs, et de disposer de ressources pour les recrutements et remplacements, gage d'une continuité de qualité de prestation.

IMPORTANT : Dans le cadre des NAO, il a été validé que **chaque professionnel dispose de 4 demi-journées par an pour intervenir au sein de cursus de formation, sur son temps de travail** – afin de participer à la formation des futurs professionnels mais également d'ouvrir à chacun des professionnels, des opportunités de « pensée réflexive » nécessaire à ces interventions.

➔ **Un engagement à soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions**

. Les réunions sont des instances de travail et de régulation qui participent à garantir la coordination des professionnels, la cohérence, l'efficacité et la pertinence de leur action.

¹⁷ En application de la loi « Avenir professionnel » - Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018.

¹⁸ Conduits pour l'ensemble des salariés, tous les deux ans, par le N+1 (ou le N+2 pour les surveillants de nuit).

- . Les temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés service par service, animés par un tiers, et permettent la distanciation du quotidien (et des émotions) et l'échange entre pairs.
- . La proposition régulière de participer à des groupes de travail sur des thématiques transversales, offre des espaces de concertation et d'échanges interdisciplinaires, et contribue à une connaissance réciproque du travail et des savoirs théoriques et pratiques de chacun.
- . Les démarches de co-construction de documents et outils régulièrement mises en œuvre (projet d'établissement, procédures et protocoles, livret d'accueil, règlement de fonctionnement...) participent au pouvoir d'agir des professionnels, notamment pour faire évoluer leur « outil de travail » - Cf. FICHES ACTION N°11 et 14.
- . Un protocole d'accompagnement des salariés victimes de violence prévoit des appuis dès que nécessaire – par l'un des psychologues de l'établissement (au choix du salarié), par le dispositif « En Santé », et la possibilité de bénéficier de séances avec un psychologue extérieur.

La **place des psychologues de l'institution est singulière : ils sont en appui des salariés**, autant dans le cadre de la prévention des risques professionnels et des risques psychosociaux – *et notamment la prise en compte du risque de traumatisme vicariant*¹⁹, que dans des situations de tension, difficulté ou crise.

Paroles de psychologues :

« Cette place est importante, et particulièrement essentielle à la « clinique institutionnelle », pour prendre soin de l'institution et de ses acteurs ».

« L'ouverture de la parole et les espaces d'écoute permettent à chaque salarié de trouver de la ressource au sein de son espace de travail s'il le souhaite ».

Ces différentes instances professionnelles permettent par ailleurs l'expression des professionnels sur des dysfonctionnements repérés ou des situations difficiles. Dès que nécessaire, les éléments sont présentés aux Instances Représentatives du Personnel et peuvent faire l'objet de travaux de réflexion.

Parole de professionnels : *« Dans l'institution, la parole n'est jamais dangereuse... Les professionnels se sentent libres de parler, de dire, y compris ce qui ne va pas... une liberté de parole qui n'existe nulle part ailleurs...*

Et si toutefois certains professionnels ne se sentent pas aussi libres de s'exprimer, différentes instances sont proposées et les psychologues sont attentifs à proposer des espaces ».

¹⁹ Le traumatisme vicariant est un traumatisme indirect, un « traumatisme par procuration » subi par des professionnels exposés quotidiennement à des situations émotionnellement chargées. Il est une conséquence de l'écoute et de l'empathie nécessaire au travail de la relation d'aide.

1.3.3. Une politique d'amélioration continue au service de la continuité et de la qualité

La politique d'amélioration continue repose sur trois « piliers ».

➔ La prévention et la gestion des risques

Elle concerne les personnes accueillies et accompagnées²⁰.

Elle concerne également les professionnels, en référence au Projet Associatif et au Projet de Direction.

« L'association entend tout mettre en œuvre pour prévenir et traiter les situations de violence dont peuvent faire l'objet les professionnels. » Extraits du Projet Associatif

Une **cartographie des risques** a été élaborée collégialement – *outil amené à être complété à la lumière de la réalité vécue* – Cf. FICHE ACTION N°14.

Risques	Leviers de prévention / d'actions
<p>De MALTRAITANCE de l'enfant dans son environnement de vie – famille, école...</p> <ul style="list-style-type: none"> — Au domicile familial – non prise en compte des besoins fondamentaux, violences intrafamiliales... — A l'école ou dans le cadre d'activités à l'extérieur – harcèlement, stigmatisation... <p>NOTA : certaines situations repérées sont signalées, même plusieurs fois, sans qu'aucune réponse judiciaire ne soit apportée. <i>L'absence de réponse et la persistance de situation intolérable est une violence pour les professionnels également.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Guide d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant</u> : outil de prévention des risques de maltraitance et de violence <ul style="list-style-type: none"> . Permet de proposer une « même focale » pour tous les professionnels et les parents (co-évaluations). . Permet d'évaluer les besoins pourvus / non-pourvus et l'évolution. . Permet d'accompagner les parents dans la compréhension, le repérage, et la construction de réponses adaptées. ➔ <u>Soutien à la parentalité</u> : VAD et rencontres, être aux côtés des parents pour valoriser les compétences et construire des réponses adaptées à la satisfaction des besoins fondamentaux de leur enfant, médiation avec les acteurs de la vie quotidienne (école...). ➔ <u>Equipe éducative et pluridisciplinaire</u> : solidarité d'équipe et cohérence d'intervention – croisement des regards, distanciation de ses propres représentations, régulation... ➔ <u>Partenariats</u> et notamment avec l'ASE – la fluidité des relations (confiance) et la cohérence des interventions et des postures participent à prévenir les ruptures. Les partenariats sont multiniveaux : entre professionnels terrain (IRS, rencontres), entre cadres (CEF, relais des DA auprès des RTEF) entre institutions (Comités de pilotage et comité technique...). ➔ Rédaction et transmission de <u>Fiches d'Événement Indésirable</u> (FEI – trame DEF) pour les événements indésirables graves.
<p>De MALTRAITANCE de l'enfant / de la famille dans / par l'institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Environnement de vie « contraignant », organisation de l'accompagnement non respectueux des rythmes de vie, parfois des attentes (contrainte judiciaire) ... — Comportement professionnel inadapté, moindre écoute / moindre 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Outils de la loi 2002-2</u> : règlement de fonctionnement (règles – devoirs) et livret d'accueil (droits, informations), contractualisation (DIPC, contrat, Projet personnalisé...) ➔ <u>Démarche et organisation de l'accompagnement</u> : professionnalisation des équipes et posture éducative, procédure d'admission, modalités d'interventions plurielles, équipe pluridisciplinaire et solidarité. ➔ <u>Ethique professionnelle</u> : vigilance individuelle – qualifications des professionnels, régulation de l'équipe, ➔ <u>Solidarité professionnelle et organisation</u> : éthique professionnelle, intervention en binôme, relais d'un autre professionnel régulation en réunion, temps d'APP ➔ <u>Procédures</u> de prévention de la violence.

²⁰ En référence au CASF (art. L. 331-8-1 et L 119-1), au référentiel d'évaluation de la qualité HAS 2022, aux RBPP (Prévention de la violence entre les mineurs adolescents, 2019 et Evaluation globale de la situation des enfants en danger / risque de danger, 2021) et au Plan National de lutte contre la violence envers les enfants, novembre 2023.

<p>empathie, manque de temps...</p> <p>— Turn-over dans l'institution générant des pertes de repères.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Communication interne</u> lors des remplacements : au sein de l'équipe – accueil et intégration des remplaçants, auprès des jeunes et des familles – informations, relais... ➔ <u>Plan de continuité de l'activité</u>: remplacements RH, astreintes, articulation ASE...
<p>De VIOLENCE et MALTRAITANCE de la personne accompagnée envers une autre personne accompagnée :</p> <p>— Violences physique, verbale, psychologique <u>entre jeunes</u>.</p> <p>— Violences physique, verbale, psychologique entre adultes (parents).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Outils de la loi 2002-2</u> : tout ce qui fait « repère » pour le jeune / la famille participe à la prévention de comportements agités, tendus, voire violents. ➔ <u>Procédures d'accompagnement</u>: posture éducative / écoute et « sanctions » / relais de l'équipe ➔ <u>Protocole STOP Violence</u>. ➔ <u>Procédure de gestion des agressions</u> – isolement / retrait, rencontre victime / auteur... ➔ <u>Dispositifs de droit commun</u> : secours (18 et 15), forces de l'ordre (17).
<p>De VIOLENCE de la personne accompagnée envers le professionnel / l'institution : violence physique, verbale, psychologique, non-respect du règlement de fonctionnement et/ou du contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Outils de la loi 2002-2</u> : tout ce qui fait « repère » pour le jeune participe à la prévention de comportements agités, tendus, voire violents. ➔ <u>Procédures d'accueil</u>: livret d'accueil pour présenter, rencontre du psychologue – échange participant à sortir le jeune de « sa situation perçue de mauvais objet », identification d'un référent – pour relation de confiance, sécurisante. ➔ <u>Procédures d'accompagnement</u>: posture éducative / écoute et « sanctions » / relais de l'équipe ➔ <u>Partenariats</u>: orientation vers des structures adaptées en cas de nécessité (soins psy, suivi des addictions...). ➔ <u>DUERP et protocole dédié</u> (salarié victime de violence) + CSE-SSCT ➔ <u>Protocole STOP Violence</u>. ➔ Rédaction et transmission de <u>Fiches d'Événement Indésirable</u> (FEI – trame DEF) pour les événements indésirables graves.
<p>De VIOLENCE entre professionnels (dont partenaires extérieurs) / entre professionnels et institution : tensions, altercations... + turn-over (perte de repères pour les pro, épuisement à toujours accueillir les nouveaux, changements d'orientation du CDS...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Culture institutionnelle et Projet de Direction</u> – cf. ci-avant. <ul style="list-style-type: none"> . Cadre institutionnel lisible et stable favorisant la communication interne, l'écoute, la régulation, . Outils de travail en équipe : réunion d'équipe avec instance de décisions, communication interpersonnelle, ligne managériale en appui, réunions de concertation entre partenaires. ➔ <u>Procédures managériales et outils RH</u>: fiches de poste, entretiens professionnels, entretiens ad hoc et disponibilité des cadres (psychologues / hiérarchiques), représentants au CSE, accompagnement (médecine du travail, soins...), mesures disciplinaires le cas échéant.
<p>Liés à la santé des personnes accompagnées (somatique / psychique)</p> <p>— Inadéquation du dispositif d'accompagnement</p> <p>— Traitements médicamenteux et vie en collectif.</p> <p>— Prévention / gestion des passages à l'acte (pour la personne, pour l'entourage, pour les professionnels).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Outils 2002-2</u> : règlement de fonctionnement, règles de vie (groupe / unités de vie). ➔ Moyens RH : poste <u>IDE</u> au sein de l'institution, ➔ Equipe importante de <u>psychologues</u> <ul style="list-style-type: none"> . Autour d'une clinique indirecte très forte (« prendre soin de l'institution et des professionnels pour prendre soin des jeunes et des familles »). . Possibilité de rencontre des jeunes – ponctuellement . A l'écoute des professionnels – tout professionnel peut solliciter n'importe quel psychologue de l'institution s'il le souhaite. ➔ <u>Procédure « circuit du médicament »</u> (à consolider) ➔ <u>Renforcement des équipes</u> – équipe mobile HLIN pour les « situations complexes »
<p>De rupture de parcours : La sortie brutale (non préparée) d'un jeune.</p> <p>— Pour le jeune,</p> <p>— Pour le groupe,</p> <p>— Pour les professionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ <u>Dynamique de parcours</u> : Offre large de CPNDL permettant de prévenir les risques de rupture de parcours, ajuster les accompagnements (dispositifs et orientations internes). ➔ <u>Procédures d'accompagnement et postures éducatives</u> : accompagnement à l'autonomie, travail de la sortie des dispositifs (presque) toujours dès l'accueil. ➔ <u>Articulation et partenariats étroits avec l'organisme gardien</u> – pour limiter le risque de « remise d'enfant ».

La culture institutionnelle est le premier levier de prévention des risques et de protection. Elle s'appuie sur :

- Une « clinique institutionnelle » qui vise à « *prendre soin de l'institution* » et *travailler avec une « pensée complexe*²¹ ».
Les différentes réunions²² permettent une pluralité des « strates de pensée » d'une même situation – pour analyser et décider – temps de l'action, pour questionner et améliorer – temps de l'analyse.
- Une chaîne de décisions et de responsabilités graduelle, très claire et validée par l'institution : elle permet de sécuriser chacun dans la possibilité de s'exprimer, y compris sur ce qui dysfonctionne (capacité de l'institution à recueillir), de proposer (capacité de l'institution à améliorer voire innover), d'ouvrir le débat – la décision sera prise à un niveau ou à un autre, même en cas de désaccord, à la lumière des différents points de vue.
- La professionnalisation constante des équipes, dans le cadre de formations collectives réfléchies et choisies à dessein, et de travaux institutionnels réguliers (construction institutionnelle du « livret d'évaluation des besoins fondamentaux », partage et élaboration autour de la qualité des écrits professionnels et des supports de comptes-rendus aux autorités (bilan ou signalement) ...).
- Un dialogue social constructif et porteur d'amélioration.
NOTA : En 2024, trois accords d'entreprises ont été (re)négociés et signés – Accord sur l'égalité entre les hommes et les femmes (10/12/2024), Accord sur la QVTC (10/12/2024), Accord NAO (10/12/2024).
- La démarche annuelle d'actualisation du DUERP, levier important de la prévention des risques, renforcée par l'accompagnement de deux IPRP²³ externes (risques techniques et risques psychosociaux) – *partenariat contractualisé*.

Parole de professionnel : « *L'institution œuvre dans la Protection de l'Enfance, et est toujours vigilante à la dimension de protection – des jeunes, des familles, des professionnels... des droits, des attentes...* ».

Le cadre interne et la référence aux protocoles et outils existants²⁴ permettent :

- Un recueil des éléments d'insatisfaction auprès des jeunes / familles concernés, au sens « plaintes et réclamations », lors des temps d'échanges (réunions des jeunes, groupes de projet), de rencontres (avec le référent, le psychologue, le chef de service...), et au quotidien. *La traçabilité de leur traitement est à consolider.*
- Une démarche systématique de « signalement interne » par les professionnels, de toute situation « préoccupante » ou dysfonctionnelle, dans le cadre des comptes-rendus d'intervention (CRI), ou de « note événementielle » et « note d'information », ou encore de la fiche d'événement indésirable (*dont l'utilisation par les équipes est encore perfectible*).
- Une démarche ponctuelle de signalement externe
. Auprès du Conseil Départementale et de la DEF, par l'établissement et la transmission de la **Fiche d'Événement Indésirable grave**.

²¹ Au sens d'Edgar MORIN « Nous avons besoin d'une méthode de connaissance qui traduise la complexité du réel, reconnaisse l'existence des êtres, et approche le mystère des choses. » – La Méthode, 2008.

²² Cf. **Annexe 4** – Cartographie des réunions.

²³ IPRP : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels.

²⁴ Guide d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant, Fiche Événement Indésirable, Procédure de traitement de la violence (logigramme), le Protocole « STOP Violence », le Protocole d'identification des risques et types de violence / maltraitance pour mesure de repli en SAP, la Charte de Groupe de l'Atelier Cuisine, Protocole d'accompagnement des salariés victimes de violence.

. Après des forces de l'ordre, procureur, ASE, Juge des Enfants : dépôt de plainte, « Rapport de signalement », accompagné ou réalisé par les cadres / la direction. *Les professionnels sont également amenés à accompagner les jeunes / les familles à porter plainte si nécessaire.*

En cas de signalement, toute personne agit dans le cadre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte prévu au chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Un bilan annuel des situations survenues dans l'établissement est établi – réunions de direction / d'encadrement, et intégré au rapport annuel d'activité.

Ces outils font l'objet d'un travail de réflexion pour que leur mobilisation soit optimisée - Cf. FICHES ACTION N°13 et 14.

Une Commission semestrielle de prévention des situations de violence est dédiée à la réflexion et au questionnement éthique. Certaines situations difficiles vécues y sont évoquées :

- Quant à la survenance – *les règles organisationnelles et les « protocoles » ont-ils été appliqués ?*
- Quant à la réponse alors apportée et son suivi – *les outils à disposition ont-ils été bien mobilisés ? Les décisions prises suivies des faits ?*

Une « analyse de pratiques » peut être proposée autour d'une situation anonymée de violence, afin d'en repérer les éléments de risques et dysfonctionnements – *Comment aurait-on pu faire autrement ? que peut-on améliorer ?*

L'IPRP externe « Risques Psychosociaux » participe à cette commission, et doit en garantir la rythmicité comme la qualité des contenus.

➡ La promotion du questionnement éthique

Le questionnement éthique permet d'interroger le champ, les limites et les modalités de notre intervention, ou encore nos pratiques professionnelles. Il est également un levier de la prévention des risques.

- **Le questionnement éthique s'inscrit dans la culture institutionnelle**, qui favorise une « *éthique du quotidien* » (cf. préambule) et offre des espaces de travail et réunions vecteurs d'expression, de régulation et de réflexivité.
- **Le questionnement éthique permet de partager une « gestion des paradoxes »** propre à la mission de l'établissement : « protéger l'enfant » (sécurité, assistance...) tout en l'accompagnant à « l'autonomie et l'émancipation » (expérimentation et prise de risques), « fixation d'objectifs à atteindre » (mission, projet personnalisé) et nécessaire « humilité » pour prendre en compte des parcours complexes et trouver satisfaction dans les « petites victoires » de chacun.
- **Le questionnement éthique nous conduit à interroger les notions de bientraitance et de bienveillance et leurs réalités.**

Parole de professionnel : « Si nous restons éthiques et bienveillants envers nous-mêmes, par la cohésion et la solidarité professionnelle, cela permet de l'être pour les personnes que l'on accompagne ».

➤ La constante évaluation de la qualité des prestations et de l'impact de nos interventions

L'établissement s'inscrit dans une démarche constante d'évaluation des pratiques et des impacts :

- En permettant d'une part la référence à un cadre et des « attendus », par la mise à disposition d'un **système documentaire** en appui des professionnels : textes règlementaires, recommandations des bonnes pratiques, protocoles et outils internes coconstruits.
- En proposant plus largement un **système d'informations** pertinent et en constante amélioration – *dans le cadre d'une stratégie numérique émergente, avec l'appui d'un DPO externe*²⁵ : serveurs informatiques et logiciels métiers respectueux du RGPD (droits d'accès individuels, messageries professionnelles...) - Cf. FICHE ACTION N°16.

Le système d'informations est un levier important de la politique d'évaluation de la qualité en permettant :

- . La traçabilité des actions et des interventions éducatives – *le Dossier Unique Informatisé (DUI – logiciel SILAO) est en cours de déploiement, au service du partage d'informations*²⁶.
- . La confidentialité et la sécurité des données (des personnes accompagnées²⁷ comme des professionnels).
- . L'évaluation des activités (éducatives et supports) – quantitatives [charge de travail] et qualitative. Ce système d'informations participe également à l'évaluation globale du secteur (besoins et activités), en facilitant les réponses aux différentes enquêtes et recueils d'indicateurs exigés.

- En intégrant aux organisations et aux pratiques, les différents **critères définis par l'HAS** – Evaluation de la qualité des prestations des ESSMS 2022, **en préparant notamment de l'évaluation prévue au calendrier règlementaire en 2027** – Cf. FICHE ACTION N°12.

Ces éléments viennent compléter les **critères d'évaluation et de suivi de l'activité**, présentés dans le rapport annuel d'activité de l'établissement. Pour chacun des services, sont particulièrement suivis :

- Les types et le nombre de mesures – et les caractéristiques des personnes accompagnées.
- Les entrées et les sorties :
 - . Des services, dans le cadre d'un parcours intra-institutionnel – *nombre de personnes (et caractéristiques) ayant changé de mode de prise en charge / de mesure en cours d'année ;*
 - . De l'établissement – avec les situations ou les orientations post-sortie.
- Le nombre « d'actes » - pour les dispositifs le nécessitant ou les types d'actions / d'accompagnement (relations scolarité).
- La diversification des prestations rendues – adaptabilité aux publics et aux évolutions des besoins et attentes.
- Les données quant au « quotidien » des jeunes (fugues, suivi scolaire / formation, emploi ...)
- Les données quant au travail auprès des familles (modalités, types de famille).
- La professionnalisation et la formation sous toutes ses formes.
- L'implication de l'établissement dans un travail partenarial sur le territoire d'intervention.

²⁵ L'association participe à une « grappe numérique » mise en œuvre dans le cadre du Plan National de transition numérique des ESSMS, porté par l'Etat et les ARS. Un travail partenarial est ainsi engagé autour de l'identitovigilance avec l'ensemble des associations de la grappe.

²⁶ En référence à l'article L.226-2-2 du CASF – partage d'informations en protection de l'enfance et la RBPP – HAS [ANESM] 2011.

²⁷ Conformément aux dispositions du CASF en son Article D. 312-37 du CASF, dans le respect des règles de droit régissant la confidentialité et le secret professionnel.

Une dynamique d'amélioration continue est ainsi instaurée, à la lumière des éléments recueillis, mesurés et suivis, donnant lieu à des actions d'amélioration – aujourd'hui formalisées dans des « Fiches Actions » et des projets stratégiques ou opérationnels. *Un plan d'amélioration continue de la qualité (PAQ) doit être formalisé (Cf. FICHE ACTION N°12).*

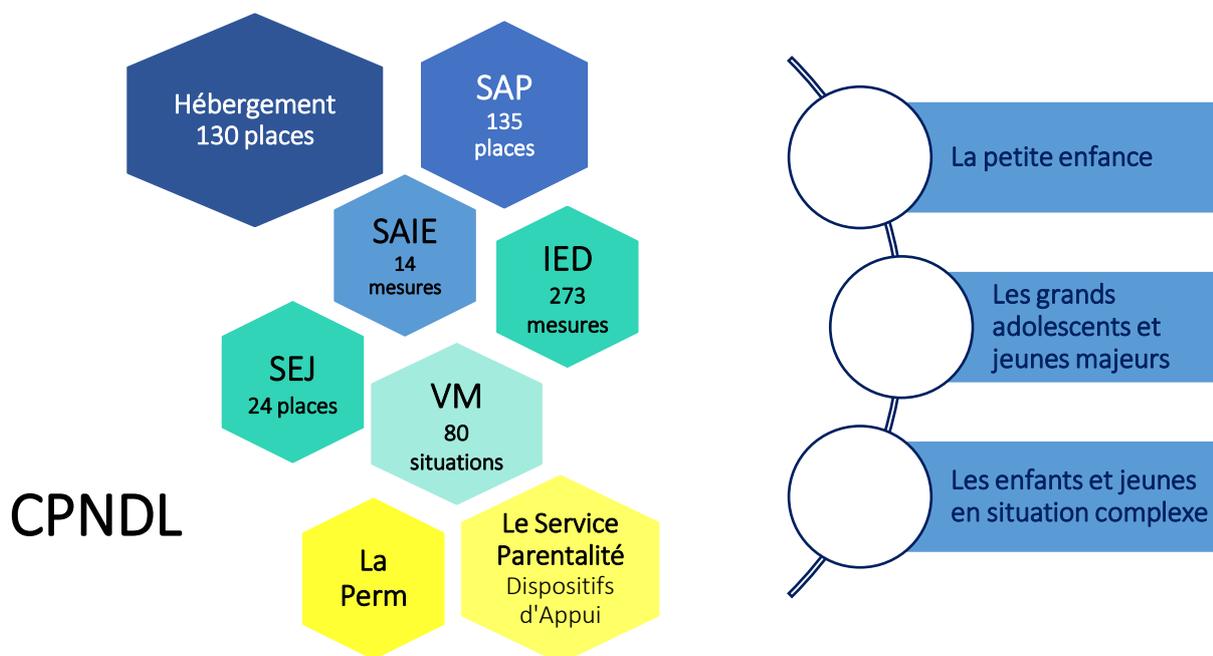
NOTA : l'établissement est engagé depuis 2023, dans une réflexion pour améliorer **sa politique RSE et environnementale**.

- Une démarche collaborative de sensibilisation des professionnels – atelier d'intelligence collective (inter-établissements) pour la réalisation d'une « fresque du climat », l'identification des liens de cause à effet des changements climatiques et l'exploration d'actions à entreprendre.
- Une attention particulière aux respects des normes et orientations liées à la transition écologique dans tout projet architectural – rénovation, construction ou achat.
- Une vigilance au quotidien pour des écogestes – équipement automobile, covoiturage, parc à vélo labellisé, tri du papier et priorisation à la numérisation (administration), tri des déchets sur les villas et services d'hébergement, priorité aux achats en circuit court dès que possible...

Cet engagement a été réaffirmé en 2025, et avec les autres associations de Protection de l'Enfance de l'Hérault, dans le cadre de la signature de la Charte Synergie Enfance 34.

2. LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES

L'ensemble des établissements et services constitue un « plateau technique » au service de la protection de l'enfance – *arrêtés²⁸ de renouvellement des autorisations du 05/10/2022 (2022-2037) du Président du Conseil Départemental de l'Hérault et du 05/07/2024 en modification.*



2.1. La mission générale

L'établissement et les services s'inscrivent dans une mission générale de protection de l'enfance en danger. Cette inscription répond aux valeurs de l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne et rappelle les fondements de la création des associations originelles et leur vocation à accueillir des enfants et adolescents en difficulté.

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de

²⁸ . Arrêté n° 22108_RENESFVM pour le renouvellement des visites en présence de tiers

. Arrêté n°22097_RENCPNDL pour le renouvellement MECS et services associés, modifié par l'arrêté n°24051_AUTCPNDL (petite enfance 0-6 ans et nombre de places SAP).

soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

Article L112-3 du CASF

L'établissement est ainsi autorisé par le Conseil Départemental de l'Hérault, à recevoir des mineurs et des majeurs de 0 à 21 ans, bénéficiant de mesures de protection (en référence à l'article L 222-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise les missions de protection de l'enfance qui incombent aux Conseils Départementaux) :

- Mesures judiciaires : selon l'article 375 du Code Civil par lequel le juge des enfants intervenant en Assistance Educative, peut confier pour une durée déterminée le mineur au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Mesures administratives :
 - Contrat d'accueil provisoire signé entre la famille et la DEF pour l'accueil en internat,
 - Contrat d'accueil provisoire jeune majeur intervenant entre le Conseil Départemental et le jeune majeur,
 - Contrat signé entre la famille et le Conseil Départemental pour l'IED et le SEJ.

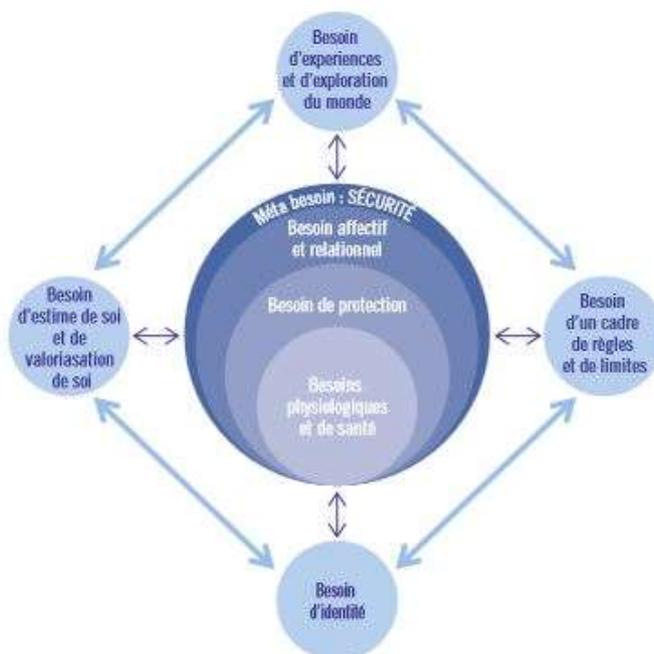
L'ensemble des services est financé par une dotation globale commune (DGC), dans le cadre des autorisations d'activité délivrées par arrêté du Conseil Départemental de l'Hérault.

2.2. Le public accompagné

Notre mission est de considérer les besoins fondamentaux de l'enfant pour y répondre et/ou accompagner son entourage à le faire de manière adaptée.

Les enfants ont des besoins fondamentaux, qui s'expriment différemment selon l'âge – tout comme les réponses à y apporter, à toujours ajuster en fonction du besoin.

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Source : Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance – Février 2017

2.2.1. Les très jeunes enfants

L'établissement est autorisé à accueillir, accompagner et héberger la « petite enfance » - enfants de 0 à 6 ans, dont les besoins sont très spécifiques.

NOTA : Si les très jeunes enfants sont confiés, ils sont prioritairement accompagnés au sein de leur famille dans le cadre d'une modalité SAP, et en accueil pérenne (ou en repli dans le cadre d'un SAP) au sein d'une famille d'accueil.

- **Pour les enfants de 0 à 3 ans**, les besoins sont des besoins corporels et des besoins affectifs, relatifs aux liens d'attachement et à la proximité physique (et stable) des adultes « figures d'attachement » afin de trouver réconfort, apaisement et sentiment de sécurité – parents ou professionnels.
- **Pour les enfants de 3 à 6 ans**, les besoins sont d'ordre physiologique, liés à l'alimentation, la santé, le sommeil, l'hygiène et l'intimité. L'enfant a également besoin – dans les liens d'attachement, d'une dualité permanente avec l'adulte et d'un environnement sécurisant et rassurant (« prendre soin ») pour acquérir ses premières autonomies et tisser des liens sociaux pluriels.

2.2.2. Les enfants et pré-adolescents

Cela concerne l'accueil et l'accompagnement d'enfants de 6 à 15 ans environ.

- **Les enfants de 6 à 9 ans** ont besoin de poursuivre ses acquisitions relatives à l'autonomie et aux liens sociaux ; l'accompagnement porte sur les gestes de la vie quotidienne mais également la gestion des émotions.
Lorsque l'enfant est confié, l'organisation de l'accompagnement s'attache à la présence d'adultes « fiables » et de repères stables (temporels, spatiaux et relationnels) pour permettre à l'enfant d'expérimenter et de grandir en sécurité.
- **Les pré-adolescents – 10/15 ans** ont eux aussi besoin de poursuivre ses acquisitions relatives à l'autonomie et aux liens sociaux ; l'accompagnement porte sur la poursuite des expérimentations de l'autonomie (particulièrement en extérieur : « faire seul » un trajet, prendre les transports en commun...) et du lien social (sorties entre amis, activités). La prévention des risques liés à l'entourage et l'environnement (années collège, réseaux sociaux...) devient essentielle.

2.2.3. Les grands adolescents et les jeunes majeurs

Ce public doit être préparé à la vie d'adulte, alors même que leur parcours de vie les a souvent « privé » d'un entourage « ressources » sur qui s'appuyer.

Ainsi, ces jeunes ont besoin de connaître leurs droits et de pouvoir les exercer en ayant un statut administratif solide – papiers d'identité, participation à la Journée Défense et Citoyenneté, Permis de conduire...

Si l'accès aux droits n'a pas été facilité ou activé avant la fin de l'accompagnement, il est un facteur de risque de dégradation de la situation sociale puis de santé.

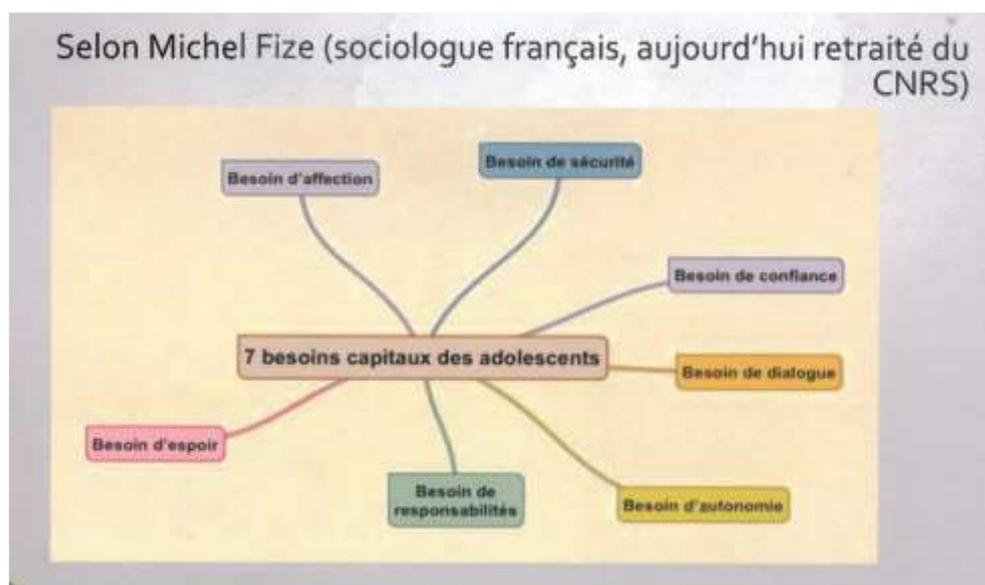
Ils ont besoin de développer des compétences d'autonomie dans la vie quotidienne – gestion d'un budget, organisation et entretien de son cadre de vie, prendre soin de soi et de sa santé..., en se distanciant peu à peu des adultes (famille comme professionnels).

Le besoin de se confronter en situation quasi-réelle à leurs conditions de vie future est également prégnant ; leur permettre de réaliser des expériences, comme de vérifier la nature des liens familiaux et/ou de leur environnement affectif, les conduit à renforcer leur autonomie.

Ils attendent par ailleurs d'être accompagnés – si besoin, dans l'élaboration d'un projet d'activité (formation ou emploi), pour projeter une autonomie financière nécessaire à la vie de demain.

Enfin, souvent en situation de fragilité sociale, les activités permettant le lien social et la rencontre de pairs peuvent être une opportunité d'activer des réseaux, de rompre l'isolement ou d'en prévenir la survenance.

Les grands adolescents et les jeunes majeurs ont besoin d'appui, mais également d'un environnement favorable à la confiance en soi, au dialogue et à la mise en mouvement.



*Parole de jeunes :
« On attend de nos éducateurs de l'honnêteté et de l'information constante sur ce qui est fait ou dit... On sait que souvent, on n'a pas le choix et le droit de décider, mais au moins, on veut être informé pour être en confiance ».*

2.2.4. Les familles

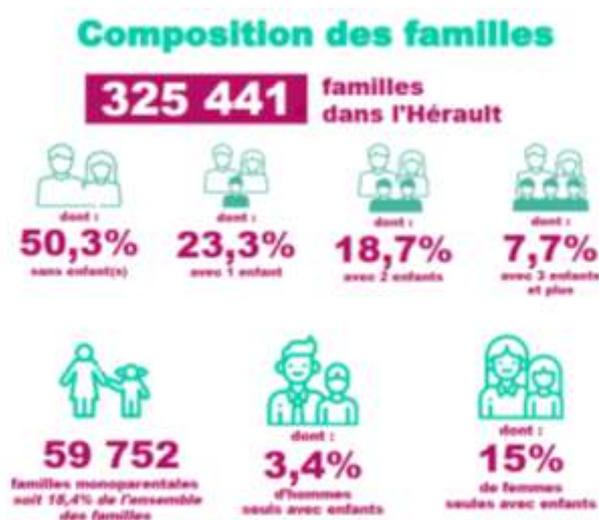
Dans le secteur de la protection de l'enfance, les parents sont à la fois des personnes concernées, accompagnées dans la résolution de leurs difficultés, et la famille d'un enfant, considéré comme un usager au sens de la loi du 2 janvier 2002. Ces deux aspects doivent être pris en compte au sein des établissements/services.²⁹

²⁹ RBPP « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » - HAS (ANESM), 2014.

Le travail avec et auprès de la « famille » connaît différentes réalités, selon la « configuration » familiale³⁰.

A CPNDL, la famille désigne la ou les personnes ayant ou entretenant différents types de liens avec l'enfant :

- De nature filiative – parents et « lignée » (grands-parents).
- De nature affiliative – concernant des « personnes ressources » dont la famille élargie et entourage de forte proximité (pouvant être repéré comme « tiers digne de confiance ») - réaffirmés par les lois de 2016 et 2022.



Cette approche de la famille s'appuie sur les définitions de la parentalité, validées par le Conseil National de soutien à la parentalité en 2011 :

« La parentalité qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Le soutien à la parentalité et la considération de la place de la famille se décline dans l'ensemble des services, quel que soit l'accompagnement mobilisé et la mesure concernée pour l'enfant.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale ».

La fonction parentale est ainsi plurielle ; il convient de travailler l'ensemble des « facettes » pour la réassurance des parents, la consolidation et le développement de leurs compétences.

Parole d'une maman de jeune en placement à domicile (SAP) :
« L'accompagnement concerne mon fils et moi, parce que nous avons chacun besoin de comprendre les difficultés de notre situation pour pouvoir agir individuellement et ensemble ».

³⁰ Source des chiffres présentés : Schéma départemental Enfance – Famille 2024-2028.

2.3. Les équipes professionnelles

L'ensemble du personnel de l'établissement est au service de l'accompagnement des jeunes, les rôles et positionnements de chaque professionnel étant complémentaire.

Un tableau des effectifs est présenté en annexe n°3.

➤ Une équipe de direction :

Le **directeur** est appuyé dans sa mission par **4 directeurs adjoints**, chacun en pilotage d'un Pôle et de missions transversales, et soutenu par une assistante de direction (dite « *assistante de pôle* »).

L'équipe d'encadrement est composée de **12 chefs de services éducatifs et de 2 chef de services administratifs**, qui assurent l'encadrement des différents services.

Le projet de direction et l'articulation des différents services sont présentés en paragraphe 1.3.1.

➤ Une dynamique d'équipe d'accompagnement porté par le binôme Chef de service - Psychologue :

Parole de professionnels : « *Le binôme permet de mettre du sens clinique à toutes nos actions et à notre cadre institutionnel, par la construction d'une dynamique unique (cohérence) et pourtant différenciée par la fonction (hiérarchique / technique) et la vision (managériale / clinique).* »

Le binôme permet de faire vivre une « conflictualité constructive » lors des réunions, en autorisant chacun à nommer ses doutes, et légitimant l'expression des points de vue respectifs (et) parfois divergents.

« *Une clinique du doute et de la réflexion* » permet de soutenir la possibilité d'une pensée riche où les avis de chacun se confrontent positivement pour mener une réflexion élargie et une décision consensuelle (ou tranchée par le chef de service en cas de dissension).

L'appui du psychologue au chef de service dans l'animation de l'équipe permet également une analyse des effets du groupe / des situations sur les professionnels et favorise l'élaboration de « stratégies » d'accompagnement pour que la pluridisciplinarité soit levier de cohérence éducative et en prévention de tout « enfermement éducatif » et d'usure professionnelle.

Enfin, le binôme garantit un espace de pensée privilégié, permettant au chef de service de « s'extraire » de l'équipe et d'une grande proximité du terrain, et ainsi faire « le pas de côté » nécessaire à des décisions éducatives parfois difficiles mais devant toujours être cohérentes.

➤ Une pluridisciplinarité au service de la qualité d'accompagnement

Parole de professionnel : « *Croiser les regards et apprendre de l'autre, permet autant le questionnement que l'action. L'équipe est un levier essentiel à notre travail et surtout à la qualité de l'accompagnement que l'on propose et à la « justesse » de notre posture professionnelle.* »

L'institution s'attache à favoriser de manière transversale la pluridisciplinarité.

Dans l'accompagnement :

- La place des psychologues, cadres techniques, permet un appui au travail éducatif au travers d'un regard clinique, auprès du chef de service (binôme) et des professionnels de l'équipe – *apport de la clinique indirecte*.
Les psychologues peuvent également intervenir auprès de l'enfant / de la famille si cela est pertinent en réponse aux besoins évalués – Cf. FICHE ACTION N°5.
- Le rôle de l'IDE est important pour l'accompagnement des enfants et des jeunes – le volet « Santé » est de plus en plus présent, tant en termes d'attendus réglementaires³¹ qu'au regard de l'évolution des publics (enfants en situation de pluri-vulnérabilités, situations complexes...). L'IDE de l'institution est ainsi en appui des équipes éducatives, dans la prise en compte de la santé comme pour l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention.
- Dans chaque service, les équipes éducatives sont plurielles – moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, maitresse de maison, surveillants de nuit et coordonnateurs (pour certains services) pour la mise en œuvre des projets personnalisés des personnes accompagnées. Certains services bénéficient de la présence d'un coordonnateur.

Au sein des services « support » :

Les services administratifs et généraux (Pôle 4) assurent des missions opérationnelles essentielles au fonctionnement des services éducatifs.

La finalité de ce pôle est de faciliter et sécuriser le fonctionnement institutionnel et la gestion des données. Pour ce faire, les compétences sont plurielles et complémentaires, pour proposer expertises et procédures de travail, au service de la continuité d'activité :

- Pour les RH et la comptabilité – service piloté par un chef de service dédié, appuyés par deux coordonnateurs, et des professionnels experts : comptables, gestionnaires de paie, gestionnaires RH.
- Pour les services administratifs, sous le pilotage de son chef de service : secrétaires d'accueil et logistiques (sur chacun des sites), techniciens administratifs pour le secrétariat éducatif.
- Pour les moyens généraux et les services techniques, conduits par le chef de service administratif et logistique : coordonnatrice des moyens généraux, agents d'entretien, contremaitres, ouvriers d'entretien.

Les différents professionnels de l'établissement sont engagés dans une dynamique collaborative – cf. **annexe 4 « cartographie des réunions »**.

Les professionnels des fonctions supports participent régulièrement aux réunions des pôles éducatifs et ponctuellement aux réunions d'encadrement, pour assurer les articulations et la transversalité attendues.

³¹ En référence à la RBPP « « Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements / services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives », HAS-ANESM – octobre 2015.

2.4. Des infrastructures adaptées

Les locaux de l'association font l'objet d'une attention particulière tant dans l'acquisition que dans la maintenance :

- Afin de garantir un **accompagnement sécurisé et une qualité de vie des enfants et jeunes accueillis et/ou hébergés** – les dispositifs d'hébergement sont ouverts 365 jours par an et propose un accueil 24h/24h, comme des **familles** accompagnées.
- Pour assurer une **qualité de vie professionnelle et des conditions de travail adaptées** aux enjeux de la mission de Protection de l'Enfance.

Les locaux de l'institution sont multiples :

- Le site de l'Enclos Saint-François à Montpellier – services d'hébergement, service d'accompagnement personnalisé (SAP), services d'accueil de jour (SEJ) et d'accueil en journée (parentalité – PERM'), bureaux de service d'IED, service des VM, bureaux administratifs, espace du personnel et espaces techniques.
- Le site d'Actions Jeunes à Pignan - services d'hébergement, service d'accompagnement personnalisé (SAP), locaux de différents services (VM, IED...), bureaux administratifs, espace du personnel et espaces techniques.
- Différents locaux accueillant des services : SAIRA Montpellier, SAIE Montpellier, SAAJ studios, IED Cœur d'Hérault et Est, SEJ Lunel.
- Un service dédié à l'hébergement du SAP – le CAP à Montpellier et 13 villas éducatives sur différents sites du territoire.
- 46 studios et un appartement F3 rattaché à une villa d'adolescents.



Les locaux assurent le respect du droit à la dignité et à l'intimité (lieux de vie), le droit à la confidentialité (bureaux et espaces de rencontre).

Prestations proposées	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants	Impact sur la personne
Mise à disposition de locaux et autres ressources pour accueillir	<p>Cette prestation recouvre la mise à disposition de sites sécurisés (ex : système d'alarme général, anti-incendie et anti-intrusion, portails automatiques avec digicodes, éclairage à détecteur de mouvements pour les déplacements nocturnes, présence de professionnels 24/24 sur les unités d'hébergement, astreintes des cadres). Le site propose :</p> <p>Des espaces collectifs de vie comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Des espaces de vie individuels – chambres individuelles équipées et personnalisables (dont chambres dédiées aux replis et répit). <i>Certaines unités de vie proposent des chambres doubles.</i> . Des espaces de bain – généralement individuels. 	<p>Cette prestation est assurée par :</p> <p>Direction et encadrement</p> <p>Pôle 4 – fonctions supports et logistique.</p> <p>Les équipes éducatives dans le cadre de l'entretien du quotidien des lieux collectifs d'hébergement.</p>	<p>Participation au bien-être global des enfants / des jeunes grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Une qualité de vie au quotidien, . Une variété des espaces permettant une variété d'activités et d'expérimentations, . Un environnement sécurisé et sécurisant, rassurant pour grandir et apprendre.

	<p>. Des espaces de vie collectifs – cuisine, salon, extérieurs...</p> <p><i>La taille des lieux d'hébergement favorise l'expression des rythmes individuels tout en développant une vie collective à échelle humaine adaptées aux besoins des enfants / des jeunes.</i></p> <p>Des espaces collectifs d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dédiés aux accueils de jour – SEJ. . Dédiés aux dispositifs de soutien – PERM et Service Parentalité – <i>avec cabines individuelles de soin pour la socio-esthétique.</i> . Dédiés à la convivialité (sur certains sites) – jardins, terrasse, espace de jeux... <p>Des espaces administratifs et de rendez-vous (bureaux et salles) les entretiens, les réunions... locaux respectant la confidentialité requise</p> <ul style="list-style-type: none"> . Bureaux des professionnels éducatifs, . Bureaux des psychologues, . Infirmerie et bureau de l'IDE. <p>Des espaces à destination des fonctions support (sites de l'Enclos St François Montpellier et Actions Jeunes Pignan) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Bureaux administratifs, . Ateliers techniques, . Zones de stockages et d'archivage... 		<p>Participation au bien-être global des enfants / des jeunes / des familles grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Un accueil chaleureux. . La possibilité d'activités variés pour accompagner les apprentissages et favoriser la participation et le lien social. <p>Confiance et adhésion des enfants / des jeunes / des familles grâce à des espaces dédiés à la rencontre et favorisant l'écoute et la confidentialité.</p> <p>Confiance et adhésion grâce à la disponibilité des professionnels dont la qualité de vie au travail est favorable à la mission.</p>
Fournir des repas (unités collectives d'hébergement)	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . L'élaboration sur site des repas dans une perspective gustative, d'équilibre alimentaire et d'apprentissage du quotidien (décision des menus, courses, confection des repas...). . L'organisation de temps de repas conviviaux (Noël, anniversaire...). . L'individualisation et la variation des repas pour des raisons de santé (allergies, traitements...). 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <p>La maitresse de maison, avec l'appui de l'équipe éducative.</p> <p><i>Participation des enfants / des jeunes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> . Confiance et réassurance dans un environnement de type « familial ». . Santé liée à l'équilibre alimentaire et son apprentissage. . Acquisition des gestes et techniques pour l'autonomie au quotidien.
Entretien du linge (unités collectives d'hébergement)	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Lavage et repassage du linge des enfants / des jeunes – <i>chaque villa est équipée.</i> 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <p>L'équipe éducative avec participation des enfants / des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Acquisition des gestes et techniques pour l'autonomie au quotidien. . Confiance et réassurance dans un environnement de type « familial ».
Transports liés au projet individuel	<p><u>Cette prestation recouvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement des enfants / des jeunes / des familles (scolarité, santé, administration...) – véhicules de l'institution. . Organisation de transports adaptés en cas de nécessité (parcours de soins notamment). 	<p><u>Cette prestation est assurée par :</u></p> <p>Equipe éducative Chefs de service</p> <p>VM – convoyeuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Sécurité dans les déplacements et leur organisation.

2.5. Les réseaux et partenaires

L'ouverture sur l'environnement est une orientation forte du projet de direction et du projet d'établissement : il est essentiel de mobiliser toutes les parties prenantes³² de notre territoire afin de développer les possibilités d'actions en faveur de l'accompagnement des jeunes accueillis et familles accompagnées.

2.5.1. Les acteurs de « l'orientation » des enfants, des jeunes et des familles.

L'association travaille en étroite collaboration avec les **services de la Direction Enfance Famille et ses différents acteurs – STS et STEF.**

La structure s'attache également à optimiser les relations et les flux d'informations avec **les acteurs judiciaires** et de la protection de l'enfance, si importants pour le parcours de l'enfant, du jeune, des familles.

A ce titre, des actions sont régulièrement conduites.

Pour exemples :

. **La rencontre avec la Substitut du Procureur de la République, sur les écrits professionnels (février 2024) :** l'Association a organisé sur le site de Pignan une rencontre inter-institutionnelle avec les acteurs associatifs d'intervention en milieu ouvert (IED & SAP), le substitut du Procureur – Mme BEUCHET et la responsable de la CRIP pour le CD34 – Mme RIVIERE. Cette rencontre avait pour but d'améliorer la rédaction des écrits professionnels des professionnels pour une saisine du Parquet. Elle a réuni 80 participants.

. **La rencontre avec la Substitut du Procureur de la République sur les Violences Intra familiales (avril 2024) :** l'Association a organisé une rencontre entre les professionnels des services SAP et Mme Caroline CHAMBON, Substitut du Procureur de la République, sur les Violences Intra familiales, dans le but de mieux repérer les enjeux et d'améliorer les compétences de nos professionnels sur cette thématique.

. **La rencontre avec les juges des enfants (mai 2024) :** les Juges des enfants du TGI de Montpellier sont venus sur le site de l'Enclos St François rencontrer l'encadrement et échanger sur nos pratiques et attentes respectives.

. **L'accueil en stage de magistrats durant leur formation (2024-2025),** afin de permettre aux futurs magistrats de mieux appréhender la réalité des missions de la protection de l'enfance et la pluralité des mesures d'accompagnement.

2.5.2. Les acteurs de l'accompagnement des personnes

Les évolutions du secteur sont nombreuses et constantes – législatives qui enjoignent à l'évolution des pratiques professionnelles, sociétales qui impactent les publics accompagnés et font évoluer tant les situations que les comportements du public accueilli et accompagné.

Ces évolutions conduisent à toujours questionner notre intervention et ses limites, et à rechercher toutes les complémentarités.

Parole de professionnel : « Les partenariats nous rappellent que l'institution est un levier et une garantie à la mission de chacun, et source d'un réel pouvoir d'agir des professionnels au bénéfice des personnes concernées ».

³² Cf. Annexe 5 – les réseaux et partenaires.

Ainsi, inscrits dans une démarche d'amélioration de la qualité de la prestation, **les professionnels de l'établissement développent le travail en réseau et le partenariat, principe fondamental de notre accompagnement éducatif.**

Les collaborations sont plurielles : avec le secteur social et médico-social, les professionnels de la santé, de la scolarité et l'apprentissage, de l'insertion professionnelle, de l'hébergement, et des différents secteurs socio-économiques.

Une attention particulière est portée à la dimension culturelle comme vecteur d'intégration et de socialisation des jeunes et des familles.

Ces collaborations, facteur d'amélioration de l'accompagnement, confirment la place centrale que nous entendons donner à la personne accompagnée. Elle nous permet également de nous situer dans une dynamique de coopération et d'ouverture³³, et ce au travers de l'échange de compétences et du partage des pratiques professionnelles.

Parole de partenaire : « C'est souvent l'enfant qui crée les conditions de coopération et les modalités de relation entre les partenaires, et qui les conduit à coconstruire une cohérence d'intervention ».

Le travail en réseau vise à répondre à la complexité des problématiques éducatives et sociales. Il prend son sens autant dans les prises en charge individuelles que lors des actions collectives. Il est pour nous une réponse à la complexité et à la singularité des besoins.

Retours du questionnaire aux partenaires : La collaboration est qualifiée de fluide (67%), vecteur d'amélioration (67%), efficace (63%).

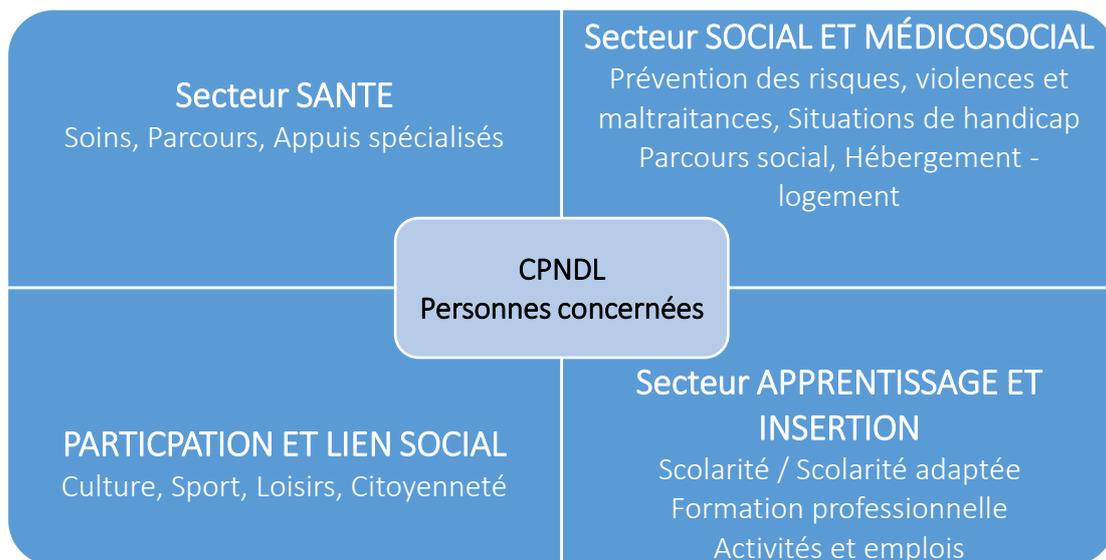
Le partenariat – par la formalisation et le conventionnement (74% des collaborations sont conventionnées³⁴), invite à **consolider l'importance du « commun »**, en partageant des espaces de pensée ET des espaces d'actions, en croisant des savoirs et des savoir-faire pour interroger les pratiques et les « certitudes ».

Il est alors essentiel d'articuler **formalisation** – convention ou tout autre engagement « contractuel » et **coopération** – importance des liens opérationnels et réguliers entre les services et les acteurs susceptibles d'intervenir en relais ou en soutien auprès des personnes accompagnées.

Parole de partenaire : « Connaitre et reconnaître ce que fait et vit l'autre est une invitation à l'humilité, garante de la qualité de l'accompagnement pluriel et pluridisciplinaire de l'enfant ».

³³ En référence à la RBPP « Ouverture à et sur l'environnement des ESSMS » - HAS (ANESM), 2008.

³⁴ Donnée issue du questionnaire envoyé aux réseaux et partenaires – taux de retour 21,5%



2.5.3. Les partenariats « supports »

L'institution attache une réelle importance à la consolidation des partenariats « supports », qui lui permettent de toujours mieux accueillir et accompagner les enfants, les jeunes et jeunes majeurs, les familles :

- En favorisant la sécurité et qualité de vie au travail – locaux, équipements, environnement, climat social. Les partenaires de maintenance (informatiques, locaux, environnements), de sécurisation des données et des informations (mission externalisée de DPO) sont essentiels, comme les partenariats avec EnSanté et l'IPRP Externe.
- En promouvant la professionnalisation des équipes. Les collaborations avec les différents centres et organisme de formation [IRTS, CFA Sanitaire et Social...] participent au développement des compétences – des salariés comme des professionnels en formation (accueil en stage).

L'association CPNDL affirme ses engagements en s'appuyant sur des expertises externes : des missions sont régulièrement contractualisées de manière pérenne (IPRP, DPO), ou plus ponctuellement (Projet d'établissement, accompagnement RH...) afin de bénéficier de compétences techniques pointues, et d'un « co-pilotage » au service de démarches rythmées et déployées.

3. L'OFFRE DE SERVICES

3.1. L'hébergement

3.1.1. Les unités de vie et les villas éducatives

Les unités de vie et villas éducatives	
<p>Les dispositifs d'hébergement sont mis en œuvre dans le cadre d'une mesure de protection. Les jeunes accueillis dans ces différents dispositifs sont hébergés au sein de villas éducatives insérées dans la cité ou au sein de structures plus institutionnelles.</p>	
Personne accompagnée	<p>Enfant / adolescent bénéficiant de mesure de protection administrative ou judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pouvant plus vivre dans son milieu naturel – ponctuellement ou durablement. - Présentant de possibles : <ul style="list-style-type: none"> o Problématiques scolaires – projet scolaire fragile ou situation de décrochage. o Problématiques de santé avec suivis médicaux importants. o Problématiques adolescentes (addiction, fugue, acte de délinquance...)
	<p>4 – 17 ans / Accueil mixte</p> <p>NOTA : les accueils d'enfants de moins de 4 ans et de jeunes de plus de 17 ans sont possibles si pertinents (cf. 3.1.3 et 3.1.4).</p>
Orientation	<p>➔ Orientation par le SEM vers l'établissement – le choix de la Villa est celui de l'établissement (information transmise à la DEF). NOTA : le changement de lieu d'hébergement est possible durant le parcours.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer dans l'intérêt de l'enfant / adolescent, des conditions de vie favorables à son développement <ul style="list-style-type: none"> o En lien avec ses besoins fondamentaux – accès à la santé, l'hygiène et la prévention, accès aux dispositifs de droit commun. o En lien avec ses projets et ses aspirations – accès à la scolarité et l'apprentissage, à une vie sociale adaptée à ses besoins. • Concourir à son équilibre mental et psychique <ul style="list-style-type: none"> o Par un soutien à la compréhension et l'acceptation du placement (et de son évolution) ; souvent liées à la compréhension de son contexte familial et à une distanciation d'avec la problématique familiale. o Par le respect et la reconnaissance de ses droits et libertés. • Favoriser un accompagnement « conjoint » : parents, équipe de l'établissement, partenaires, participant à la co-construction du projet personnalisé avec l'enfant
Principes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des conditions d'accueil préservant une forte individualisation de l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> o Des collectifs réduits et des espaces individualisés – dont les modalités peuvent être adaptées en fonction de l'âge (chambre individuelle, studio...). o Une présence continue de professionnels pour assurer la sécurité de chacun – <i>dans la limite des moyens octroyés, parfois insuffisants en situation complexe et/ou de crise.</i> o Une approche éducative ajustée à chaque âge et/ou niveau de maturité (<i>pour exemples cités : jeunes enfants – autonomie dans les gestes du quotidien, pré-adolescents – arbitrage risques / apprentissage par l'expérimentation, gestion des émotions, rapports à autrui et communication, adolescents – orientation et scolarité, prévention des pratiques à risque, liens familiaux / acceptation d'un contexte parental défaillant...</i>). o Une adaptation possible, favorable au parcours de chaque enfant / jeune : <ul style="list-style-type: none"> . La co-construction et la co-évaluation de son projet personnalisé permet d'ajuster l'accompagnement et les actions aux besoins et aspirations du jeune.

	<p>Sa participation est ainsi requise à différentes étapes – modalités adaptées à son âge et son degré de maturité.</p> <p>. L'accueil au sein d'une villa / d'un service (et le changement éventuel) est travaillé en fonction de la situation de l'enfant / du jeune. La « verticalité » des groupes d'accueil (large tranche d'âges) permet à un jeune de « grandir au sein d'un même groupe » - rester au même endroit et limiter les risques de rupture, comme de pouvoir être accueilli dans un autre collectif.</p> <p>. L'ouverture à d'autres hébergements possibles (séjours, répit – repli...) permet la découverte et l'expérimentation d'un « ailleurs », d'un autre quotidien.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un accompagnement veillant à une inclusion dans le territoire de vie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par l'inscription des enfants dans les structures locales d'accueil (scolarité, sport, culture) et dans les projets (de l'institution, du quartier, de la collectivité). ○ Par l'accompagnement des parents à se saisir du réseau local et/ou mis en place lors de l'accompagnement – <i>un hébergement de l'enfant en proximité du territoire de vie de sa famille est ainsi privilégié.</i> ○ Par une vigilance constante à l'ouverture à et sur l'environnement, permettant l'accès à la vie sociale et citoyenne. ▪ Un soutien à la parentalité, au-delà du seul respect des droits des familles et de l'autorité parentale : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'adhésion, l'implication et la participation de la famille sont toujours recherchées pour préserver ou restaurer le lien parent(s) – enfant. ○ La valorisation et le renforcement des compétences parentales sont essentiels pour que les parents puissent reprendre et consolider leur place auprès de leur enfant. ▪ Une équipe pluridisciplinaire où chaque professionnel (éducateurs, maitresses de maison, surveillants de nuit, psychologue, chef de service...) contribue de sa place à favoriser une ambiance collective susceptible de participer à l'épanouissement de chacun, et à tisser des relations de confiance (entre jeunes, entre jeunes et adultes). ▪ L'évaluation constante des interventions en équipe pluridisciplinaire dans le cadre des instances et des outils collaboratifs, et en articulation avec les RTEF et travailleurs sociaux des STS.
Modalités d'intervention	<p>— Structurer et rythmer un quotidien de vie : il s'agit de permettre aux jeunes d'acquérir les repères fondamentaux à leur construction et leur développement, au travers des différents temps de la vie quotidienne, dans un cadre bienveillant et repéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des « règles de vie » sont coconstruites par l'équipe éducative et les jeunes dans chaque villa / service. <i>Ces règles collectives définissent des lignes institutionnelles (en référence à la loi) qu'il convient d'ajuster selon l'âge des jeunes, leur niveau d'autonomie et leurs « possibles » (pour permettre des espaces de tolérance propice à l'accompagnement) ... Elles sont également présentées et travaillées avec les parents pour une « cohérence » des différents cadres de vie (institution / domicile parental).</i> <p>Les règles de vie permettent d'apprendre à vivre ensemble et à partager les tâches et les responsabilités ; elles sont une première approche de la citoyenneté.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une participation constante des enfants / des jeunes à la vie quotidienne – réunions des jeunes, boîte à idée, prises de décision (règles de vie, activités, régulation du groupe), temps de partage et d'échanges (repas notamment), prise en charge de tâches collectives... ○ Chaque villa / service est inscrit(e) sur son territoire : le quotidien des enfants / jeunes est rythmé par les temps de vie extérieure – horaires des établissements scolaires, organisation des activités ludiques, sportives et culturelles, suivi de soins le cas échéant, opportunités offertes par les projets institutionnels (Projet « Escalé » [voile], sorties variées, séjours...)

Le travail des professionnels s'adosse à une diversification des lieux de socialisation hors des murs de l'institution (établissements scolaires, clubs de loisirs, lieux de santé...). Le jeune peut ainsi s'exprimer et affirmer son identité en se démarquant de l'institution ou du groupe qui pourraient lui conférer un certain statut.

- **Permettre de comprendre « aujourd'hui » par un travail autour de l'histoire de vie** avec l'enfant / le jeune ET avec les parents. Différents outils peuvent être mobilisés – *album de vie, frise de vie, génogramme, arbre généalogique, investissement d'un « journal intime » ...*

Les objectifs sont pluriels :

- Accompagner l'enfant / le jeune [possiblement le(s) parent(s)] à s'approprier ou se réapproprier son histoire : raconter son vécu et ses émotions, valoriser son expertise quant à sa propre histoire, lui permettre de la regarder différemment, de manière plus distanciée pour parfois la percevoir autrement.
- Permettre à chacun – enfant et parent(s), de « *comprendre l'existant à la lumière du passé* », de repérer dans l'histoire de vie ce qui peut avoir « induit » la situation actuelle (dont le placement), des comportements particuliers...
- Prévenir les risques de rupture(s), en repérant puis en travaillant les liens « importants » qu'il convient de maintenir, parfois de retisser avec les parents, la fratrie, la famille élargie, les proches, les amis... Et ainsi permettre de continuer « une histoire commune » malgré le placement.

Dans ce cadre, et dès que possible et pertinent, la vigilance est grande pour l'accueil des fratries, ou leur rencontre régulière en cas d'accueils à différents endroits.

- **Soutenir la parentalité** : la recherche de l'adhésion et de l'implication des parents à l'accompagnement est constante [dès lors qu'elle est pertinente pour l'enfant (Projet Pour l'Enfant) et possible (Jugement d'Assistance Educative), pour leur participation aux actes quotidiens – usuels, à la co-construction du projet personnalisé de leur enfant et la prise de décisions pour son accompagnement.

La mesure de placement a pour objectif d'assurer à l'enfant un cadre de vie favorable à satisfaire ses besoins fondamentaux, et ainsi propice à son épanouissement et son développement. Aussi, **l'accompagnement des parents à repérer, valoriser et renforcer leurs compétences parentales** participe à une meilleure réponse aux besoins.

Les modalités sont variées :

. Sollicitations régulières et fréquentes des parents pour une participation aux temps de vie importants de leur enfant (achats de vêture et autres, projet personnalisé, rencontre de l'équipe sur site, temps conviviaux au sein du service, réunion à l'école, au club de sport...),

. Visite à domicile (VAD) – modalité de rencontre permettant d'observer la vie de la famille et en valoriser les bonnes pratiques ; de présenter, travailler, transposer certaines règles de vie en cohérence avec celle du service d'accueil de leur enfant. Ces visites sont également précieuses pour soutenir les parents à investir le réseau de proximité (territoire de vie), ou encore pour préparer un temps de « visite et d'hébergement » voire un retour en famille.

- **Valoriser la Pair-aidance**

. **La « verticalité »** des groupes (large tranche d'âges) permet une « Pair-aidance de groupe » : les plus grands lisent des histoires aux plus petits, les plus petits participent à « calmer » les plus grands qui « se sentent responsables » d'un environnement positif (calme, langage adapté, usage des écrans...).

Cette verticalité participe également à limiter les « phénomènes de groupes » liés à une même classe d'âge.

Il est cependant nécessaire de rester vigilant à des biais possibles d'un groupe plus néfaste qu'aidant (comportements inappropriés, incompréhension de différences de

	<p>règles liées à l'âge, rythmes de vie quotidienne différents...). <u>L'équilibre du groupe est essentiel à la qualité de l'accompagnement tant collectif qu'individuel.</u></p> <p>. La mutualisation entre deux sites d'hébergement durant les vacances scolaires peut également favoriser la Pair-aidance et « le vivre ensemble », en proposant des collectifs différents et évolutifs sur certaines périodes. <i>La mutualisation sur une période, même si elle répond à des enjeux de moyens (ratio nombre de jeunes / nombre de professionnels) n'est mise en œuvre que si elle est positive pour le groupe et son organisation de vie.</i></p>
Moyens	<p>Des lieux de vie confortables et sécurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 villas éducatives insérées dans la cité. NOTA : des hébergements collectifs et individuels sont également proposés pour les grands ados et jeunes majeurs (Pôle 2) – cf. 3.1.4. - Pour chaque villa ou service : Des espaces d'intimité (chambres simples ou doubles, studios), des espaces collectifs, un équipement mobilier complet, du matériel de communication, du matériel de loisirs et un véhicule. <p>Equipe : ES – dont coordinateur, ME, MM, Surveillant de nuit / Psychologue / CDS</p>

Pôle 1	Les Aloès	Les Iris	Garrigues	Les Myrtes	Les Oliviers	Assistant familial ³⁵
Lieu	Pignan	Pignan	Juvignac	Clermont l'H.	Clermont l'H.	Pôle 1
Effectifs	5p. héb. SAP 21p. / 6 repli	5p. héb. SAP 14p. / 4 repli	6p. héb.	3p. héb. SAP 14p. / 3 repli	8p. héb.	3 familles d'accueil – 3 pl. / 3 repli
Âges *	6-12 ans	12-17 ans	12-16 ans	8-15 ans	6-21 ans	0-9 ans

Pôle 3	La Laune	Le Levant	Les Figuiers	Les Acacias	LAS SORBES
Lieu	Lunel	Lunel	Lunel	St Jean de V.	Montpellier
Effectifs	5p. (dont 1 studio) SAP 7p. / 2 repli	5p. héb. SAP 7p. / 2 repli	5p. héb. SAP 5p. / 2 repli	5p. héb.	6p. héb.
Âges *	7-21 ans	7-16 ans	10-21 ans	6-16 ans	15-19 ans

* Les tranches d'âges sont des « tendances » ; les autorisations de la MECS pour l'hébergement collectif concernent la tranche 0-21 ans. Ces tranches d'âges peuvent être adaptées pour répondre à des besoins particuliers, et/ou au projet de l'enfant (en lien avec sa situation, le territoire de vie...).

3.1.2. La mesure SAP, un hébergement singulier pour l'enfant confié

Le Service d'Accompagnement Personnalisé – SAP (MESURE d'ENFANT CONFIE)
<p>« L'orientation SAP est une modalité d'exécution d'une mesure d'accueil provisoire ou d'une mesure judiciaire confiant un mineur à un tiers (art 375.3 CC, art L 221.1- Al 5 CASF), la modalité étant inscrite dans la mesure. Cette modalité autorise un droit de visite et d'hébergement pouvant aller jusqu'à l'hébergement quotidien du mineur dans son milieu de vie habituel. » (Fiche technique de l'ONED sur la mesure SAPMN)</p> <p>Le SAP s'adresse à des enfants et adolescents pour lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'évaluation du danger induit le placement dans le cadre d'une mesure de protection (administrative ou judiciaire). . Le danger repéré ne nécessite pas une séparation continue de l'enfant avec sa famille ; sous certaines conditions (prérequis), le maintien de l'enfant au domicile parental (« milieu naturel ») est proposé. <p>Dès lors, l'exercice de la mesure de protection prend la forme d'interventions régulières au domicile avec, chaque fois que nécessaire, des temps de répit ou de repli au sein des locaux de la MECS.</p> <p>Le travail collaboratif avec les parents permet d'accompagner et soutenir leur fonction parentale y compris au moment de la séparation (répit / repli).</p>

³⁵ 3 familles d'accueil /chacune dispose de 2 places : 1 lit pérenne (hébergement classique) et un lit de répit / repli SAP. Les assistantes familiales, salariées de l'établissement, sont rattachées au Pôle 1 (Villa des Aloès à Pignan), mais elles couvrent également les territoires montpellierain et lunellois.

Personne accompagnée	La personne accompagnée concernée est l'enfant. Cet accompagnement nécessite un travail collaboratif avec les parents pour accompagner et soutenir leur fonction parentale.	
	Age : 0 – 18 ans Age variable selon les villas / services d'hébergement – Accueil chez un assistant familial privilégié pour les 0-4 ans.	Accueil mixte 135 places de SAP sur l'institution.
Orientation	<p>➔ L'orientation est faite par le STEF du territoire.</p> <p>➔ La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La nature du danger évalué. ○ L'adhésion des parents et de l'enfant à un travail collaboratif avec le service exerçant la mesure SAP (notamment lors de visites à domicile). ○ L'évaluation de leurs compétences validant la possibilité de changement et d'évolution des pratiques parentales. 	
Objectifs	<p>Dans le cadre de la mesure de protection (administrative ou judiciaire), l'enfant est placé sous la responsabilité de l'organisme gardien et par extension des DVH, il est autorisé à rester dans son milieu naturel, avec des temps de répit ou de repli à la MECS autant que nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Avoir recourt à la séparation de l'enfant (répit / repli) avec son milieu naturel en réponse aux besoins de protection évalués par le service. — Soutenir l'enfant dans son développement personnel pour « bien grandir » au sein de son environnement naturel. — Accompagner la valorisation et la consolidation des compétences parentales pour faire disparaître progressivement les situations de danger. — Être levier d'un parcours d'accompagnement – la mesure SAP peut permettre d'accompagner un retour à domicile à la suite d'un placement avec hébergement. <p><i>Dans certains cas, la mesure permet de préparer une séparation ou un placement.</i></p>	
Principes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une équipe dédiée à la mesure SAP – 7 références par professionnels permettent la disponibilité de chacun et l'individualisation des interventions : <u>organisation « sur mesure »</u>. ▪ Une évaluation permanente des droits de visite et d'hébergement, pour assurer que le jeune n'est pas en situation de danger immédiat, de maltraitance physique et/ou psychologique au sein de sa famille et adapter ces droits le cas échéant (en accord avec la DEF et les parents). <i>« L'acceptation de la complexité pour être au plus près des besoins de l'enfant et des membres de la famille, est une des spécificités du SAP ».</i> ▪ Un accompagnement de l'enfant, dans le cadre d'un contrat d'accueil (DIPC) et d'un projet personnalisé coconstruit avec lui et ses parents en fonction des besoins et des attentes identifiés (volet de l'enfant / volets des parents). Il propose des orientations et conseils. Il est déployé puis régulièrement co-évalué avec le jeune et ses parents. ▪ Une intervention intensive au sein de la famille pour un soutien à la parentalité et une évaluation constante de la situation : cette intervention a toujours une visée éducative pour l'enfant ; elle permet d'aider les parents à surmonter des difficultés parentales ou éducatives et ainsi à être acteurs dans leur fonction parentale. ▪ Un partenariat très étroit avec l'organisme gardien, représenté par le STS. <i>Toute modification des modalités d'intervention, tout changement intervenant dans la situation familiale, font l'objet d'un rapport d'information.</i> 	
Modalités d'intervention	<p>— L'accompagnement se déroule principalement dans le milieu de vie naturel de l'enfant.</p> <p>⇒ Le travailleur social est inscrit dans la quotidienneté de la famille, et y intervient au moins deux à trois fois par semaine.</p> <p>. Une intervention régulière à <u>domicile</u> pour un accompagnement individualisé du jeune dans la construction de son parcours et dans sa relation avec la famille, et en</p>	

	<p>lui proposant une aide individualisée dans les différents domaines de sa vie et en accord avec les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Des rencontres / rendez-vous dans <u>l'établissement</u>. . Des interventions dans <u>l'environnement social du jeune</u>, auprès de « partenaires » de proximité (scolarité, formation, insertion, loisirs, soins...), visant à améliorer la situation de l'enfant dans sa famille, au regard de sa problématique personnelle et sociale. <p>— Un service d'hébergement pluriel pour une réponse ajustée aux besoins : Villas sur les territoires, Studio SAIVA pour les grands ados, CAP – Collectif d'Accueil Personnalisé à Montpellier, Assistants Familiaux salariés de l'association pour les très jeunes enfants.</p> <p>L'hébergement est adossé à la mesure SAP pour être en capacité d'accueillir 24h/24h et 365 jours par an, pour des temps de répit ou de repli, définis selon les besoins de l'enfant et évolutifs au cours de l'accompagnement.</p> <p>⇒ Les répits et replis sont gérés par l'équipe SAP. Ils sont organisés pour préserver la quotidienneté de l'enfant (école, activités...) – <i>limite de 30 km entre le domicile et la MECS</i>, et assurer un cadre repérant – <i>visite du lieu par l'enfant et les parents lors de l'accueil SAP (hors famille d'accueil – assistant familial présenté), chambre dédiée, logistique anticipée, disponibilité de l'équipe.</i></p> <p>NOTA : Une CEF est systématiquement demandée si la durée et/ou la fréquence de ces temps augmente, pour réinterroger la mesure SAP et la requalifier par décision administrative ou judiciaire en placement à temps plein si nécessaire.</p> <p>Les accueils en internat permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . <u>Le répit</u> : Temps d'accueil préventif de courte durée (y compris en journée uniquement – vacances scolaires notamment) qui permet de réguler une situation, ou d'expérimenter un autre environnement de vie. <p>Il s'agit d'une modalité d'accompagnement proposée autour du Projet de l'enfant et ajusté à ses besoins. Il est organisé et mis en œuvre avec l'accord et le soutien de la famille. Dans certains cas particuliers (absence, hospitalisation d'un parent), sa durée peut être rallongée.</p> <ul style="list-style-type: none"> . <u>Le repli</u> : C'est une séparation immédiate de l'enfant de son milieu familial qui permet de le protéger. Cette décision évaluée et décidée par le service s'impose aux parents comme à l'enfant. Sa durée est fonction de la situation ; au-delà de 3 semaines continues, une CEF est mise en place. <p>Le jeune, en « intégrant » une villa éducative ou un groupe d'hébergement, bénéficie de l'accompagnement des professionnels de l'internat (complémentaire à celui de l'équipe SAP) dont l'action éducative porte sur tous les axes d'intervention développés dans le cadre de la Villa.</p> <p>Tout au long de l'accompagnement, un travail est mis en place pour identifier des solutions de répit et de repli dans la famille élargie ou l'environnement de proximité de la famille. Ainsi, l'autonomie familiale se développe par l'identification de ressources propres – <i>toute solution envisagée est validée par le RTEF (lieu et environnement évalués).</i></p>
Moyens	<p>Des équipes sont dédiées à l'accompagnement SAP sur chaque territoire, et travaillent en articulation avec les équipes d'internat, pour la qualité de l'accompagnement et la pertinence des temps de répit et repli (temps de réunion communs, transmissions écrites et échanges réguliers, projets personnalisés adaptés).</p> <p>8 villas / service d'hébergement en appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Lunel : Villa de la Laune, Villa du Levant, Villa des Figuiers et assistantes familiales - A Pignan : Villa des Aloès, Villa des Iris - A Clermont l'Hérault : Villa des Myrtes - Montpellier : Service collectif Accueil du CAP, de 4 à 17 ans, SAIVA (studio) et assistantes familiales

IMPORTANT : La Cour de cassation, dans un [arrêt rendu le 2 octobre 2024](#), a déclaré irrégulière une mesure de placement éducatif à domicile (PEAD) ordonnée par un JDE du Département des Hauts de Seine (dans le Département de l'Hérault, le PEAD est dénommé SAP). Cette décision fait jurisprudence et vient confirmer un précédent [avis du 14 février 2024](#), selon lequel le PEAD doit être requalifié en mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée ou intensifiée.

Au moment de l'écriture du présent projet, le Conseil Départemental de l'Hérault s'inscrit dans ces évolutions. Un appel à projet relatif au placement séquentiel et aux AEMO renforcées / intensifiées avec hébergement doit paraître au printemps 2025, pour une mise en place rapide par les structures « candidates » et retenues – Cf. FICHE ACTION N°1.

3.1.3. L'accompagnement spécifique dédié à la Petite Enfance

L'établissement a souhaité élargir son autorisation d'accueil à la Petite Enfance (0 – 6 ans), afin d'accompagner au mieux et au plus tôt les familles et les enfants.

Extraits du rapport « **Les 1000 premiers jours, là où tout commence** », septembre 2020 :

. « *Les interventions précoces, soutenues par les parents, peuvent être particulièrement efficaces du fait de la plasticité chez l'enfant, car les systèmes affectifs, émotionnels, relationnels et psychobiologiques sont plus ouverts aux interventions mises en œuvre dès le plus jeune âge* » (page 13).

. Pour les parents, « *trouver le bon rythme avec son bébé, à travers l'accordage affectif, la parole, le regard ou le toucher, permet la qualité de l'attachement et des relations sociales qui persisteront tout au long de la vie* » (page 20).

. Pour certaines familles, la pertinence est mise en lumière d'un accompagnement global prenant en compte les problématiques médicales, sociales et psychiques, « *afin que les parents vulnérables, isolés, désemparés puissent être pris en charge de manière satisfaisante et accompagnés dans leur parentalité* » (page 47).

L'accompagnement de la Petite Enfance	
L'offre de services :	
<ul style="list-style-type: none"> - Service de Placement Familial (SPF) : accueil au sein de l'une des trois familles d'accueil de l'établissement – <i>privilegié pour les enfants de moins de 9 ans.</i> - SAP Aloès – Petite Enfance : Accompagnement dans le cadre du placement à domicile, avec répit ou repli prioritairement au sein de l'une des familles d'accueil de l'établissement. - Villa des Aloès : en appui des replis et répits pour les jeunes enfants, même si l'accueil chez l'assistant familial est priorisé. 	
Personne accompagnée	L'accompagnement « Petite Enfance » concerne les enfants de 0 à 6 ans. Mais il peut concerner, pour répondre aux besoins, des enfants jusqu'à 9 ans.
Orientation	➔ <u>L'orientation est faite par le Conseil Départemental</u> de l'Hérault – Direction Enfance Famille (DEF) – <i>tous territoires.</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accueil de type familial (pérenne ou en répit / repli) dans un environnement psychologique, éducatif et affectif favorable à une fonction de réassurance et de maternage. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>La proximité de l'adulte est très demandée par l'enfant ; Les professionnels sont fortement sollicités dans la quotidienneté.</i> - Assurer la continuité de l'accompagnement par une organisation structurée articulant domicile (naturel et/ou de l'assistant familial) et villa éducative.
Principes spécifiques d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Une vigilance quant aux troubles de l'attachement</u>, dans le cadre d'une évaluation permanente et un accompagnement spécifique par des professionnels qualifiés et formés pour la Petite Enfance. ▪ <u>Un accompagnement individuel privilégié</u> au regard de l'âge des enfants – même si des temps collectifs peuvent être proposés pour les plus grands. ▪ Un accueil de fratrie de jeunes enfants favorisés, dès lors que pertinent. ▪ Un principe institutionnel <u>de confidentialité de l'adresse de la famille d'accueil.</u>

<p>Modalités d'intervention</p>	<p>Dans le cadre d'un placement pérenne – Service de Placement Familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et accompagner l'enfant au domicile de l'assistant familial – quotidienneté de vie ; - Proposer – <i>si pertinent</i>, des temps au sein d'une villa éducative (dimension collective pour la participation sociale). <p>Dans le cadre d'un SAP Petite Enfance – <i>modalités du SAP présentées en 3.1.2</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites à domicile fréquentes et régulières pour accompagner l'enfant et les parents dans la quotidienneté de vie ; - Proposer des répit et/ou des replis au sein d'une villa éducative. <p>L'accompagnement concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La santé – notamment affective, psychique aux côtés de la santé physique (besoins corporels) : ce volet est particulièrement sensible auprès de jeunes enfants – la « lecture des signaux émis par l'enfant » n'est pas toujours simple, et l'intervention de l'IDE est essentielle. - L'autonomie : L'apprentissage de l'autonomie du très jeune enfant est au cœur de l'accompagnement, tant dans les gestes quotidiens (besoins physiques et corporels) que dans la relation à autrui et la construction identitaire. - La « vie sociale » du très jeune enfant : lui assurer un environnement favorable à sa communication (apprentissage et mise en œuvre) avec autrui et à la construction de liens d'attachement essentiels à son développement psychique, physique et neurologique.
<p>Une équipe singulière</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Un chef de Service, un psychologue et une coordinatrice communs aux trois services concernés : le Service de Placement Familial, le SAP Aloès et la Villa des Aloès. . Une équipe de professionnels dédiés : <ul style="list-style-type: none"> - Educateurs Jeunes Enfants (2 ETP) et éducateurs spécialisés (2 ETP) en charge de l'accompagnement (enfant / parents). - Assistants familiaux (3 professionnels), salariés de l'institution en charge des accueils pérennes (SPF) – <i>1 agrément par famille pour l'accueil pérenne</i>, et des replis / répit (SAP) – <i>1 agrément pour cet accueil, possibilité d'un 3^{ème} dérogatoire sur une courte durée en cas de nécessité</i> . L'équipe éducative de la Villa des Aloès, en appui pour l'hébergement et certains temps collectifs possibles (équipe pouvant être renforcée en cas d'accueil de jeunes enfants en répit / repli – <i>moins de 6 ans</i>). . L'IDE de l'institution a un rôle essentiel dans l'accompagnement des très jeunes enfants – <i>appui à l'équipe pour l'évaluation de situation de santé et/ou de maltraitance pour des enfants n'ayant pas accès à la parole</i>. Une dynamique d'équipes est instaurée, aux côtés des réunions par service, dans le cadre d'un temps mensuel des trois services autour des situations partagées.

L'offre d'accompagnement de la Petite Enfance est déployée à compter de l'automne 2024 ; l'évaluation des premiers accueils permettra l'ajustement des organisations et des pratiques - Cf. FICHE ACTION N°3.

3.1.4. L'accompagnement spécifique des grands adolescents et jeunes majeurs.

L'accompagnement des grands ados et des jeunes majeurs	
<p>L'établissement propose une offre structurée au sein d'un Pôle « dédié », intégrant 7 dispositifs d'accueil et accompagnement spécifiques aux grands adolescents et aux jeunes majeurs – cf. <i>tableau ci-après</i>.</p> <p>Cette offre s'articule autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>De modalités « graduelles » d'hébergement</u> – de places autour d'un accueil collectif aux places en logements diffus (co-locations et studios). • <u>De modalités variables d'accompagnement socioéducatifs</u> – degrés différents de « proximité » éducative (présence, rythme de rencontres...). <p>NOTA : Possibilité d'extension de l'âge sur les différentes villas des territoires.</p>	
Personne accompagnée	<p>Adolescent (accueil mixte) confié dans le cadre d'un AP ou d'une mesure de protection judiciaire ou jeunes majeurs bénéficiant d'un APJM.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les professionnels construisent avec le jeune un projet d'autonomisation qu'il convient de clarifier, structurer et étayer. ▪ A partir d'une identification partagée entre le jeune et l'équipe de ses besoins spécifiques, un appui est mis en place pour sécuriser sa sortie des dispositifs de l'ASE et accéder aux dispositifs de droit commun requis. ▪ Le jeune peut présenter des difficultés plus ou moins importantes, pour lesquelles un suivi soutenu et régulier doit permettre de proposer l'accompagnement éducatif le plus adapté.
Orientation	<p>➔ <u>L'orientation est faite par le Conseil Départemental</u> de l'Hérault – Direction Enfance Famille (DEF) – <i>tous territoires</i>.</p> <p>➔ L'orientation est faite <u>en interne dans le cadre du parcours</u> du jeune.</p> <p>NOTA : Un « contrat de tuilage » est aujourd'hui proposé dans le cadre d'un accueil au SAIE, signé entre le jeune, le SAIE et le service de primo-accueil (pôle 2), afin de mieux accompagner la transition du jeune (objectifs partagés entre le jeune et les deux services).</p> <p>A l'orientation du jeune, le choix du dispositif d'accueil est fonction de différents critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'âge – les villas n'accueillent généralement pas de jeunes majeurs. . Le degré d'autonomie dans la vie courante – capacité à vivre seul / degré de maturité. . La nécessité (d'entourage / d'appui) ou l'impossibilité à intégrer un collectif de vie. . L'impossibilité à intégrer un collectif de vie. . L'avancée d'un projet de vie et la possibilité de le mettre en œuvre (capacités / compétences, ressources).
Objectifs	<p>La finalité de ces dispositifs dédiés aux GA-JM est de préparer au mieux la sortie des dispositifs de l'ASE et prévenir les ruptures de parcours.</p> <p>⇒ Ainsi, l'accompagnement doit viser une autonomie psychique et sociale.</p> <p>Les objectifs de cet accompagnement spécifique se déclinent et se priorisent en fonction de la situation du jeune – son âge, sa maturité, ses compétences, en tenant compte de ses potentialités et de son rythme propre, du réalisme et de la réalité de ses projets, de son environnement et contexte (familial, scolaire – professionnel, amical, de santé...).</p> <ul style="list-style-type: none"> — <u>Travailler l'autonomie</u> dans les gestes du quotidien (santé, hygiène, vêture, alimentation, entretien du cadre de vie) comme dans la gestion de la vie courante (budget et dépenses, démarches administratives et accès aux droits...). — <u>Soutenir le jeune dans sa construction</u> d'adulte en devenir – travail autour de l'identité, de l'estime de soi, soutien psychologique, relation à soi et à sa santé, relations aux autres – vie sociale, familiale et affective ...

	<ul style="list-style-type: none"> — <u>S’appropri</u>er les notions de droits et de devoirs : connaissance des droits, connaissance du cadre / des règles de fonctionnement (du service, de la société...), expérimentation de l’accès aux droits, de l’engagement (contrat), appropriation des possibles sanctions... — <u>Identifier et étayer</u> les ressources connues et mobilisables par le jeune – dispositifs de droit commun et ouverture des droits, recherche de logement, environnement familial et amical. <i>Et si besoin, expérimenter les relations familiales et/ou affectives.</i> — <u>Accompagner</u> à la définition, la structuration et/ou le déploiement d’un projet de formation, préprofessionnel, professionnel, d’activité – source prochaine de ressources propres. — <u>Stabiliser</u> la situation dès lors qu’elle est pertinente et adaptée – <i>notamment pour les jeunes accompagnés par le SAIE</i>, et consolider les projets et ressources le cas échéant. — <u>Identifier</u> les problématiques psychiques rencontrées par certains jeunes qui peuvent freiner leur accès à l’autonomie et les accompagner vers les dispositifs spécifiques dans le champ du médico-social : reconnaissance MDPH, mesures de protection jeunes majeurs.
Zoom sur l’autonomie	<p>Permettre aux jeunes de pouvoir faire seul ou avec une ressource en appui qu’ils savent identifier dans le droit commun et/ou dans l’entourage.</p> <p><u>Trois volets sont travaillés</u>, selon les besoins du jeune et sa situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La <u>quotidienneté</u> et la vie courante : <ul style="list-style-type: none"> . Accompagner le jeune à repérer ses propres besoins . Un rythme de vie adapté à son quotidien et projet . Accès aux droits / démarches administratives . Gestion budget . Logement . Formation / Insertion professionnelle . (...) - La <u>santé</u> : <ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement aux soins : continuité ou mise en œuvre. . Prévention Santé / Prévention des risques : planning familial, addictologie Education à la santé – Vie affective et sexuelle... . Hygiène et équilibre alimentaire. - La <u>vie sociale</u> <ul style="list-style-type: none"> . Citoyenneté . Vie culturelle et sociale
Modalités d’intervention	<ul style="list-style-type: none"> — Une possible « graduation » des modalités d’intervention au service de l’expérimentation de l’autonomie pour les jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par l’ajustement des modalités d’hébergement aux besoins du jeune –accueils possibles en collectif, semi-collectif (dont co-location), autonome (studios en résidence étudiante, résidences Habitat Jeunes...) ○ Par l’ajustement de la proximité éducative en proposant un rythme de rencontres en fonction des besoins repérés par les jeunes et les professionnels entre dispositifs d’internat avec une présence éducative constante et des dispositifs d’accompagnement à partir de logements en diffus. ○ Par un appui financier : <ul style="list-style-type: none"> . Indirect : mise à disposition d’un hébergement, prise en charge des frais de vie...

	<p>. Direct : mise à disposition des « enveloppes³⁶ » pour gestion en autonomie, versement possible d'une allocation ponctuelle par le CD34 – aide sociale, secours d'urgence, aide au permis de conduire, aide à l'aménagement d'un appartement...</p> <p>— Une individualisation intensifiée de l'accompagnement, finement ajustée aux besoins du jeune, afin de faire émerger et de consolider les propres ressources du jeune, repérer les personnes ressources et les dispositifs de droit commun adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élaboration, le suivi et l'évaluation d'un projet personnalisé coconstruit / d'un « contrat de tuilage » le cas échéant (objectifs). ○ Des rencontres régulières sont favorisées, notamment avec l'éducateur référent (visites à domicile prioritaires pour un suivi et une évaluation de l'autonomie, rencontres au service) et/ou avec des partenaires. ○ Des rencontres du psychologue sont possibles <u>ponctuellement</u> pour les jeunes – entretien d'évaluation, orientations et mise en relation... <p>— Un accompagnement du jeune afin qu'il puisse se situer et se projeter dans la relation avec sa famille.</p> <p><u>NOTA</u> : Le respect des droits de chacun : familles (autorité parentale) et enfant confié reste incontournable ; il est nécessaire d'accompagner les parents à comprendre et accepter qu'ils ne soient plus informés systématiquement à la majorité de leur enfant.</p> <p>— Une équipe pluridisciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au sein des services – équipe dédiée / taux d'encadrement spécifique : chaque professionnel (éducateurs, maitresses de maison, surveillants de nuit, psychologue – <i>clinique indirecte principalement</i>) contribue de sa place à conduire un accompagnement adapté, favorable au développement des compétences individuelles. ○ La collaboration avec l'équipe mobile d'HLIN pour l'accompagnement des jeunes « en situation complexe » (8 places SAAJ Studios) permet de disposer – pour l'ensemble des services du Pôle 2, d'un appui <u>ponctuel</u> de cet « espace thérapeutique » porté par ces professionnels (venue en réunion, appui au bilan...). ○ En collaboration avec des partenaires pluriels, pour structurer un accompagnement ancré autant que possible dans le droit commun. <p>— L'évaluation constante des interventions en équipe pluridisciplinaire dans le cadre des réunions hebdomadaires ou des échanges informels, se combine à l'évaluation constante et partagée avec le jeune de l'atteinte des objectifs fixés (projet personnalisé, contrat de tuilage) afin de lui permettre de prendre conscience des évolutions de son parcours et d'en être acteur.</p>
--	---

³⁶ Enveloppes à destination des jeunes : vêtture, alimentation, hygiène, entretien, Lavomatic, poche + Noël et Anniversaire + Réussite aux examens / montant des enveloppes et mise à disposition ajustés en fonction des ressources du jeune (bourses, rémunération – apprentissage, travail...) / Gestion de ces enveloppes peut être laissée en autonomie au jeune, selon l'évaluation posée par l'équipe.

	Avec hébergement						Sans hébergem.
Services	VILLADOS	Villa Genévriers	SAAJ Villa	SAIVA	SAAJ Studios	SAIRA	SAIE (cf. 3.2)
Equipe professionnelle	ES, ME Maîtresse Maison Surveillant de nuit Psychologue CDS	ES, ME Maîtresse Maison Surveillant de nuit Psychologue CDS	ES, ME Educateur sportif Maîtresse Maison Surveillant de nuit Psychologue CDS	ES, ME Maîtresse Maison Surveillant de nuit Psychologue CDS	ES, CESF Maîtresse Maison Surveillant de nuit Psychologue CDS	ES, CESF Maîtresse Maison Surveillant de nuit Psychologue CDS	ASS, ES Psychologue CDS
Effectifs	6 places en accueil collectif de type Villa.	6 places en accueil collectif de type Villa.	5 places en Villa (2 niveaux d'autonomie). 2 places en colocation F3.	10 places en studios sur un même lieu dans les locaux de la MECS. 2 places pour accueillir des grands adolescents dans le cadre du SAP.	23 places en appartements diffus – dont 8 situations complexes	23 places en studio dont 1 située les locaux du service.	Acc. Jusqu'à 20 jeunes – en moyenne 14 jeunes + 2 en « tuilage ».
Agés *	16-18 ans	15-18 ans	16-21 ans	15-19 ans	16-21 ans	16-21 ans	17 – 21 ans
Spécificités (prérequis) des personnes accueillies	Adhérer à et/ou avoir besoin d'une vie dans un collectif.		La difficulté de vie dans un collectif peut être un motif d'orientation.	Nécessité d'être accompagné à partir d'une unité de vie en semi-collectif.	L'incompatibilité avec une vie dans un collectif peut être un motif d'orientation.		Avoir un lieu d'hébergement / un logement. Avoir un projet à partir de propres ressources (actuelles ou à venir).
Orientation	. DEF du Conseil Départemental – tous territoires. . Parcours interne (avec validation DEF).			. Parcours internes importants . DEF du CD34.	. DEF du Conseil Départemental – tous territoires. . Parcours interne (avec validation DEF).		. Parcours internes importants . DEF du CD.

* Sur chacun des dispositifs d'hébergement présentés, des dérogations peuvent exister pour répondre à des situations particulières (+/- 1 an).

3.1.5. L'accompagnement dédié aux jeunes dits en « situation complexe »

L'établissement met en œuvre un accompagnement dédié aux jeunes identifiés en « situation complexe », dans le cadre d'une extension d'autorisation (création de 26 places dont 13 dites complexes) validée par le Conseil Départemental.

L'accompagnement ici présenté est mis en œuvre depuis septembre 2024, et en phase d'expérimentation et d'évaluations constantes pour ajustement - Cf. FICHE ACTION N°2.

L'accompagnement des situations complexes (SC)			
<p>L'accompagnement des jeunes dits en situation complexe doit permettre d'ajuster la prise en charge au regard de problématiques plurielles et de parcours de vie difficile.</p> <p>⇒ L'accompagnement se met en œuvre dès lors que la situation complexe a été « qualifiée » lors de la commission organisée par le Conseil Départemental.</p>			
Personne accompagnée	<p>. Les jeunes identifiés en situation complexe : 6 – 18 ans (possible au-delà dans le cadre d'un Contrat JM si déjà qualifiés durant la minorité).</p> <p>. La « qualification » d'une situation complexe est définie sur la base de 12 critères évalués, avec présence d'au moins 50% de ces critères :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> — Multiplicité des traumatismes dans l'histoire de l'enfant. — Ruptures d'accueil / multiplicité des lieux d'accueil dans le parcours de l'enfant. — Troubles du comportement — Troubles psychiatriques — Troubles de l'attachement. — Troubles de la sexualité </td> <td style="width: 50%; border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> — Problématiques d'addiction. — Passages à l'acte auto-agressif multiples / répétitifs / chroniques. — Notification MDPH non-mise en œuvre. — Difficulté d'inclusion scolaires. — Refus de soins mettant en danger l'enfant. — Avoir éprouvé les autres dispositifs existants. </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> — Multiplicité des traumatismes dans l'histoire de l'enfant. — Ruptures d'accueil / multiplicité des lieux d'accueil dans le parcours de l'enfant. — Troubles du comportement — Troubles psychiatriques — Troubles de l'attachement. — Troubles de la sexualité 	<ul style="list-style-type: none"> — Problématiques d'addiction. — Passages à l'acte auto-agressif multiples / répétitifs / chroniques. — Notification MDPH non-mise en œuvre. — Difficulté d'inclusion scolaires. — Refus de soins mettant en danger l'enfant. — Avoir éprouvé les autres dispositifs existants.
<ul style="list-style-type: none"> — Multiplicité des traumatismes dans l'histoire de l'enfant. — Ruptures d'accueil / multiplicité des lieux d'accueil dans le parcours de l'enfant. — Troubles du comportement — Troubles psychiatriques — Troubles de l'attachement. — Troubles de la sexualité 	<ul style="list-style-type: none"> — Problématiques d'addiction. — Passages à l'acte auto-agressif multiples / répétitifs / chroniques. — Notification MDPH non-mise en œuvre. — Difficulté d'inclusion scolaires. — Refus de soins mettant en danger l'enfant. — Avoir éprouvé les autres dispositifs existants. 		
Orientation	<p>➔ <u>L'orientation est faite par le Conseil Départemental</u> de l'Hérault – Direction Enfance Famille (DEF) – <i>tous territoires</i>, via la Commission « situations complexes » (réunion mensuelle, <i>composition plurielle et partenariale – représentants des établissements accueillant des situations complexes, de Résilados, des RTEF, du FDEF et le SEM</i>).</p>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération les troubles pluriels du jeune dans son accompagnement – <i>quotidien et de parcours</i>. • Limiter autant que possible les impacts de ses troubles sur lui-même et sur son entourage (autres jeunes accueillis notamment). 		
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du quotidien par l'équipe d'hébergement (AJESF), dans le cadre des missions classiques de la mesure de placement – <i>modalités présentées en paragraphe 3.1.1</i>. • Accompagnement renforcé (équipe HLIN) autour de 4 missions : <ul style="list-style-type: none"> . Evaluation, . Suivi de parcours de soins (interne et externe), . Mise en place ateliers psychoéducatifs, voire mini séjours thérapeutiques. . Intervention post-crise. <p>Chaque jeune a un référent IDE (ou ES) et un référent psychologue au sein de l'équipe mobile. Les interventions individuelles auprès du jeune sont prioritairement portées par les référents (clinique directe), mais les autres membres de l'équipe peuvent intervenir (période « post-crise » et temps de week-end).</p> • Articulations essentielles avec les partenaires (santé et médicosocial notamment) et les dispositifs de droit commun : suivi psychiatrique, scolarité adaptée... 		

Moyens	<p>Des moyens renforcés par rapport aux accueils dits « classiques ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une équipe AJESF plus étoffée sur les services avec « places dédiées » – possibilité d'étayage ponctuel si besoin (6 postes dits « de renfort »). <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tous les professionnels de l'établissement sont formés à la psychoéducation. ⇒ Des moyens sont mis en œuvre au besoin, de manière ciblée (ex : équithérapie, assistant familial relais, séjour de répit...). - Une étroite collaboration avec l'équipe mobile HLIN (EM-HLIN) dans le cadre d'un DOUBLE-ACCOMPAGNEMENT : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 9 professionnels sont dédiés – éducateur spécialisé, psychologues, neuropsychologues, infirmiers, art-thérapeute. ⇒ Interventions entre 9h et 22h + intervention les week-ends et jours fériés, en appui de l'équipe (<i>et non en remplacement ou renfort</i>). <p>La collaboration et les relations inter-équipes s'appuient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Des contacts quotidiens – téléphone, mails... et les transmissions écrites. . La réunion de service CPNDL hebdomadaire, avec participation des professionnels HLIN. . La réunion hebdomadaire HLIN avec participation de membres des équipes des 3 services concernés par l'accueil des jeunes en situation complexe. <p>Le choix institutionnel d'accompagner ces jeunes au sein de dispositifs « classiques » est affirmé, dans une dynamique d'inclusion.</p> <p>13 places sont dédiées aux jeunes en situation complexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 2 places à la Villa des Oliviers (1 place reste en attente de la construction des nouveaux locaux à Lodève). → 2 places à la Villa des Figuiers. → 8 places au SAAJ Studios (hébergement individuel).
---------------	---

3.2. Le SAIE

Le Service d'Accompagnement Individuel en Extérieur – SAIE	
<p>Il accompagne des jeunes majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur, ou des mineurs bientôt majeurs, à partir de leur réalité de vie et en accord avec la DEF.</p>	
Personne accompagnée	<p>Jeune majeur (18-21 ans) ayant signé un contrat jeune majeur avec le Conseil Départemental, et disposant d'un lieu d'habitat (pas d'hébergement proposé par le service).</p> <p>⇒ <i>Le jeune majeur dispose d'un logement ou d'un lieu d'hébergement (domicile parental, famille d'accueil, groupe de vie / service institutionnel – dans le cadre d'un « tuilage »), ou vit dans un lieu précaire (hébergements précaires variables, squat, errance...).</i></p> <p>Les personnes sont soutenues dans leur projet de sortie du dispositif de la protection de l'enfance en utilisant les outils de droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Jeunes ayant besoin d'une phase préparatoire / d'appui pour accéder à ces outils de droit commun. — Jeunes en grande difficulté et pour lesquelles un suivi soutenu et régulier devrait permettre de les soutenir dans cette sortie du dispositif de la protection de l'enfance.
Orientation	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Conseil départemental – Direction Enfance Famille. ➔ Parcours interne proposé par la MECS. ➔ Le jeune – pour être accompagné, doit avoir un projet à court ou moyen termes (6 mois en moyenne) pour financer son hébergement et son quotidien en utilisant ses

	propres ressources. Le département peut ainsi progressivement adapter l'aide versée au jeune en lien avec l'accompagnement à la gestion budgétaire du service
Finalités / Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le jeune dans son processus d'autonomisation en lui permettant de prendre conscience de la nécessité de mobiliser ses ressources personnelles et les ressources de l'environnement. • Soutenir le jeune dans la « construction » de solutions adaptées à sa situation en vue de préparer sa sortie du dispositif de protection de l'enfance dans les meilleures conditions possibles, en termes de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Stabilisation de la situation ○ Consolidation de son projet et de son insertion socio-économique ○ Acquisition d'une bonne connaissance des dispositifs de droit commun.
Modalités d'intervention	<p>— L'accompagnement est « hors les murs » (pas d'hébergement proposé par le service), à partir de la réalité de vie du jeune, et vise à consolider son autonomie – « faire seul » et/ou avec l'appui de ressources clairement identifiées et mobilisables.</p> <p>Des entretiens sont proposés par les professionnels pour favoriser l'émergence de la demande du jeune – à partir de sa prise de conscience des points d'appui [valorisation des compétences et des capacités] et des points de fragilité [qu'il convient d'étayer], pour élaborer un projet personnalisé finement ajusté.</p> <p><i>L'équipe s'adresse à un jeune adulte engagé dans une dynamique permettant de valider son projet. Son intervention s'inscrit sur le terrain d'une aide et d'un soutien éducatif donnant aux jeunes une grande latitude d'initiative et de prise de responsabilité.</i></p> <p>— La fréquence des rencontres est adaptée selon la situation et les besoins du jeune, pour l'accompagner dans le déploiement des actions définies (projet personnalisé).</p> <p>— Les volets de l'accompagnement concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La <u>stabilisation ou l'évolution de la situation économique et professionnelle</u>, visant à plus ou moins long terme une autonomie financière totale : continuité du projet d'apprentissage (scolarité, formation) et/ou d'insertion professionnelle (recherche d'emploi, maintien dans l'emploi). ○ La <u>sécurisation des ressources et de la gestion financière</u> : NOTA : dans le cadre de l'accompagnement SAIE, une allocation (de type revenu minimum) pourra être versée par le Conseil Départemental (évaluée en fonction de chaque situation – salaire, bourses étudiantes, prestations sociales et/ou familiales, sans revenu...). ○ Le <u>logement</u> : recherche, financement, installation, accompagnement pour le maintien. ○ La <u>quotidienneté de vie</u> (hygiène, alimentation) : dans le cadre de VAD, organisées dans le respect de la personne et avec une juste distance dans la relation à l'autre, en lien avec son rythme de vie. ○ La <u>santé</u> : l'équipe prend en compte l'aspect santé du jeune accompagné – psychique, en lien avec la psychologue du service, et physique en fonction de l'évaluation de sa situation mais aussi selon sa demande (orientation vers le droit commun). ○ La <u>vie et la participation sociale</u> : soutenir le jeune dans cette dimension pour favoriser son épanouissement et sa socialisation.
Moyens	<p>L'équipe est composée d'une Assistante de Service Social, une éducatrice spécialisée et d'une psychologue.</p> <p>Elle se réunit toutes les semaines (2h, animation par le Chef de Service) et bénéficie d'une séance d'Analyse des pratiques professionnelles mensuelle.</p>

3.3. Les services d'accueil de jour – le SEJ

Le service éducatif de jour	
<p>Le SEJ est un service d'accompagnement dont l'objectif est que chacun (re)trouve une place / sa place. Pour l'enfant, le SEJ est « une parenthèse temporaire », un lieu d'accueil, d'expérimentation et de (re)socialisation à partir de différents supports médiateurs. L'enfant est invité à être et à faire autrement, afin de l'accompagner à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Changer d'attitude ou de comportement et ainsi permettre un changement des regards sur lui ; . Expérimenter un collectif bienveillant, un espace différent mais cohérent avec « la maison » ; . Retrouver une (sa) place dans sa famille. <p>Le travail avec et auprès des parents est alors essentiel. Le SEJ met ainsi la famille au cœur du projet et redonne une place aux parents dans l'accompagnement de leur enfant – coconstruire avec eux pour une cohérence de cadre et soutenir leur parentalité.</p> <p>Le SEJ est ainsi une espace pour l'enfant, où le travail se fait en collaboration avec les parents sur les différentes problématiques repérées. <i>Un projet de service est dédié au dispositif.</i></p>	
Personne accompagnée	<p>Le SEJ est une mesure éducative, dispositif de la protection de l'enfance. La personne accompagnée est l'enfant (de 6 à 16 ans), même si l'accompagnement se fait avec et auprès de l'enfant ET de ses parents.</p> <p>Les enfants accueillis présentent des problématiques variées, liées à de possibles traumatismes relationnels précoces, des situations familiales et/ou sociales dégradées. Elles impactent leur comportement, inadapté quand ils sont en relation avec des pairs ou des adultes (agressivité, agitation, mutisme...) comme vis-à-vis d'eux-mêmes (mésestime, tristesse, troubles alimentaires...).</p> <p>L'accompagnement de l'enfant s'appuie sur une articulation entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un travail avec et auprès de l'enfant lui-même, accompagné par une approche holistique favorisant son épanouissement et sa socialisation dans ses différents lieux de vie. - Un travail avec et auprès de ses parents, pour un soutien à la parentalité afin de leur permettre de mieux (et durablement) répondre aux besoins de leur enfant, et participer à ses évolutions en termes de comportement. <p><i>L'adhésion des parents est essentielle.</i></p> <p>Dispositif d'une durée de 2 ans maximum. <i>Parole de professionnels : « Si on doit être présent plus de deux ans, c'est que la mesure SEJ n'est pas adaptée. Dans certaines situations, ces deux années permettent de préconiser, voire préparer, un autre accompagnement (IED, SAP...) ».</i></p>
Orientation	<p>➔ La demande de mise en œuvre d'un accueil en SEJ (orientation) est faite par le STEF du territoire.</p> <p>➔ La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une demande d'aide par la famille, clé de son engagement. ○ La scolarisation de l'enfant concerné. ○ L'acceptation (et la possibilité) que l'enfant soit accueilli dans un collectif au moins 3 jours par semaine. ○ L'acceptation que l'intervention porte sur l'enfant ET sur le groupe familial. ○ Une absence de danger constaté au domicile (maltraitements physiques ou psychiques graves).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'épanouissement et la socialisation de l'enfant : l'accompagner à évoluer dans ses attitudes et comportements vis-à-vis d'autrui, grâce à l'expérimentation d'un collectif différent et bienveillant. <p>NOTA : L'orientation vers le SEJ est souvent suite à une problématique repérée autour de la scolarité (l'école est le collectif « principal » connu par l'enfant et identifié par les parents).</p>

	<p>Toutefois, le SEJ doit permettre de proposer un « autre collectif » et/ou de travailler en lien avec les autres « collectifs » de l'enfant (la famille, les amis, les activités extra-scolaires...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener un travail autour de la « posture d'élève » <ul style="list-style-type: none"> – Quotidiennement auprès de l'enfant, afin de : <ul style="list-style-type: none"> . Lui redonner goût à l'environnement scolaire . Mobiliser ses compétences cognitives . L'amener à avoir une vision plus juste et moins dégradé de lui-même sur ce sujet. – Ce travail est également conduit auprès des parents afin de : <ul style="list-style-type: none"> . Les accompagner à dépasser leur propre histoire d'enfant à ce sujet, pour être présent différemment auprès de leur enfant. . Réinvestir cet espace qui peut être source de crispation dans la relation père-mère-enfant. . Leur donner les outils pour créer au domicile un espace serein avec leur enfant autour de cette question (apprendre, comprendre, mémoriser). . Valoriser le parent quant à ses compétences sur le sujet qu'il ignore ou qu'il pense ne pas avoir. – Enfin, l'équipe intervient au plus près des établissements scolaires (école primaire, collège et lycée) et peut être amenée à rencontrer les enseignants (aux côtés des parents). • Valoriser, conforter et consolider les compétences parentales et familiales, et ainsi favoriser pour les membres d'une famille, une prise de conscience des difficultés et une mobilisation des compétences. Le SEJ est historiquement proposé pour prévenir une dégradation de situation, comme pour éviter un placement. Il peut également être proposé dans le cadre d'un parcours : <ul style="list-style-type: none"> – Pour préparer une séparation (internat scolaire) ou un placement (AP, OPP..). – Pour travailler une reprise de relations après une séparation ou un placement.
Principes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins fondamentaux de l'enfant sont prioritaires dans l'accompagnement, qui doit lui permettre de se construire, se développer, s'épanouir, et d'aller vers un « mieux-être » par des liens d'attachement porteur de bienveillance et de bienveillance. ▪ La co-évaluation constante de la situation de l'enfant et familiale est la base de l'intervention et de son ajustement en accord avec les divers partenaires (STEF) : Recueillir la parole de l'enfant et des parents favorise leur place dans une participation active de leur projet
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> — L'expérimentation d'un collectif bienveillant, pour « rejouer » la relation pluri-subjective, favoriser l'expression, apprendre le respect de soi et des autres, permettre une meilleure gestion des émotions, tendre vers une vision plus juste de lui, une meilleure estime de soi. Si l'accueil est proposé au sein d'un collectif et autour d'activités (ludiques, sportives, culturelles), les actions sont engagées selon le <u>projet personnalisé</u> coconstruit, afin de favoriser l'expression individuelle dans un groupe et par le groupe. — La quotidienneté de l'accompagnement : elle marque une « incondicionalité d'accueil », dans un collectif sûr et sécurisant, ouvert quoi qu'il se passe. Elle permet également une régularité de mise en travail, favorable à installer puis ancrer durablement des pratiques et des organisations (« routines » familiales, scolaires au bénéfice de la posture d'élève). . L'accueil de l'enfant au sein du service – 3 à 5 jours par semaine (temps périscolaires en soirée, et mercredi après-midi, et en journée lors des vacances scolaires). . Le contact régulier avec les parents. — Un travail de soutien de la parentalité : il s'inscrit principalement dans une logique d'intervention visant à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

	<p>. Des rencontres régulières sont organisées au sein du service ou lors de <u>visites à domicile</u> (mises en place au moins une fois par trimestre).</p> <p>. Une présence peut être proposée en <u>appui lors de rendez-vous</u> avec les partenaires (scolarité, soins, démarches administratives...).</p> <p>. Des <u>accompagnements vers le droit commun</u> sont mis en œuvre pour connaître les ressources du territoire de vie (école, sport et loisirs...) : « <i>faire avec</i> » pour leur permettre ensuite de « <i>faire en autonomie</i> ».</p> <p>. Des temps conviviaux et de partage sont proposés (Carnaval, Halloween, Noël, Galette des rois, fête de l'été...).</p> <p>— Des évaluations régulières entre les professionnels du SEJ, la famille et les différents partenaires externes (STEF, institutions scolaires, loisirs, vie de quartier, lieux de soins) permettent de fixer des objectifs pertinents et de conduire un travail construit.</p>
Moyens	<p>L'équipe du SEJ se répartit sur deux sites – Lunel et Montpellier.</p> <p>Elle est composée d'un chef de service, d'une psychologue et d'éducateurs (2 ETP par site). NOTA : l'équipe travaille en collaboration (réunion hebdomadaire, APP mensuelle), mais l'organisation de l'accompagnement sur chaque site est ajustée aux besoins du groupe et inscrite sur son territoire d'intervention.</p>

3.4. Les services de milieu ouvert – l'IED

L'Intervention Educative à Domicile – IED	
<p>« <i>L'IED est une intervention éducative en collaboration avec les parents, contractualisée dans le cadre de la protection administrative, définie dans le temps. Elle peut concerner un ou plusieurs enfants mais elle est toujours menée auprès du groupe familial.</i> » - extrait du cahier des charges de l'IED, du Conseil Départemental de l'Hérault (2019).</p> <p>La mesure d'IED prend en compte les problématiques sociales et/ou éducatives naissantes ou installées et des situations présentant de critères de danger (protection administrative). Elle est généralement mobilisée pour venir en réassurance et en soutien des familles, afin de prévenir les risques d'aggravation de la situation ou de nouvelles difficultés. Elle peut également être sollicitée à la suite d'un placement, afin d'accompagner la famille à (re)trouver un fonctionnement familial serein et pérenne.</p>	
Personne accompagnée	<p>L'intervention est à destination d'une famille avec au moins 1 enfant mineur. Elle concerne ainsi l'ensemble de la famille, visant à soutenir la parentalité, voire la restaurer dans certaines situations, et permettre l'ajustement ou l'évolution des pratiques éducatives parentales.</p>
	<p>Age : 0 – 18 ans NOTA : même si l'accompagnement peut concerner un/des enfant(s) majeur(s) dès lors qu'ils sont au domicile (« groupe familial »).</p>
	Accueil mixte
Orientation	<p>➔ L'orientation est alors faite par le STEF du territoire concerné. ➔ La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'adhésion – dans le cadre d'une mesure administrative, à l'accompagnement et au travail de type « milieu ouvert ». ○ L'acceptation d'une intervention éducative qui porte sur le groupe familial, et non sur un/les enfants. <p>L'accompagnement, s'il est défini dans le temps, n'a pas de durée limitée ; selon les territoires et les situations, les contrats proposés sont de 3, 6 ou 12 mois, renouvelables autant que nécessaire.</p> <p>« <i>Prendre le temps</i> » est souvent essentiel pour les familles : pour comprendre leur situation et leurs difficultés (trouver un sens à l'accompagnement), les accepter (passer d'une adhésion contractuelle à une adhésion réelle à la mesure) et les dépasser en agissant par</p>

	<i>eux-mêmes et pour eux-mêmes (être acteur, se mettre en mouvement et s'approprier son « pouvoir d'agir »).</i>
Objectifs	<p>La finalité de la mesure est de protéger l'enfant en lui permettant de se développer dans des conditions propices à son éducation et son épanouissement.</p> <p>Aussi, l'intervention vise à soutenir ou à développer les potentiels et les compétences parentales, vers une amélioration de la dynamique familiale.</p> <p>Ainsi, en tenant compte de la singularité de chacun des membres de la famille, de leurs capacités, de leurs difficultés et de leurs préoccupations, l'IED a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants : repérer, soutenir, développer et consolider les compétences parentales. <p>Les parents ont avant tout besoin de réassurance dans leur droit et dans leurs capacités à « être parents » ; ils ont également besoin de soutien, parfois de guidance pour comprendre comment [mieux] répondre aux besoins de leur(s) enfant(s).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Faire émerger et/ou étayer les repères éducatifs dans la relation parent / enfant, et permettre – si nécessaire – l'élaboration de liens plus structurants entre enfant(s) et parent(s) et plus largement entre tous les membres de la famille (fratrie, famille élargie). – Permettre la compréhension des relations familiales et des problématiques existantes, pour une « acceptation » essentielle à une mise en mouvement vers une stabilisation voire une amélioration : permettre à la famille de trouver ses propres réponses. – Accompagner l'enfant à (re)trouver sa place au sein de la famille, favoriser sa relation à l'autre et ainsi son insertion sociale. – Assurer une évaluation constante des réponses apportées aux besoins fondamentaux de l'enfant – cette approche permet d'une part de repérer et valoriser les compétences parentales mises en œuvre, d'autre part d'évaluer et de nommer les difficultés voire les situations de danger. <p>En faisant tiers – au sein de la famille et avec son environnement, l'intervenant vient en appui pour activer ou réactiver le pouvoir d'agir familial.</p>
Principes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'intervention concerne « le groupe familial » même si les rencontres peuvent être individuelles. Ainsi, elle s'appuie sur une approche globale de la famille : <ul style="list-style-type: none"> . Dans sa définition : la famille définie au sens large (nucléaire, monoparentale, élargie, recomposée...). . Dans son fonctionnement : repérer et prendre en compte les fonctionnements individuels et collectifs, et accepter que toute action – de ses membres comme des professionnels, « impacte » le système familial. ▪ Une attention constante à l'intérêt premier de l'enfant et à la prise en compte de ses besoins fondamentaux. ▪ Une éthique et une déontologie d'intervention par une posture adaptée – l'équipe est vigilante à intervenir dans une relation de transparence, qui induit la relation de confiance permettant le travail en collaboration. <ul style="list-style-type: none"> Tout se travaille avec la famille, en sa présence (rencontres, activités, bilans...) comme en son absence (préparation et restitutions des réunions...), pour favoriser son implication dans une démarche d'alliance et de co- construction. « <i>Ce que je sais, j'en parle avec la famille</i> » (parole de professionnel). ▪ Le respect des droits des familles et le respect de l'autorité parentale sont majeurs dans l'accompagnement car l'éducateur est dans une logique de « faire avec » les parents pour une participation constante et le respect de leur place de parent, premier éducateur de leur(s) enfant(s).

	<p>« Venir rassurer sur des compétences existantes, mais qui peuvent être moins mobilisées ou difficilement mises en œuvre, faute d'estime de soi et de confiance en soi ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un travail de réseau initié, accompagné et soutenu par l'équipe éducative dans un souci d'ancrage de la famille dans son territoire de vie. Le travail partenarial s'entend avec les structures de droit commun (administrations, santé, scolarité, culture, loisirs...), comme avec les équipes des STEF et STS. Le réseau et les partenaires sont toujours mobilisés avec la famille, a minima avec son acceptation ; elle doit rester le premier interlocuteur des différents acteurs. ▪ L'évaluation constante des interventions en équipe pluridisciplinaire [dans le cadre des réunions hebdomadaires ou des échanges informels], avec la famille [par la reprise régulière des objectifs et des axes de travail, comme des « avancées » et évolutions], dans l'échange avec les partenaires par un regard croisé.
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> — Le projet de la famille : Il constitue l'avenant au 1^{er} DIPC signé à partir des objectifs définis dans le contrat signé entre la DEF et la famille, proposant la co-construction d'objectifs affinés avec la famille, socle de l'engagement et l'adhésion à la mesure et d'un travail plus lisible et ajustés aux besoins. — Différentes modalités de « rencontres » <ul style="list-style-type: none"> ○ La rencontre individuelle ou familiale : à domicile (espace privilégié), au sein des locaux de l'institution, lors de sorties et activités extérieures, comme support à la relation éducative. ○ L'accompagnement dans les différents lieux de « vie » de l'enfant (scolarité, soins, loisirs) et l'environnement de la famille, lors de rendez-vous ou de réunions. La présence du professionnel réassure parfois, favorise la mise en mouvement, permet la médiation lorsque nécessaire. ○ Le contact téléphonique ou par mail, avec la famille comme avec les différents partenaires. Cette modalité d'intervention est importante, fréquente et en augmentation ; elle permet le maintien du lien (entre deux rencontres), des échanges d'informations, des espaces d'écoute et de parole... ○ L'activité collective : avec des enfants de différentes familles, avec des parents, avec différentes familles... dans le cadre notamment de temps ludiques et conviviaux. — Une intervention pluridisciplinaire : l'éducateur assure majoritairement l'accompagnement ; le psychologue et le chef de service peuvent également intervenir lors de rencontres et/ou réunions. Quand cela est pertinent, une intervention en binôme peut être mise en place. L'équipe est également amenée à participer à des réunions avec les différents partenaires, en présence ou non de la famille – une information préalable et en restitution lui est toujours faite dans ce cas. — Une modularité de l'intensité d'accompagnement : Des critères distinctifs énoncés par le cahier des charges départemental permettent d'évaluer le caractère intensif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention soutenue : a minima une intervention à domicile ou rencontre physique par semaine [parfois jusqu'à 4 par semaine selon la situation], et des contacts téléphoniques / mails fréquents. ○ Intervention distanciée : a minima 2 interventions physiques mensuelles, avec contacts téléphoniques intermédiaires systématiques. — Des évaluations régulières par l'éducateur référent et avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de régulations pour accompagner au plus près des besoins les familles.
Moyens	<p>Le Service IED est constitué de 4 équipes organisées en territoire : Montpellier, Lunel, Pignan et Cœur d'Hérault.</p> <p>Il est composé d'éducateurs spécialisés (16 professionnels), de chefs de services éducatifs et de psychologues ((sur chacune des équipes), et de secrétaires (2 professionnels).</p>

3.5. Les Visites en présence d'un tiers, dites Visites Médiatisées

Les visites en présence d'un tiers – plus communément appelées Visites Médiatisées			
<p>Les finalités du service, comme ses modalités d'intervention et d'organisation, sont définies par le cahier des charges du Conseil Départemental de l'Hérault comme suit : « <i>Ordonnées par le juge des enfants, les visites médiatisées sont un outil du dispositif de protection de l'enfant qui consiste à faire se rencontrer des parents et leurs enfants en présence d'un tiers dans un lieu neutre et sécurisant, pouvant évoluer jusqu'à des rencontres au domicile des parents</i> ».</p> <p>Par ailleurs, des visites sont susceptibles d'être organisées afin de permettre la rencontre avec différents membres d'une même famille, si les modalités le permettent. Le juge des enfants est compétent pour suspendre ce droit ou le restreindre – décision prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>Le service est destiné à intervenir pour des jeunes placés hors de l'institution ou au sein de l'institution – sous certaines conditions³⁷, afin d'assurer la neutralité (de l'équipe, du lieu) nécessaire à la bonne réalisation de la mission confiée.</p> <p>La visite en présence d'un tiers, se fonde donc sur une évaluation de la situation familiale (ordonnance du juge ou évaluation par la DEF), concluant à l'impossibilité de laisser l'enfant seul en présence de ses parents pendant l'exercice de leur droit de visite (pour des raisons de danger ou parce que les parents se trouvent dans l'incapacité de satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant).</p>			
Personne accompagnée	<ul style="list-style-type: none"> . Enfants bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire de placement et pour lesquels le juge des enfants a ordonné des visites médiatisées pour le déroulement des rencontres avec ses parents (et/ou des membres de sa famille élargie). . Enfants bénéficiant d'une mesure de protection administrative (accueil provisoire) sur sollicitation directe de la DEF. . Spécificité du Service VM CPNDL : Sur sollicitation de la DEF – service des Pupilles de l'Etat, réalisation de VM pour la rencontre entre enfants Pupilles de l'Etat d'une même fratrie. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Age : 0 – 18 ans et 18-21 ans en APJM</td> <td style="width: 50%;">Accueil mixte</td> </tr> </table>	Age : 0 – 18 ans et 18-21 ans en APJM	Accueil mixte
Age : 0 – 18 ans et 18-21 ans en APJM	Accueil mixte		
Orientation	<p>➔ L'orientation est alors faite par le Conseil Départemental de l'Hérault – Direction Enfance Famille (DEF).</p> <p>NOTA : certaines ordonnances du juge « nomment » l'association.</p> <p>➔ La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée à l'acceptation, pour le(s) parent(s), du cadre posé pour le déroulement de la visite.</p>		
Objectifs	<p>Le service vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection de l'enfant d'un lien potentiellement dangereux ou contraire à son développement. ▪ L'accompagnement de l'enfant dans sa construction et l'appropriation de son histoire. ▪ Le travail du lien enfant / parent(s), voire famille élargie, pour que leurs droits soient exercés. ▪ Le travail du lien au sein de la fratrie, indépendamment de la relation parent-enfant quand elle existe, pour permettre de créer / maintenir / consolider la dynamique fraternelle. ▪ Le soutien des parents dans leur fonction parentale. ▪ Et idéalement, de participer – par ce travail – à favoriser le retour de l'enfant dans sa famille. 		

³⁷ Le service peut exercer les visites médiatisées d'un enfant placé sous la responsabilité de CPNDL, si aucun des professionnels et cadres du service n'est concerné par son accompagnement dans le cadre du placement, et dès lors qu'il n'est pas accueilli sur le site du service (locaux disposant également d'unités de vie).

	L'atteinte de ces objectifs ne peut être que progressive, en fonction de l'évaluation de la situation et de son évolution.	
Principes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évaluation régulière de la situation familiale et du lien parent-enfant est la base de l'intervention et de son ajustement en accord avec les divers partenaires, et ce – dès l'admission (sur la base de l'évaluation préalable, ayant donné lieu à l'ordonnance / l'orientation). ▪ L'intérêt supérieur de l'enfant est prioritaire. La qualité du lien parent-enfant est évaluée en tenant compte de la fragilité, la maturité et les compétences de l'enfant. Pendant la visite, une décision d'arrêt et de report de la visite peut être prise en raison d'une situation difficile et impactante pour l'équilibre de l'enfant. ▪ Une écoute attentive de la parole des parents est incontournable. La mesure de protection concerne l'enfant. Toutefois, l'adhésion et la collaboration des parents sont essentielles. ▪ Une co-évaluation conduite avec la famille, en cours de placement, favorise l'élaboration de divers bilans (avec mention de « perspectives »). De même, les échanges réguliers internes, en équipe pluridisciplinaire et externes, avec les principaux partenaires (STEF) permettent de fixer des objectifs pertinents et de conduire un travail construit. <p>NOTA : L'adhésion des assistants familiaux est recherchée autant que possible car elle est un réel levier, facilitateur des VM.</p>	
Modalités d'intervention	. La phase d'admission [phase 1] est essentielle à la qualité des visites à venir. En effet, afin de pouvoir observer les interactions entre l'enfant et son/ses parent(s) et d'apprécier la qualité du lien, il est indispensable que le professionnel ait une perception fine de la problématique et du contexte de la vie de la famille, des motifs du placement et ses objectifs, avant même la première visite. Différentes typologies de visites sont définies et permettent de répondre à la spécificité des situations	
	La visite médiatisée sécurisée et rapprochée	Présence de 2 intervenants : mobilisation selon les problématiques des personnes et/ou gestion émotionnelle. Présence du professionnel : favoriser la relation parents/enfants, ajustement en cours de visite, observation constante, travail autour du lien.
	La visite médiatisée alternée	Alternance temps de présence et mise en retrait du professionnel, facilitation de la relation parents/enfants, espace individuel restreint.
	La Visite libre précédée et suivie d'un SAS <i>Appelée « SAS »</i>	Mise en œuvre si inscrite <i>dans l'ordonnance ET validée pour sa mise en œuvre avec la DEF, information du Juge de mise en œuvre par le STEF.</i> Temps extérieur défini entre parent/enfant sans le professionnel avec un espace d'entretien individuel pour un point de la rencontre.
Moyens	<p>L'équipe pluridisciplinaire est composée de deux éducateurs (et de deux éducateurs remplaçants pour les périodes de vacances ou autres absences), d'un chef de service, d'une psychologue à temps partiel et d'une maîtresse de maison / convoyeuse (pour les trajets des parents, exceptionnellement les enfants). Les éducateurs exerçant les visites médiatisées sont formés à cette intervention spécifique.</p> <p>L'appui du psychologue est pluriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pour la réalisation de visites sécurisées, . Pour un soutien indirect à la réalisation d'une visite (préparation et suivi - avec l'équipe, et/ou le(s) parents et/ou l'enfant), indépendamment des sas prévus. . Pour un éclairage technique à l'équipe. <p>Le service est tarifé à l'acte selon le cahier des charges.</p>	

	<p>L'établissement décide d'un lieu neutre et sûr de rencontre pour les visites médiatisées, mettant à disposition des supports éducatifs favorisant la relation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service comporte plusieurs salles de rencontre, adaptées à l'âge des enfants et/ou au contexte : salle équipée pour permettre le jeu, salle plus adaptée à l'accueil des adolescents, espace cuisine, salle d'attente pour les assistants familiaux, espace extérieur « protégé » (des regards, des autres services...) - Importance des « circulations » au sein des locaux – <i>les familles naturelles et d'accueil ne se croisent pas</i>. - Les locaux sont accessibles aux PMR. - Des lieux extérieurs, voire de droit commun (très à la marge), consentant un travail sur l'ouverture, peuvent être mobilisés. <p><i>NOTA : L'équipe reste en veille sur l'évolution du cadre de leur mission, suite notamment à la note de cadrage du 14/10/2024 « Exercice des visites en présence d'un tiers en assistance éducative ».</i></p>
Moyens institutionnels	Un service à Pignan / un service à Montpellier – sous la responsabilité d'un même chef de service.

3.6. Les dispositifs d'appui

3.6.1. La Permanence de jour

La PERM' – permanence de jour	
<p>« Accueillir et/ou accompagner la personne telle qu'elle se présente, dans un espace / un temps singulier et ouvert (sur l'intérieur et l'extérieur), un lieu ressource où la permanence du lien va lui permettre d'expérimenter, de s'autoriser, d'ouvrir des horizons possibles ».</p> <p>La Permanence de Jour, dite « La Perm' », accueille possiblement tout jeune accompagné par l'établissement, <u>en complément et en cohérence avec le travail conduit par le service premier d'accueil</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement – suite à sa demande ou celle du service qui l'accompagne (fiche navette) ; un contrat d'accueil Individuel / projet personnalisé définissant les objectifs à travailler et les actions à mettre en place (en complément du projet personnalisé élaboré par ailleurs). • Dans le cadre d'un projet collectif / « temps forts collectifs » – participant ainsi à une ouverture aux autres, dans une dimension citoyenne. • De manière informelle et inconditionnelle lors des horaires d'ouverture des locaux, identifié comme un lieu « ressources » par les jeunes. <p>La finalité du service est de participer, par un accompagnement complémentaire, à favoriser l'inscription / l'engagement dans une dynamique positive d'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.</p>	
Personne accompagnée	<p>Jeunes, Adolescents, Jeunes Majeurs accompagnés par un service de l'établissement (hébergement, SAP, services de milieu ouvert).</p> <p>➔ Enfants et Adolescents en rupture scolaire ou en difficulté pour construire un projet en s'appuyant sur les dispositifs de droits communs.</p> <p>➔ Situation d'errance institutionnelle nécessitant la mise en place d'un contenu de journée.</p> <p>NOTA : des plus jeunes peuvent être accueillis dans le cadre des projets collectifs. Accueil mixte</p>
Orientation	<p>➔ Par les services internes à l'établissement – sollicitation de l'équipe par une « fiche navette ».</p> <p>➔ Par le jeune lui-même.</p> <p><i>Tout accueil individuel ou collectif est travaillé en collaboration avec le jeune (adhésion), les parents (avis), et l'équipe d'accompagnement (cohérence – la Perm' n'intervenant qu'en appui et non en substitution du service).</i></p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir pour établir une relation, construire un lien permettant au jeune de (re)trouver une dynamique et de se saisir de l'accompagnement proposé, dans son projet de vie comme dans le lien à son environnement – son groupe d'accueil, l'école, sa famille. ▪ Inviter le jeune à s'engager / s'impliquer dans la mise en œuvre et le partage d'actions collectives. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Offrir une « fonction ressources » aux jeunes et aux professionnels pour « ouvrir des horizons », y compris permettre à chacun (dont les jeunes) d'être ressources pour l'autre (Pair-aidance, jeunes « ambassadeur » ...). ▪ Proposer un espace tiers – de parole, de rencontre, d'ouverture vers « des possibles », de création (de projets) et d'actions concrètes. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre – par des expérimentations nouvelles, de repérer, valoriser, développer des compétences et des capacités.
Modalités d'intervention	<p>La permanence de jour intervient selon plusieurs modalités – toujours en s'appuyant sur le projet personnalisé du jeune (coconstruit avec le service premier d'accompagnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autour de l'accueil - lieu ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 : <ul style="list-style-type: none"> . Accueillir / être disponible / aller vers la personne telle qu'elle se présente. . Proposer une espace dédié à l'accueil spontané ou programmé dans le cadre d'un projet co construit avec les équipes de l'internat ou des services de milieu ouvert. • Autour de mise en relation pour construire, préparer et agir au bénéfice d'un projet individuel : orientation vers le droit commun, réseaux et partenariats pour la mise en lien et générer des contacts à destination du projet du jeune (en lien avec la scolarité, le projet professionnel, la santé, le bien-être, la culture, le loisir...). • Autour des actions collectives citoyennes, culturelles, sportives, ludiques ou encore de séjours... organisées en fonction des souhaits, des besoins, des moyens internes (locaux, équipements, compétences de l'équipe) et des partenaires. • Autour de la fonction « ressources » : <ul style="list-style-type: none"> . Appui à l'émergence et la conduite de projet – individuel ou collectif. . Accès facilité à un espace de documentation et d'informations opérationnelles sur différentes thématiques. <p>La Permanence de Jour intervient en pluridisciplinarité : Articulation des interventions en complémentarité lors des réunions hebdomadaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Approche globale du jeune et des besoins. . Croisement des regards intéressants sur des clés d'entrée de l'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Démarche d'accueil de la demande du jeune.</i> ⇒ <i>Démarche inscrite dans le temps : « on peut avoir le temps de prendre le temps et d'ajuster ».</i> ⇒ <i>Démarche ajustable dans le cadre d'un accompagnement individuel ou en binôme.</i>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> . Equipe plurielle : <ul style="list-style-type: none"> - Moniteurs Educateurs, Conseiller en insertion (pour la dimension socioprofessionnelle), Educateur Technique Spécialisé, Educateur Spécialisé coordinateur. - Le psychologue pour un apport clinique indirect tant sur le jeune que sur la dynamique, et un appui à l'équipe pour une meilleure articulation avec l'autre équipe et/ou l'autre psychologue (service d'accueil) - Le Chef de Service . Réseaux et partenariats. . Lieu dédié au cœur de la MECS proposant un espace cuisine, un salon pour les temps conviviaux (goûter, repas...), un espace musique avec accès à un piano, et un espace « créativité ». <p>NOTA : la Permanence de Jour ouvre également des espaces au sein des lieux de vie en allant vers les équipes et les jeunes.</p>

3.6.2. Le service Parentalité

Le Service Parentalité – service d’appui à l’accompagnement			
Le service a vocation de proposer un « appui à l’accompagnement de personnes en situation de fragilité sociale et/ou familiale » ; il propose des dispositifs « transversaux », mobilisables par l’ensemble des services de l’établissement CPNDL et – pour certains, par les services du Conseil Départemental de l’Hérault.			
Mission	<p>La mission d’appui se définit de manière plurielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le service n’intervient qu’en <u>appui d’un accompagnement déjà mis en place</u> par un TMS du Conseil Départemental ou par l’un des services de l’association. — Le service propose un <u>appui à la fonction parentale</u>, dans le cadre d’actions de soutien à la parentalité de dimension principalement collective. — Le service propose un <u>appui au mieux-être individuel</u>, pour des adultes parents et des enfants / jeunes / jeunes majeurs accompagnés par l’institution. 		
Objectifs du service d’appui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le repérage, la valorisation et la consolidation de compétences sociales (enfants – adultes) et parentales (adultes). ▪ Soutenir la restauration et/ou consolidation de l’image de soi, renforcer l’estime de soi et la confiance en soi, pour être pleinement acteur de sa fonction parentale, de son parcours d’accompagnement, de son parcours de vie. ▪ Proposer des espaces, individuels ou collectifs, vecteurs d’autonomie et d’épanouissement grâce à une promotion de la liberté de parole (expression de soi comme expression des difficultés), des possibilités d’échanges et de Pair-aidance, des opportunités d’information et d’apprentissage, des appuis au (re)tissage de liens (sociaux et/ou parentaux). ▪ Promouvoir la santé globale et le bien-être – prendre soin de soi, prendre soin des autres. ▪ Prévenir l’isolement social ou en permettre la sortie, en soutenant des projets de socialisation et de citoyenneté, et en proposant des ouvertures à l’environnement et au territoire de vie. 		
Personne accompagnée	<p>La personne accompagnée par le service Parentalité est adulte ou enfant / jeune / jeune majeur, selon le dispositif mobilisé ; elle est toujours accompagnée par ailleurs (par le CD34 ou l’association CPNDL), le service venant en complément d’un autre accompagnement.</p> <p><i>Historiquement, deux ateliers distincts étaient proposés – l’atelier Cuisine et l’Atelier Socio-esthétique. Deux ateliers existent toujours, organisés et mis en œuvre au sein d’un service unique.</i></p>		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Atelier Cuisine :</p> <p>➔ L’orientation est faite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le STEF du territoire (TMS). . Les professionnels des services CPNDL. <p>Chacun est libre d’adhérer ou non à la proposition et l’orientation.</p> <p>➔ Public Cible : ADULTES PARENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Isolés socialement. . En difficultés dans leur fonction parentale. . En manque de confiance en soi, en perte d’estime de soi. <p>NOTA : certains parents viennent avec leur(s) enfant(s) aux ateliers.</p> <p><i>File active de 25 personnes par an.</i></p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Atelier socio-esthétique :</p> <p>➔ L’orientation est faite par les professionnels des services CPNDL. Chacun est libre d’adhérer ou non à la proposition et l’orientation.</p> <p>➔ Public Cible : TOUS AGES</p> <ul style="list-style-type: none"> . Enfant, adolescent, Jeunes Majeurs accompagnés par un service CPNDL. . Parents d’enfants accompagnés par l’institution. . Parents accompagnés par l’institution, et/ou bénéficiaires de l’Atelier Cuisine. <p><i>File active de 60 personnes par an.</i></p> </td> </tr> </table>	<p>Atelier Cuisine :</p> <p>➔ L’orientation est faite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le STEF du territoire (TMS). . Les professionnels des services CPNDL. <p>Chacun est libre d’adhérer ou non à la proposition et l’orientation.</p> <p>➔ Public Cible : ADULTES PARENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Isolés socialement. . En difficultés dans leur fonction parentale. . En manque de confiance en soi, en perte d’estime de soi. <p>NOTA : certains parents viennent avec leur(s) enfant(s) aux ateliers.</p> <p><i>File active de 25 personnes par an.</i></p>	<p>Atelier socio-esthétique :</p> <p>➔ L’orientation est faite par les professionnels des services CPNDL. Chacun est libre d’adhérer ou non à la proposition et l’orientation.</p> <p>➔ Public Cible : TOUS AGES</p> <ul style="list-style-type: none"> . Enfant, adolescent, Jeunes Majeurs accompagnés par un service CPNDL. . Parents d’enfants accompagnés par l’institution. . Parents accompagnés par l’institution, et/ou bénéficiaires de l’Atelier Cuisine. <p><i>File active de 60 personnes par an.</i></p>
<p>Atelier Cuisine :</p> <p>➔ L’orientation est faite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le STEF du territoire (TMS). . Les professionnels des services CPNDL. <p>Chacun est libre d’adhérer ou non à la proposition et l’orientation.</p> <p>➔ Public Cible : ADULTES PARENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Isolés socialement. . En difficultés dans leur fonction parentale. . En manque de confiance en soi, en perte d’estime de soi. <p>NOTA : certains parents viennent avec leur(s) enfant(s) aux ateliers.</p> <p><i>File active de 25 personnes par an.</i></p>	<p>Atelier socio-esthétique :</p> <p>➔ L’orientation est faite par les professionnels des services CPNDL. Chacun est libre d’adhérer ou non à la proposition et l’orientation.</p> <p>➔ Public Cible : TOUS AGES</p> <ul style="list-style-type: none"> . Enfant, adolescent, Jeunes Majeurs accompagnés par un service CPNDL. . Parents d’enfants accompagnés par l’institution. . Parents accompagnés par l’institution, et/ou bénéficiaires de l’Atelier Cuisine. <p><i>File active de 60 personnes par an.</i></p>		

	→ Organisé ½ journée par semaine au sein des locaux du service Parentalité.	→ Rendez-vous individuels pour les soins, proposés 2,5 journées par semaine au sein des locaux du service.
Principes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une intervention toujours complémentaire à un accompagnement social et/ou éducatif. ▪ Une équipe unique, composée de professionnels éducatifs, intervenant seul ou en binôme. <u>IMPORTANT</u> : les intervenants de l'équipe sont des professionnels éducatifs ; l'accompagnement proposé est toujours conduit au bénéfice de la protection de l'enfance, même si une dimension « technique » peut être apportée (cuisine, santé, socio-esthétique). <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les réponses apportées dans le cadre de l'accompagnement (collectif ou individuel) sont toujours orientées en termes éducatifs et de guidance. ⇒ En cas de nécessité, un lien est établi avec le TMS / l'éducateur référent – <i>cet élément est précisé dès l'accueil des personnes.</i> ▪ Un partenariat étroit avec le Conseil Départemental – mise à disposition de compétences (temps de professionnels). 	
Modalités d'intervention	<p>— L'accompagnement collectif : l'organisation d'ateliers collectifs est propice :</p> <ul style="list-style-type: none"> . A la rencontre et au lien social – prévention de l'isolement social, tissage de liens pouvant être mobilisés en dehors de l'atelier... . A l'échange (d'information, d'expérience, d'astuces...), au partage (de culture, d'histoire...), à la Pair-aidance (aider et aller chercher de l'appui). . A la remobilisation – émulation de groupe, imitation et mimétisme, régulation par le groupe, valorisation par le groupe (regards des autres, place et posture) ... ⇒ L'accompagnement collectif est principalement proposé lors de l'Atelier Cuisine, organisé toutes les semaines au sein des locaux du service Parentalité. L'atelier est complété par la possibilité d'être intégré au « groupe WhatsApp » pour compléter les échanges et les liens tissés. ⇒ L'atelier est toujours organisé en coanimation (binôme de professionnels du service ou avec un professionnel extérieur – Conseil Départemental, partenaire thématique...). ⇒ Les supports de rencontre sont pluriels : <ul style="list-style-type: none"> . <u>La CUISINE</u> – principal support mobilisé, la cuisine est un vecteur de santé (en réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant notamment), d'éducation (équilibre alimentaire, hygiène, respect des règles et d'autrui...), de partage (de recettes, de culture, de savoir-faire...), de convivialité (au sein de la famille – faire avec et pour les enfants, comme avec des amis). . <u>La SANTE</u> – au sens de la santé globale et l'état de mieux-être. L'intervention en binôme avec l'ES de l'IDE (de l'institution ou du Conseil Départemental) ou de la Socio-esthéticienne permet d'aborder des thématiques de santé et de proposer des « recettes maison » - produits et geste de beauté, produits d'hygiène, autosoins... . <u>La CITOYENNETE</u> et le droit commun – l'information quant aux dispositifs de droit commun à mobiliser participe à développer l'autonomie sociale et à consolider la fonction parentale. Des thématiques sont proposées pour échanges et informations. . <u>La DECOUVERTE d'activités / de lieux</u> – durant les périodes de vacances scolaires, l'atelier hebdomadaire est remplacé par une sortie Parents – Enfants, dont le lieu / la thématique sont choisis idéalement par le groupe. Cet « espace » offert participe à soutenir la relation parents-enfants, permet sa médiatisation si nécessaire, et impulse une ouverture vers l'extérieur ensuite remobilisable par les familles (ressources identifiées, capacité à prendre les transports en commun, organiser un pique-nique...). <p>— L'accompagnement individuel : il permet de proposer des espaces privilégiés de parole, d'écoute, de répit.</p>	

	<p>⇒ L'accompagnement individuel est aujourd'hui principalement proposé lors de l'Atelier SOCIO-ESTHETIQUE.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Même si des rencontres individuelles peuvent être proposées en complément de l'atelier Cuisine – la coanimation de l'atelier permet de consacrer du temps individuel si nécessaire. . Même si les outils de communication mobilisés pour l'atelier Cuisine (groupe WhatsApp) peuvent être utilisés en individuel. <p>⇒ Les soins socio-esthétiques sont proposés par l'éducatrice formée, appuyée par des stagiaires en socio-esthétique (convention avec les Ecoles TERRADE).</p>
Moyens	<p>Deux éducatrices spécialisées – dont l'une formée à la socio-esthétique (CAP). Une psychologue. Une cheffe de service. La mise à disposition de professionnels par le Conseil Départemental de l'Hérault – IDE et ASS (pour la conduite de l'atelier Cuisine).</p> <p>Des locaux sur le site de Montpellier proposent des espaces collectifs – salle avec cuisine équipée et espace enfants, et des espaces individuels pour la réalisation des soins socio-esthétiques (3 « cabines », une salle proposant un sauna et un espace douche). Un espace extérieur (site de la MECS) est également disponible. Les locaux du service, situés au sein du site de la MECS, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et directement par une entrée dédiée et indépendante.</p> <p>Des véhicules sont disponibles dans le cadre des sorties organisées.</p>



4. L'ACCOMPAGNEMENT

4.1. Un accompagnement inscrit dans des principes d'intervention

4.1.1. Le respect des droits des personnes accompagnées / concernées

- ➔ La mise en œuvre des outils règlementaires, régulièrement actualisés (Cf. FICHE ACTION N°7)

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie³⁸ est affichée dans les différents lieux d'accueil et annexée au livret d'accueil, explicitée si nécessaire ou à la demande des jeunes.

Le livret d'accueil³⁹ accroît la lisibilité de l'établissement en établissant une cartographie des lieux et un inventaire des prestations et accompagnements. Il est obligatoirement remis à l'enfant et à sa famille lors de l'accueil. Il comporte la charte des droits et des libertés ainsi que le règlement de fonctionnement. Il se présente sous une forme attractive et accessible⁴⁰, son contenu et sa présentation sont adaptés aux différents lieux d'accueil.

Le règlement de fonctionnement⁴¹ définit les droits et les devoirs de la personne accueillie. Il comporte les dispositions obligatoires définies par le décret.

Le contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge – Art L 311-4 du CASF : Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques et du projet d'établissement. Il est généralement élaboré dans le mois qui suit l'admission.

La co-construction de l'accompagnement est le socle d'un accompagnement individualisé, formalisé par le Projet Personnalisé de l'enfant / du jeune / de la famille (IED).

Le projet d'établissement – Art L 311-du CASF : disponible pour l'ensemble des acteurs, le projet d'établissement est réactualisé tous les 5 ans dans le cadre d'une démarche collaborative.

Une synthèse du projet d'établissement est intégrée au livret d'accueil pour une communication facilitée de ses axes essentiels auprès des enfants et leurs familles, des partenaires et des représentants institutionnels, soient informés.

Le recours à la personne qualifiée⁴²: Toute personne accueillie peut faire appel en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans une liste établie par le préfet et le Président du Conseil Départemental.

- ➔ L'expression du respect des droits

L'établissement organise et met en œuvre ses actions dans le respect des droits fondamentaux.

Dans un souci constant d'amélioration, nécessaire au respect des droits des jeunes, défini par l'article L331-2 du CASF, elle garantit à toute personne accompagnée :

- **Le droit des personnes, pour un accès aux droits communs et à la citoyenneté** : L'intervention éducative doit garantir à tous les droits fondamentaux et les libertés individuelles du citoyen, par une

³⁸ Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

³⁹ Circulaire DGAS-SD 5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil.

⁴⁰ Y compris pour les très jeunes enfants – un support en format « histoire à l'enfant » est proposé.

⁴¹ Conformément au décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.

⁴² Article R311-1 du CASF, modifié par le Décret n°2021-684 du 28 mai 2021.

information sur ces droits mais aussi sur les obligations et devoirs inhérents à la vie en société. Nous souhaitons aider ces jeunes à devenir des citoyens responsables.

Ainsi, tous les partenariats avec les institutions permettant l'information et l'accès à ces droits sont vivement encouragés ou consolidés.

- **Les droits de la personne accueillie et accompagnée** (déclinés dans la Charte des droits de la personne accueillie) : Ainsi, le respect de la dignité, l'intégrité physique et morale, la sécurité doivent être garantis à toute personne prise en charge dans notre établissement. L'intimité et le droit à la vie privée doivent également être assurés, dans le respect du cadre collectif et la vigilance nécessaire à la sécurité des jeunes accueillis.

La participation directe ou avec l'aide d'un représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet qui concerne la personne accompagnée est essentielle.

- **Le droit des familles et de l'exercice de l'autorité parentale** est strictement appliqué, dans le respect de la loi, du CASF et des décisions de justice et de la mesure de protection.

Ainsi, l'information est assurée et l'accord de la famille est requis systématiquement notamment en ce qui concerne⁴³ :

- . Certains actes de la vie quotidienne (utilisation des transports, coiffeur, droit à l'image lors de prises de photos...),
- . Le déroulement de la scolarité, le choix des orientations scolaires et des établissements, l'inscription dans les établissements,
- . Les informations et les décisions concernant la santé et les soins,
- . Les choix en matière de loisirs (inscription aux associations sportives ou culturelles, séjour de vacances internes ou externes...),
- . La signature des contrats (de travail pour les mineurs, d'assurance pour les deux roues, d'ouverture de comptes bancaires...),
- . Les sorties autorisées autres que celles prévues dans le règlement de fonctionnement,
- . Les fugues ou tous autres incidents survenant durant les temps de présence de l'enfant dans l'établissement.

Les professionnels restent vigilants au respect de ces droits en actualisant régulièrement les outils (exigés par la loi 2002-2) et les pratiques (rédaction et révision des procédures, échanges et analyse de pratiques) ; en effet, droits individuels et vie en collectivité ne sont pas toujours facilement conciliables et il est nécessaire de questionner régulièrement les pratiques et positionnements professionnels.

La personne doit être informée de ses droits fondamentaux.

Pour ce faire, **une communication régulière est proposée et doit être renforcée** :

- Auprès des jeunes : lors de l'admission par une lecture expliquée des documents transmis, lors des temps de vie collective, lors des groupes d'expression, et durant les entretiens individuels avec leur référent.

Cette régularité de communication est essentielle. En effet, les informations transmises lors de l'accueil du jeune ne sont pas nécessairement toujours entendues, retenues ou comprises à leur juste importance.

C'est également l'implication des jeunes dans l'effectivité de leurs droits et leur questionnement régulier qui permet leur réalité d'exercice.

⁴³ Liste non exhaustive

- Auprès des familles, au cours de tous les temps de rencontre et par la transmission régulière de documents actualisés.
- Auprès des professionnels, dans le cadre des réunions – institutionnelles, d'équipe – et des groupes de travail

4.1.2. L'accueil de la personne, sans discrimination

Si l'établissement est géré par une association catholique, il est ouvert à tous et respectueux de toute différence :

- Il exerce sa mission auprès de chaque enfant qui lui est confié, **sans distinction** d'origine ethnique, sociale, religieuse, culturelle et indépendamment de son orientation sexuelle. Son accompagnement doit permettre au jeune accueilli, quels que soient son histoire, son parcours, son état du moment, ses convictions, de devenir un citoyen en capacité de faire des choix de vie dans l'objectif de mieux vivre en société.
- Chaque professionnel doit se situer dans le **respect des différences** et veiller par la plus grande vigilance à ce que chaque jeune puisse adopter cette même attitude.

L'établissement s'appuie sur des valeurs de **laïcité**.

« La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion.

Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »

Définition de l'Observatoire de la laïcité (2011)

A ce titre, l'établissement respecte le droit de chacun à la pratique religieuse.

- En référence à l'article 11 de la « charte des droits et libertés des usagers des services sociaux », qui reconnaît à chacun le droit à la pratique religieuse, dans la mesure où il « ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services » et « ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui »
- En référence à l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui évoque la liberté de religion comme droit fondamental, rappelant que ce droit ne protège pas n'importe quel comportement qui serait motivé par des considérations d'ordre religieux.

Ainsi, tout est mis en œuvre pour que chacun soit accueilli dans des conditions favorables à ce droit. Son fonctionnement est décrit et porté à la connaissance des jeunes et des familles ; il ne peut être perturbé ou remis en cause par des revendications à caractère religieux, ni par des actions de prosélytisme.

La mission de protection reste prioritaire à tout autre chose.

4.1.3. La promotion de l'expression, de la participation et du pouvoir d'agir

Le cadre réglementaire enjoint à la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale ou toutes autres formes de participation des personnes (article D.311-3 du CASF).

Au regard du public accompagné et des modalités d'accueil proposées (temporalité parfois courte, éclatement géographique des lieux de vie et des services...), l'établissement a fait le choix de ne pas constituer de CVS mais de proposer des instances mieux adaptées et plus opérantes. Ainsi, différentes formes de cette participation sont proposées :

- Des **groupes d'expression** au sein des villas éducatives ou des accueils collectifs – le rythme peut varier d'un service à un autre (de mensuel à trimestriel). Le groupe d'expression se tient en présence de 2 ou 3 éducateurs de la villa, un membre de l'équipe de direction y participe au moins une fois par an.
- La mise en œuvre d'une **enquête de satisfaction** à destination des familles accompagnées par les services d'IED et dans le cadre de l'évolution du SAP.
- La proposition de « **Comité** » dans le cadre de démarches institutionnelles (ex : actualisation du projet d'établissement avec un Comité des jeunes et un Comité des familles) ou partenariales (ex : Comité EPE CNAPE).

Parole de parent : « L'idée de participer à ce « Comité des familles » est vraiment intéressante... parce que parler de sa situation et de son vécu, peut permettre d'avancer soi-même, et de faire avancer les autres familles comme les professionnels ».

Parole de jeunes : « On veut bien réfléchir et travailler avec les éducateurs, les chefs de service et même la direction, autour de thématiques qui nous concernent directement... comme notre cadre de vie, ou les réunions de jeunes qui pourraient être plus utiles qu'aujourd'hui ».

La sollicitation des parties prenantes s'ancre peu à peu dans la pratique de l'établissement, et sera consolidée dans les périodes à venir – autour de thématiques de réflexion partagées entre professionnels, familles et jeunes... Cf. FICHE ACTION N°10.

L'expression et la participation des personnes accompagnées est également favorisée :

- Pour l'**évaluation des besoins** – de l'enfant, de la famille, qui se conduit dès l'admission et tout au long de l'accompagnement. Les temps d'échange, notamment avec le référent éducatif ou tout autre professionnels, sont des espaces de parole et d'écoute importants.
- Lors de l'**élaboration et la réactualisation du projet personnalisé**, la définition des objectifs et des actions à conduire.
- **À tout moment**, avec la possibilité d'échanger avec tout professionnel, le chef de service ou la Direction

Parole de parent : « J'ai aujourd'hui le sentiment d'avoir mon mot à dire sur mon fils et ce qu'il vit, même s'il est « placé » ; lors des réunions, par téléphone avec l'éducateur ... ».

Parole de jeune : « *Si un truc ne va pas, je le dis à mon éduc. Si je n'ai pas de réponse, je le dis à un autre. Je peux même aller voir directement le chef de service ou le directeur !* ».

- Dans le cadre de **projets collectifs et d'activités partagées** – où chacun peut être force de proposition, force d'action, et force de décision.

Parole de professionnel : « *Les projets collectifs sont des espaces sécurisés pour s'autoriser à essayer et expérimenter ... Cela participe à un apprentissage social, pour se mettre en mouvement, se donner des opportunités, et toujours être fier d'y arriver* ».

Favoriser la participation et l'expression participe à développer le pouvoir d'agir des enfants, des jeunes et des familles, pour qu'ils soient autant que possible (et se sentent légitimes à l'être) acteur de leur accompagnement, de leur parcours, et de leur vie :

- Dans le quotidien de vie – *notamment pour les enfants hébergés* : choix des activités, des repas, évolution des « règles de vie » ...
- Dans les projets et les projections : de scolarité, de formation, de métier... de vie.
- Pour les familles, dans l'exercice de leur fonction parentale, afin de gagner en autonomie vis-à-vis de l'équipe éducative, et s'autoriser à faire des choix éducatifs.

Parole de professionnel : « *C'est leur permettre de (re)prendre le pouvoir sur leur vie, là où certains en ont longtemps été effacés* ».

4.1.4. Confidentialité, partage et accès aux informations :

Les professionnels de l'établissement quelles que soient leurs fonctions, doivent impérativement observer les **règles en matière de secret professionnel et de discrétion professionnelle** de par leur contribution à la mission de protection de l'enfance.

- La confidentialité⁴⁴ renvoie aux droits des personnes (Charte de la personne accompagnée) et à la protection des données personnelles (règlement européen – RGPD) ; elle a pour objectif d'instaurer une relation de confiance entre le citoyen et l'intervenant qui exerce une fonction sociale.
- Le partage d'informations à caractère secret⁴⁵ est une obligation légale dès lors qu'il est au service de l'accompagnement et dans l'intérêt premier de l'enfant. La protection des individus s'appuie sur la préservation du secret. Néanmoins, elle peut en nécessiter la divulgation.

Ces questions sont régulièrement abordées au sein de l'institution.

Chacun doit être vigilant à la transmission des informations strictement nécessaires à l'élaboration du projet personnalisé en veillant à la meilleure utilisation de ces informations.

La vigilance autour de la sécurisation des données et des flux d'informations est constante - Cf. FICHE ACTION N°16.

⁴⁴ En référence à l'article D. 312-37 du CASF.

⁴⁵ En référence à la loi du 5 mars 2007, à l'article L.226-2-2 du CASF et à la RBPP « *Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance* » – HAS [ANESM] 2011.

Enfin, la personne accueillie (ou son représentant légal) a un droit d'accès à toutes informations relatives à sa prise en charge⁴⁶ :

- La consultation du dossier unique est ainsi possible, sur demande écrite formulée auprès du directeur de l'établissement.
- Conformément aux textes législatifs et au règlement de fonctionnement de l'établissement présenté dans le livret d'accueil, cette consultation est accompagnée par un professionnel de l'établissement et si nécessaire en présence d'un cadre.
- A l'issue de cette consultation, s'il en est fait la demande, des photocopies des documents peuvent lui être remises. Seules les informations concernant la personne directement demandeuse sont consultables et transmissibles.

4.2. Un accompagnement en réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant

En 2023, l'établissement initie dans une démarche participative, une méthode d'Évaluation des Besoins Fondamentaux de l'enfant dans le but :

- D'adosser les observations, les recueils d'éléments, les écrits concernant les enfants, les jeunes et les familles accompagnés (rapports, notes, relais, projets personnalisés et nos actions éducatives individuelles et collectives) à des éléments partagés institutionnellement,
- De réaliser un Livret synthèse rassemblant les 8 besoins fondamentaux, utilisable au sein d'AJESF pour guider nos actions d'équipe, pour travailler avec les familles, pour rédiger les rapports et élaborer les Projets Personnalisés des enfants et jeunes accompagnés.

Ce travail s'est appuyé sur le cadre légal – notamment la loi du 14 mars 2016, venant compléter celle de mars 2007 et replacer l'enfant au centre de l'intervention, et sur les travaux de la CNAPE relatifs aux besoins des enfants.

Le Livret Synthèse des Besoins Fondamentaux des Enfants et Jeunes est opérationnel depuis mai 2024.

Il est un point d'appui pour tous les professionnels pour **observer, nommer, qualifier, décrire les besoins fondamentaux des enfants et des jeunes accompagnés.**

Il permet également de décrire si les besoins des enfants et jeunes sont pourvus ou les manques repérés et les objectifs pouvant être fixés par les professionnels, par les parents.

⁴⁶ Notamment Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (mai 2018) / loi du 2 janvier 2002 qui dispose que « *la personne prise en charge par un établissement a un droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires* ».



Ce guide est mobilisable pour les observations du quotidien (cahier de liaison), les rapports, et l'élaboration du Projet Personnalisé.

Il propose des fiches descriptives de chaque besoin en proposant :

- Sa définition et ses déclinaisons opérationnelles – point d'appui pour qualifier et nommer les besoins.
- Les références théoriques pertinentes pour étayer les connaissances des professionnels.
- Les questions à poser pour guider les entretiens en direction des enfants et jeunes comme des familles.
- Les outils institutionnels pouvant servir de référence et appui.
- Et la réalité du terrain, au travers des débats des professionnels, d'exemples d'actions conduites, de paroles d'enfants ou de jeunes.

Le guide vient également **nommer les « ressources et empêchements » des détenteurs de l'autorité parentale**, afin de mieux les accompagner dans un soutien à la parentalité.

Le guide vient enfin **rappeler le cadre légal des interventions, la place et le rôle des différents acteurs** – des juges, des parents dans l'exercice de l'autorité parentale, de l'institution.

La mobilisation de ce guide comme les différents outils d'évaluation des besoins, permet de proposer et coconstruire en équipe, avec l'enfant et les parents, un accompagnement finement ajusté.

L'accompagnement à son utilisation par les professionnels, mais également par les familles et les enfants / les jeunes, doit être poursuivi - Cf. FICHE ACTION N°6.

Différents volets sont toujours effectifs dans l'accompagnement, quelle que soit la mesure et quels que soient les besoins repérés ; ce sont les objectifs fixés qui définissent les actions à conduire et les vigilances à avoir.

Les différents volets de l'accompagnement (et les compétences des équipes) sont évolutifs dans les actions mises en œuvre, en fonction des besoins identifiés - Cf. FICHES ACTION N°1 et N°11.

Les volets de l'accompagnement sont mis en œuvre par l'équipe éducative et/ou des partenaires et/ou des acteurs de droit commun.

4.2.1. L'accompagnement à la santé

La santé s'entend au sens de l'OMS, comme « un état de complet de bien-être physique, psychique et social et non pas seulement comme l'absence de maladie ».

➤ La santé est prise en compte en premier lieu au niveau de l'institution

L'accompagnement à la santé proposé par l'établissement s'inscrit :

- Dans une orientation associative forte :
« L'association porte une attention particulière au développement affectif, physique, intellectuel, culturel, moral, spirituel, professionnel et civique des jeunes accueillis » - Extrait du Projet Associatif.
- Dans une obligation réglementaire de protection de l'enfance – les lois de 2016 et de 2022 affirment l'obligation de bilans de santé réguliers des enfants confiés, une coordination des parcours le soins le cas échéant et l'information au juge des enfants (rapport).
Les enjeux de santé sont rappelés dans le CASF aux articles R. 223-19 (santé physique et psychique de l'enfant), L312-1 et L313-26 (prise de traitement médicamenteux) et dans les orientations de la RBPP « Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements / services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives », HAS-ANESM – octobre 2015.
- Dans une prise en compte des évolutions des publics accompagnés en protection de l'enfance, dont la santé globale se dégrade – la santé psychique en particulier, selon le rapport ONPE de juillet 2022 « La santé des enfants protégés ».

Parole de professionnels : « Force est de constater l'augmentation des situations de troubles mentaux, notamment les troubles anxieux chez les jeunes, qui se traduisent par des phobies scolaires, sociales ou autres. Elles induisent des situations qui peuvent être des « clés d'entrée » dans un dispositif de protection de l'enfance ou des problématiques à accompagner (difficultés scolaires, déscolarisation et isolement social, syndrome dépressif...) ».

Aussi, l'association s'attache à soutenir les professionnels :

- Dans le **développement des compétences** nécessaires à cet accompagnement – *des formations sont proposées chaque année, et continueront de l'être.*
- Dans la **mise à disposition d'outils** (guide de l'évaluation des besoins, note de « Santé Préadmission » ...), de protocoles (circuit du médicament).
- Avec la **mise à disposition de ressources d'appui** aux équipes éducatives :
 - . L'IDE de l'institution, en appui notamment pour les actions de prévention, mais également pour certains éclairages nécessaire en termes de santé ou la mise en relation avec des acteurs pertinents.
 - . 13 psychologues, permettant un étayage autour des questions relatives à la santé psychique, voire des temps d'écoute et de suivi (*en attente de réorientation*).
 - . La création puis la pérennisation du service Parentalité qui propose des ateliers (cuisine / socio-esthétique) au bénéfice de la santé globale.
 - . La collaboration innovante avec l'équipe mobile HLIN, initiée en 2024, pour l'accompagnement des jeunes en situation complexe.

. La formalisation de collaboration avec des partenaires « santé » extérieurs⁴⁷ (institutionnels ou en proximité des territoires de vie).

➔ La santé est prise en compte tout au long de l'accompagnement

L'établissement et les équipes éducatives sont attentives aux questions de santé :

- **Dès l'admission**, en articulation avec les TMS du Conseil Départemental – *même si la transmission d'informations sur les situations et bilan de santé est encore très perfectible.*
- **Tout au long de l'accompagnement**, dans le cadre d'un volet dédié dans le Projet Personnalisé et un onglet dans le DUI relatif au dossier médical de l'enfant. L'équipe veille à :
 - . L'accès aux soins – ouverture des droits, identification d'un médecin référent, orientations, prises de rendez-vous pour les visites préventives...
 - . La mise en œuvre et/ou la continuité de traitements (observance), de parcours de soins – en articulation avec les parents, et en collaboration avec les partenaires Santé (accompagnement aux rendez-vous, explications et réassurance, préparation de traitements et piluliers par la pharmacie partenaire...).
 - . La proposition d'actions de médiation (médiations animales / équithérapie, socio-esthétique, sophrologie...).
 - . La fixation d'objectifs pour « prendre soin de soi et de sa santé » à partir des compétences et capacités de l'enfant.
 - . La vigilance à un ancrage dans le territoire de vie – *particulièrement pour les accompagnements en milieu ouvert*, pour permettre une parentalité ajustée autour de la santé de l'enfant / une autonomie de la famille sur les questions de santé.
- **De manière transversale** :
 - . Par le travail et la réflexion sur les règles de vie avec les enfants, abordant les thématiques « santé » - sommeil, alimentation, hygiène...
 - . Dans l'accompagnement au quotidien, par la bienveillance et l'attention portée à tous comme à chacun.
 - . Par l'intermédiaire d'actions collectives et de projets de prévention et d'éducation à la santé : atelier socio-esthétique pour prendre soin de soi, projets citoyens et vie sociale pour prendre soin des liens, intervention de partenaires et rencontres (santé somatique, santé psychique, santé sexuelle, prévention des pratiques à risques et des addictions...).
- **En préparation de la sortie des dispositifs** de l'ASE, où il est essentiel de s'assurer que le jeune puisse partir en possession de « son » dossier médical (connaissance des antécédents médicaux et des différents soins pour sa vie d'adulte).

L'accompagnement à la santé est un volet de plus en plus prégnant de l'accompagnement – il est sans cesse interrogé pour être consolidé et ajusté aux besoins des publics (Cf. FICHE ACTION N°4).

⁴⁷ Pour exemples :

- Secteur psychiatrie : Peyre Plantade, CMPEA, UCAP, CMPP / Secteur médical : CHU, Institut Saint-Pierre
- Suivi pour problématiques singulières : Le Zinc, Le Fil (Amicale du Nid), Planning familial
- Ecoute Jeunes / Parents – actions de prévention et éducation à la santé : EPE, PEPA, MDA
- Collaboration HLIN – bilan neuropsychiatrique, mise en place et préparation de traitements
- Professions libérales tous « secteurs »
- Milieu associatif pour médiations : équithérapie...
- Partenariats via le CD34 : Centre de Santé Sexuelle, psychologues, IDE ...

4.2.2. L'accompagnement à la scolarité, la formation et l'insertion professionnelle

L'accompagnement aux apprentissages et à l'insertion proposé par l'établissement s'inscrit :

- Dans une orientation associative forte :
« L'association porte une attention particulière au développement affectif, physique, intellectuel, culturel, moral, spirituel, professionnel et civique des jeunes accueillis » - Extrait du Projet Associatif.
- Dans un contexte légal important :
 - . Quant à la scolarité – obligatoire jusqu'à 16 ans pour tout enfant quelles que soient ses difficultés,
 - . Quant à la formation obligatoire de 16 à 18 ans, à l'issue de la scolarité obligatoire – cette obligation concerne tout mineur de 16 à 18 ans en situation de décrochage du système scolaire, diplômé ou non et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation.
 - . Quant à l'obligation, pour les majeurs souhaitant signer un contrat Jeune Majeur, d'avoir un projet structuré.
- Dans une prise en compte des spécificités des publics accompagnés en protection de l'enfance :
 - . Le parcours de vie peut impacter sur le parcours scolaire et les apprentissages ; le cumul des difficultés socioéconomiques est également un facteur aggravant – *selon une étude de la DARES conduite en 2021 à propos des « NEET⁴⁸ ».*
 - . L'appui des parents aux apprentissages est souvent faible, voire inexistant, par manque de compétences, ou par manque d'assurance – parfois impactée à une « relation à l'école » délétère du fait de leur propre parcours et/ou de l'image que l'école leur renvoie.
 - . Le rôle de la famille est également décisif dans le rapport des enfants et des jeunes aux études et à l'emploi – *image, exemplarité du modèle familial.*

Ainsi, et tout au long de l'accompagnement, l'accompagnement – quelle que soit la mesure [les modalités d'intervention étant évidemment ajustées selon le contexte d'intervention, la situation de l'enfant – son âge et ses besoins], s'attache à :

- **Permettre à l'enfant, au jeune, au jeune majeur, de mener sa vie d'élève – d'étudiant – d'apprentis**, dans un environnement adapté à ses besoins et répondant à ses projets. Selon la situation et l'âge de l'enfant, cela peut concerner :
 - . L'accompagnement de l'enfant et de la famille dans sa relation à l'école et aux apprentissages, présence en réunions aux côtés des parents...
 - . L'appui aux devoirs, à l'organisation scolaire (affaires, emploi du temps...) et l'accompagnement à la posture d'élève,
 - . L'appui à l'orientation scolaire,
 - . La recherche de modalités de scolarité adaptée – pour les élèves en grandes difficultés et/ou en situation de handicap.
 - . Pour les enfants hébergés, l'accompagnement à l'école ou à l'autonomie dans les transports scolaires.
- **Permettre aux plus grands de préparer une vie professionnelle** – en partenariat avec les acteurs dédiés (Missions Locales, Ecole de la 2^{ème} chance...)
 - . Par un appui dans le parcours scolaire – recherche de stages, rencontre des tuteurs...

⁴⁸ NEET du terme anglais « Not in Employment, Education or Training » : ni en formation ni en emploi.

- . Par un appui individualisé à un parcours de formation professionnelle – recherche d’alternance, rencontre des équipes pédagogiques et des tuteurs...
- . Par un appui à l’élaboration d’un projet d’insertion socioprofessionnelle : découverte de métiers, rencontres de professionnels, construction d’outils de recherche d’emploi, orientation vers des dispositifs adaptés...
- **Dans certains cas, soutenir dans les premières expériences**
 - . De recherche d’emploi : construction des outils, préparation des entretiens...
 - . D’activité professionnelle : appui et écoute, réassurance...

Ce volet d’accompagnement participe, au-delà d’une insertion socioprofessionnelle à venir de l’enfant ou du jeune, à :

- ✓ Développer sa confiance et son estime de soi,
- ✓ Le réassurer dans ses apprentissages,
- ✓ Lui permettre une / des projection(s) d’avenir.

4.2.3. L’accompagnement à l’autonomie

L’accompagnement à l’autonomie est au cœur de la mission de l’établissement.

En effet, l’établissement se doit de proposer un environnement et des étayages favorables à l’enfant / au jeune pour « bien grandir », en *développant l’autonomie nécessaire à son quotidien et sa vie d’enfant, puis d’adolescent et préparer celle d’adulte.*

L’autonomie, « *c’est la capacité de quelqu’un à être autonome, à ne pas être dépendant d’autrui* » (source : Larousse).

Cette définition s’applique évidemment à la personne adulte, mais cette capacité doit se construire et se consolider tout au long de l’enfance et de l’adolescence, par différents apprentissages en lien avec le développement physique et psychologique, qui conduit tout être à devenir sujet, avec une « existence » sociale et économique.

Parole de professionnels : « *L’autonomie, c’est la capacité de faire seul ou de savoir mobiliser les bonnes ressources pour faire faire.* »

Pour ce faire, quelle que soit la mesure, et en ajustant l’accompagnement à l’âge, la maturité et le contexte de l’enfant, les équipes s’attachent à :

- **Accompagner l’autonomie dans les actes de la vie quotidienne :**
 - . Pour les plus jeunes, c’est savoir peu à peu se laver, s’habiller, manger...
 - . Puis construire et consolider des repères spatiotemporels tant dans les espaces de vie (chambre, puis « domicile » ...) que dans les espaces extérieurs (école, activités...).
 - . Cela concerne ensuite la gestion des activités domestiques : ranger, nettoyer, faire à manger... – en appui des adultes d’abord, puis seul dans son environnement de proximité.
- **Accompagner pour la communication et la relation avec autrui :**
 - . Pour être en capacité de repérer et d’interpeler les « bonnes personnes » de l’entourage,
 - . Pour utiliser les outils d’information et de communication de manière adaptée et sécurisée (téléphone, mail, internet, réseaux...).

. Pour comprendre, apprendre et s'appropriier les « règles » - de la société (droits et devoirs), du vivre ensemble (règles sociales) ...

- **Accompagner pour prendre des décisions adaptées et en sécurité :**

. Apprentissage des notions de choix, d'expression, de participation et leur mise en réalité.

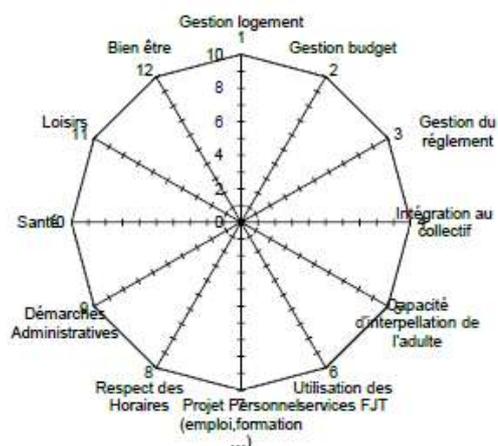
. Prévention des risques – domestiques, santé, sociaux...

- **Accompagner en matière de ressources et de gestion :**

. Apprentissage des droits et des devoirs, et – pour les plus grands, accompagnement à l'ouverture des droits (papier d'identité, scolarité, santé).

. Apprentissage sur l'organisation et la gestion des affaires personnelles: d'abord ses habits et ses jouets, puis ses affaires scolaires, puis ses papiers administratifs et courriers, du cadre de vie et du logement...

. Appui à la gestion d'un budget : argent de poche, utilisation des budgets « vêtture », « hygiène » ... et pour les plus grands, gestion budgétaire courante (ouverture de compte, suivi des comptes – ressources et dépenses, priorisation...).



Grille CPNDL d'évaluation de l'autonomie et besoins de l'adolescent – Livret synthèse 2024

Ce volet d'accompagnement à l'autonomie est **TRES IMPORTANT**, quel que soit l'âge de l'enfant, du jeune, car il participe à :

- ✓ « L'éveil » à l'environnement (spatial, temporel, social, émotionnel...), indispensable pour se l'approprier et s'y épanouir en sécurité.
- ✓ Développer la confiance en soi et l'estime de soi – « être fier de faire seul ».
- ✓ Développer les liens sociaux, les relations et les échanges avec l'entourage.
- ✓ Faciliter les projections d'avenir.

4.2.4. L'accompagnement à la vie sociale et affective

L'enfant, le jeune, pour se développer, grandir et apprendre, a besoin d'interactions sociales, qui créent un sentiment d'appartenance, de compréhension et de soutien – *essentiel à tout être humain*.



L'accompagnement à la vie et la participation sociale, ajustée à l'âge, la maturité et contexte de l'enfant, du jeune, concerne :

- **L'exercice des droits :**

. Informer des droits et des devoirs, et permettre leur mise en œuvre dans le quotidien (au sein de l'institution et à l'extérieur).

. Permettre la participation et l'expression – dans le cadre de réunions, de groupes, de projets collectifs, d'activités variées ...

- **La participation au quotidien et la solidarité :**
 - . Participer à la vie quotidienne – tâches ménagères, courses, organisation d’activités...
 - . Participer à la vie de la villa, du service – réunion de jeunes, groupes d’échange et de réflexion...
- **La participation à des activités :**
 - . Appui pour proposer, organiser, participer à des projets et activités au sein de l’institution – Projet Escale, Projet FLUX, danse...
 - . Orientation et mise en relation pour expérimenter / pratiquer des activités citoyennes, sportives, culturelles, ludiques...
- **L’exercice de la représentation d’autrui et de la Pair-aidance :**
 - . Accès à l’information et la compréhension des « mandats » : dans la société (système électoral, droit de vote...) et dans sa vie quotidienne (délégué de classe, délégué des jeunes, « porter la parole » du groupe...).
 - . Proposition de rencontres entre pairs – ex : groupe et projet de la CNAPE et ANMECS, d’actions d’entraide (actions solidaires, humanitaires...).
- **L’accompagnement dans les relations sociales, amicales, familiales, affectives :**
 - . Accompagnement à comprendre et accepter son histoire de vie et son environnement familial.
 - . Ecoute et appui pour comprendre les relations amicales et affectives, et les vivre en sécurité et sérénité.
 - . Mise en place d’actions pour prévenir les risques.



Ce volet d’accompagnement participe à :

- ✓ Une meilleure connaissance des droits et des devoirs,
- ✓ Une meilleure compréhension de la société, de son environnement,
- ✓ Le développement de la confiance et l’estime de soi,
- ✓ Le développement de l’autonomie dans les gestes de la vie courante,
- ✓ L’expression de ses avis et de ses choix et la participation à des collectifs,
- ✓ L’appropriation des différents « rôles sociaux »,
- ✓ L’adaptation des comportements et attitudes à différents contextes,
- ✓ La mise en mouvement et la prise d’initiatives.



L’accompagnement à la vie et la participation sociale est très présent au sein de l’institution, dans la continuité de l’œuvre de l’Abbé Prévost et dans le respect des orientations associatives.

« La participation sociale est le processus par lequel les personnes sont incluses dans les relations et activités sociales qui façonnent leur identité, leur sentiment d’appartenance et l’interaction avec la société. »

Source : Armée du Salut⁴⁹

⁴⁹ <https://armedusalut.ch/blog/participation-sociale/>

Quelques exemples d'activités et de projets pour les relations et la participation sociale, la prise d'initiative et l'expérimentation ...

- ❖ **La commémoration de la libération** : A l'occasion des 80 ans de la libération de Montpellier, un hommage particulier est rendu à l'Abbé Charles Prévost, qui fût avocat avant d'être prêtre, membre de l'académie des sciences et lettres de Montpellier, qui protégea les enfants d'Izieu pendant la seconde guerre mondiale au sein de l'Enclos Saint-François à Montpellier et à Palavas les Flots. Pour cela plusieurs jeunes accompagnés par les éducateurs ont réalisé un travail de recherche et de mémoire en visitant le musée de la Résistance et de la Déportation de Castelnau le Lez. Ils ont réalisé une exposition de photos et de textes qu'ils ont présenté lors de la soirée organisée par l'Association CPNDL et la SA Enclos St François de la Pierre Rouge sur le parvis de la chapelle.
- ❖ **Le « Projet Flux »** - Ce projet, construit avec le CFA sanitaire et social de Montpellier, permet d'associer des jeunes de la MECS, des professionnels en poste et des étudiants du CFA. L'objectif est d'enrichir la formation des futurs professionnels en prenant en compte la parole des jeunes concernés par une mesure de Protection de l'enfance. Ces temps de rencontres et d'échanges sont bénéfiques pour toutes les parties prenantes du projet.
- ❖ **Des activités inscrites dans la vie des territoires**
 - **TIC TOC THAU** : dans le cadre d'une action de sensibilisation au respect de l'environnement, plusieurs sorties éducatives ont été effectuées avec l'Association Tic Toc Thau pour découvrir et comprendre l'écosystème des étangs autour de Montpellier.
 - **Tenue d'un stand au Festival de Fanfares** de Montpellier.
 - **Carnaval des Beaux-Arts** : Réalisation de Monsieur Carnaval et participation au défilé en lien avec les écoles et la Maison pour Tous du quartier des Beaux-Arts.
 - **Tenue d'un stand à la Fête de la nature** au domaine de Restinclières.
- ❖ **Des découvertes et expériences culturelles, sportives, citoyennes**
 - **Le Projet Escale** – Fondation de France : L'Association a poursuivi et développé son partenariat, grâce à un financement de la Fondation de France, avec l'Association Escale. Cette action permet aux enfants de faire l'expérience de piloter un voilier en mer et ainsi gagner en confiance et en valorisation d'eux même. Deux reportages télé, l'un au journal régional de FR3, l'autre sur ARTE ont permis de valoriser cette action.
 - **Le Tournoi CNAPE Nice** : Dans la continuité des années précédentes, une équipe de foot a été constituée avec des enfants accompagnés par l'APEA et par CPNDL pour aller défendre les couleurs de Montpellier au tournoi de foot organisé par la CNAPE à Nice. En amont de ce tournoi, les enfants et les professionnels ont pu rencontrer les équipes féminine et masculine du MHSC et participer à des entrainements.
 - **Atelier réparation vélos SEJ Lunel** : Présence d'un professionnel spécialiste des réparations des vélos pour apprendre aux enfants l'entretien et la réparation de leur vélo.
 - **La Journée de convivialité** : Pour fêter le début de l'été et la fin de l'année scolaire l'établissement a organisé sur Pignan une journée de convivialité réunissant les enfants et les professionnels – tournoi de pétanque, mur d'escalade, cross, tournoi de foot et autres
 - **La découverte de la médiation animale** : Une journée de médiation animale organisée sur le site de Pignan a permis à plusieurs enfants de se familiariser avec des animaux et ainsi apprendre à mieux maîtriser leurs émotions.
 - **La découverte d'un « ailleurs »** (*Transferts hors les murs*) : trekking dans les Pyrénées, quelques jours en camping à Carry-Le-Rouet, en Lozère, et dans le Lot...



4.2.5. Le soutien à la parentalité et le travail avec la famille

➔ La recherche de l'adhésion et la co-construction : associer le parent à l'accompagnement de l'enfant

En associant les parents à l'accueil de leur enfant et en les impliquant dans l'accompagnement, en écoutant et en recueillant leurs préoccupations, en mettant en relation de partenariat parents et professionnels, notre objectif réside bien dans une co-construction, une co-recherche de réponses adaptées et appropriées aux besoins et attentes des enfants et de leurs familles, dans le respect de leur rythme et de leurs éventuelles difficultés.

Dans le registre du quotidien, il s'agit d'entretenir des relations régulières d'informations et d'échanges (rencontres, appels téléphoniques...) tout en associant les parents aux décisions concernant l'enfant : actes usuels liés à la santé, liens avec les établissements scolaires ou de formation professionnelle, démarches administratives... L'implication, la recherche de l'adhésion et de la co-construction avec la famille ne peut être que bénéfique pour l'accompagnement éducatif de l'enfant dans une perspective de préparation à la sortie du dispositif en fin de mesure de placement ou d'accompagnement.

La recherche de la participation et de la co-construction avec la famille du mineur accueilli doit également s'envisager de manière plus systématique, dans l'élaboration du projet personnalisé et tout au long du processus d'accompagnement éducatif. Il s'agit d'écouter et de considérer chaque fois que possible, la parole des parents dans les objectifs de l'accompagnement.

➔ La valorisation des compétences parentales et leur consolidation et développement

Le soutien à la parentalité⁵⁰ est mis en œuvre quel que soit le dispositif d'accompagnement – Hébergement, SAP, VM, Milieu ouvert.

- ➔ Il apparaît comme essentiel pour assurer que la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant est au cœur des préoccupations de la famille, et accompagner les parents à faire face à leurs responsabilités (devoirs).
- ➔ Il est un appui pour permettre au(x) parents de (re)prendre leur pouvoir d'agir (droits et compétences), là où ils sont / se sentent fragilisés, voire non-légitimes à intervenir.
- ➔ Il est incontournable dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant jusqu'à la préparation de la sortie d'un dispositif.

Parole de professionnel : « Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents à comprendre, évaluer et répondre de manière adaptée aux besoins de leur(s) enfants. C'est également leur permettre de prendre conscience de leurs compétences et capacités – pour les consolider, comme de leurs difficultés – pour les mettre au travail ».

Le soutien à la parentalité concerne différents volets

L'équipe éducative peut être en appui pour :

- Les relations parent(s) – enfant(s), avec une vigilance quant à l'approche « d'égalité Homme-Femme » et la place auprès des enfants.

⁵⁰ En cohérence avec la stratégie Nationale de soutien à la parentalité 2018-2022.

- Les relations intrafamiliales (fratrie) et les relations parentales (notion de « couple parental » auprès de l'enfant).
- Les relations de la famille avec l'école pour une amélioration des liens et des perceptions (image qu'ont les parents de l'école / image que l'école a des parents).
- Les relations avec les acteurs de la santé :
 - . Pour une place des parents dans la coordination entre les différents acteurs pour la santé de leur enfant (dimension préventive, accès aux soins – volets somatique / psychiatrique (« *et accepter que l'éducateur ne remplace pas l'orthophoniste, le psychologue...* »)).
 - . Appui pour la santé (et l'accès aux soins) *des parents (cet accès aux soins du parent est parfois même un préalable à tout accompagnement et soutien à la parentalité)*.
- Les relations avec le territoire de vie pour la constitution d'un réseau de ressources [volet administratif, vie économique, culturelle, ludique...]: accès informations, sollicitation des « bons » acteurs.

Ce soutien à la parentalité est un levier d'évaluation constante de la situation, quant aux capacités des parents à répondre aux besoins de l'enfant, au risque de danger ou à une situation de danger, en contextualisant toujours les observations et analyses posées (histoires de vie, composition familiale, environnement de vie quotidienne, âges des enfants...).

Le soutien à la parentalité est activé par différents leviers

Les équipes, dans le cadre des opportunités offertes par l'institution et selon les mesures éducatives (visite à domicile, entretien et rencontre, offre d'ateliers collectifs, invitation à des temps de convivialités, accompagnement de l'enfant...) proposent :

- Un accompagnement basé sur le « faire avec » et jusqu'à « faire faire » qui permet l'expérimentation puis la réflexivité lors de temps d'échange, d'analyse et d'évaluation partagée, pour une prise de conscience du parent de ses capacités, de ses limites...
 - ➔ **Être aux côtés de la famille** pour accompagner à faire, pour « se retirer ensuite ».
- Un accompagnement proposant la Pair-aidance, pour rendre possible l'observation (des bonnes pratiques), le partage (d'expériences, d'astuces...)
 - ➔ **Proposer un volet collectif** peut être mobilisateur par l'émulation (atelier « cuisine », sorties parents – enfants...) et valorisant pour chacun (trouver une place singulière).
Les temps collectifs favorisent également la création de liens pouvant être « réinvestis » ailleurs et différemment (« *certain parents découvrent qu'ils habitent le même quartier et se revoient ensuite.* »).
- L'accès au répit : accompagner les parents à comprendre le besoin de répit, l'accepter et mettre en place des actions pour y répondre :
 - . Répit parental : accepter le besoin de temps pour soi, voire le besoin de suppléance ponctuelle (accueil des enfants au sein de l'établissement – mesure SAP, activités ou séjours pour les enfants – établissement, partenaires, droit commun).
 - . Répit de l'enfant : accompagner le parent à comprendre le besoin, à accepter et à mettre en place des temps privilégiés et individuels pour l'enfant (ex de la colonie de vacances, internat scolaire...).
 - . Répit en famille : dans le cadre d'espace-ressources partagé et la possibilité de « *(re)trouver du plaisir à être ensemble* » – appui à l'organisation de vacances en famille, d'activités parents -enfants...
 - ➔ **Permettre des expérimentations de répit** pour que les parents puissent ensuite le renouveler.

L'équipe est attentive à rester dans ses prérogatives

Dans le cadre du soutien à la parentalité et de la « confiance » établie avec l'équipe éducative, certains parents souhaitent travailler à comprendre les « raisons » de leurs difficultés et/ou défaillances, revenir sur leur propre histoire de vie, trouver « les pourquoi » d'une situation aujourd'hui difficile dans la relation à leur(s) enfant(s).

- L'appui à la parentalité doit rester une modalité mise en œuvre dans l'intérêt de l'enfant, et dans le cadre de son accompagnement.
- L'écoute du/des parent(s) est importante, mais elle doit permettre une réorientation vers d'autres acteurs (médiation familiale, thérapie familiale, thérapie pour exemples) pour permettre au(x) parent(s) bénéficiant de leur propre espace thérapeutique – « *chacun sa place, sa mission et ses compétences* ». La réorientation peut également être préconisée pour certains parents qui ne souhaitent pas travailler leurs propres problématiques (dénier de ce qu'ils sont et ont vécu) si cette dimension peut faire frein à leur fonction parentale [*orientation proposée mais pas toujours acceptée par le parent...*].

🔄 Le travail auprès des familles est ajustée selon les contextes et l'âge de(s) l'enfant(s)

Parentalité et très jeune enfant :

L'accompagnement concerne :

- Les besoins spécifiques du jeune enfant (développement physique, cognitif et affectif) et de ses modes d'apprentissage (« phase d'absorption » à travers la perception, l'observation et l'écoute).
 - ⇒ Un travail est proposé sur la « posture parentale » (verbale et non-verbale, expressions et non-dits...), et la gestion des émotions de l'enfant (« *qui ne peut pas être encore autonome sur de nombreux aspects...* »).
- La compréhension du lien d'attachement et du « nourrissage affectif », essentiels à la construction de soi pour l'enfant dans un cadre repérant et adapté aux premières étapes de son développement.
 - ⇒ Un travail est proposé autour de la création de repères : cadre d'un quotidien organisé (espaces, horaires), de rituels (pour manger, dormir, préparer le lendemain...)
- La découverte de la fonction parentale et du fonctionnement du couple parental.
 - ⇒ Un travail est proposé autour de la place de chacun dans la famille et des premiers liens parents – enfant à construire grâce au temps passé ensemble.

Les outils en appui sont des livres « thématiques » (prêt aux parents possible), des propositions d'aménagements (veilleuse / étoiles lumineuses dans la chambre...), des jeux autour des émotions (« la roue des émotions »).

Parentalité de l'enfant de 6-11 ans :

L'accompagnement concerne :

- Les appuis à l'organisation et l'autonomie de l'enfant
 - ⇒ Travail autour des rituels du temps pour le quotidien, la semaine, le mois... (tableaux de routine et pictogrammes)
 - ⇒ Travail autour des différentes activités de l'enfant pour en faciliter le repérage (école, sport, jeux, temps familial...).
- Les appuis aux apprentissages
 - ⇒ Les relations parents / école,
 - ⇒ La place mère / père dans la fonction parentale et l'implication dans la scolarité.
 - ⇒ La « gestion » des troubles de l'apprentissage (comportement, rituels facilitateurs, éventuels étayages à mettre en place (dont MDPH...)).

- Les rapports à autrui
 - ⇒ Appui pour la socialisation de l'enfant, relations interpersonnelles, réseaux sociaux – numérique).
 - ⇒ Premier « niveau » de prévention des risques (harcèlement, violence, impacts sur le comportement et premières pratiques à risques).

Parentalité lors de l'adolescence :

L'accompagnement concerne principalement l'appui des parents à « accompagner à l'autonomie et à préparer la vie d'adulte » :

- Permettre des « expérimentations sécurées » pour favoriser l'autonomie (démarches administratives, mobilité, activités...)
- Agir en prévention des risques (utilisation du numérique, sorties, vie affective et sexuelle, pratiques à risques et mise en danger...).
- Appréhender les questions relatives à l'opposition (à l'adulte, à la règle, à la loi...), aux droits et devoirs (engagement / obligation / interdiction / frustration), aux tensions voire situation de crise.

Parentalité de grands ados et jeunes majeurs (services institutionnels dédiés)

L'accompagnement concerne principalement la préparation de la majorité : démarches administratives à réaliser, droits et devoirs de l'adulte (rapport à la loi), arrêt de l'information / sollicitation systématique des parents.

- La place des parents dans l'appui au jeune pour faciliter l'accès au droit commun.
- La posture des parents autour de la prévention des risques,
- L'appui du jeune à une autonomie de gestion administrative, de gestion budgétaire.
- Le maintien des liens familiaux après la majorité et la relation parents / enfant « entre adultes » ...

Parentalité et « large » fratrie :

L'appui aux parents d'enfants d'âges différents est souvent essentiel pour des ajustements affinés au sein de la famille et dans l'organisation du quotidien.

- Les heures des temps de vie (repas, coucher).
- L'utilisation des écrans et des outils numériques.
- Le temps partagé entre parents et enfants (« jouer ensemble »), entre fratrie (jouer, aider...).

4.3. La constante vigilance à une logique de parcours

« Le parcours s'impose désormais comme un paradigme remplaçant ou transcendant peu à peu ceux de filières et d'établissements qui constituaient un maillage institutionnel auquel les secteurs de l'action sociale et médico-sociale s'étaient accoutumés. La primauté du parcours entérine en quelque sorte le « recentrage » sur la personne évoqué par les textes législatifs de la dernière décennie, et signe l'adoption d'une vision dynamique de l'existence ».⁵¹

Le secteur de la protection de l'enfance s'inscrit pleinement dans ces évolutions : « *sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures* », est un des quatre engagements pris dans la cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

L'association Charles Prévot Notre Dame de Lenne, dans son Projet Associatif, rappelle l'enjeu de « *proposer des parcours personnalisés aux différents publics par des solutions diversifiées centrées sur le projet de chacune des personnes accompagnées, (et de) bâtir le parcours personnalisé sur un accord entre la personne accompagnée, la famille et l'équipe éducative, pour conduire à la réussite.* »

4.3.1. Définition du parcours

Parole des professionnels⁵² : « *Le Parcours de chacun s'inscrit dans sa trajectoire de vie. En protection de l'enfance et dans sa dimension institutionnelle, il correspond à une dynamique qui tend à répondre aux besoins et aux attentes de la personne accompagnée, lesquels sont évolutifs.*

Le Parcours se conçoit ;

- de façon verticale, au regard du fait que le jeune avance en âge et avec comme incontournable la majorité légale et la sortie du dispositif aux 21 ans.*
- de façon transversale, dans le sens où les modalités d'intervention peuvent se succéder et/ou se compléter, indépendamment de l'âge, en appui avec les dispositifs de droits communs. »*

Cette définition devient une référence commune à l'ensemble des professionnels, elle donne une vision dynamique et élargie de la notion de parcours qui doit être portée pour chacun des jeunes accueillis.

- Elle incite chacun, dans le cadre des projets personnalisés, à aller constamment de l'avant, que ce soit au regard de l'avancée dans l'âge et donc des échéances liées à la sortie des dispositifs, comme en lien avec l'évolution des besoins.
- Elle ouvre la nécessité d'envisager le parcours, pas seulement en interne, dans le cadre des services de l'établissement mais aussi comme une ouverture vers l'extérieur en vue d'une autonomisation.

⁵¹ Jean René LOUBAT. Cahiers de l'Actif n°446-447

⁵² Issue des travaux de réflexion des professionnels en 2020, réaffirmée lors de la démarche d'actualisation du projet d'établissement en 2025.

4.3.2. Mise en œuvre et coordination d'un parcours adapté aux besoins

➤ Le lien essentiel entre le Projet Pour l'Enfant (PPE), le Projet Personnalisé de l'enfant et le Parcours de l'enfant

La question du parcours enjoint chacun des acteurs – Direction Enfance Famille, Juges, Etablissement, intervenant auprès de l'enfant :

- A penser des « possibles » en fonction des besoins de l'enfant, en dépassant les effets de « filière » et en proposant – dès que pertinent, des « passages » et des « articulations » de mesures – *enjeu de flexibilité*.
- A prévenir les ruptures en permettant de constants ajustements pour préserver un lien au territoire de vie et/ou un lien d'attachement sécuritaire à une équipe et/ou des « chemins rituels » identifiés et rassurants – *notamment par l'enfant qui s'attend à aller ici ou là...*
- Garantir la flexibilité d'un parcours selon les besoins de l'enfant (dont logique territoriale) / Rassurer par des « chemins rituels » identifiés (*ex cité : le jeune des Aloès va aller aux Iris ou aux Garrigues*).

➤ La construction de réponses adaptées et évolutives en fonction des besoins

L'association a développé sa capacité à proposer un parcours d'accompagnement lisible et modulaire, permettant d'une part au jeune de s'inscrire dans un projet vers une autonomie et la définition d'un projet social et professionnel cohérent, d'autre part aux professionnels de coconstruire un accompagnement dans la durée, par étapes.

Des besoins possibles tout au long de l'enfance : la capacité au sein de l'établissement et de ses services, permet d'accueillir et d'accompagner les enfants de la naissance (quelques semaines) à la majorité voire au-delà.

- Des mesures de placement exercées au sein d'un environnement familial – assistants familiaux, pour les très jeunes enfants et les enfants / jeunes pour qui le collectif est « impossible ».
- Des villas et services d'accueil collectif, porteurs chacun de son propre projet, son propre rythme de vie, en restant attentifs à développer une transversalité pour un accompagnement évolutif. Ainsi chaque enfant ou adolescent se voit donner la possibilité en fonction de ses besoins évalués, d'évoluer vers le service le plus adapté à sa situation. De ce fait, le passage d'une villa ou d'un service à l'autre est toujours possible.
- Des hébergements individuels pour les plus grands, leur permettant d'expérimenter peu à peu l'autonomie de vie quotidienne et de vie sociale.
- Une présence sur un large territoire pour pouvoir répondre à certaines évolutions familiales (déménagement, nécessité d'éloignement, changement d'établissement scolaire ou de formation...).

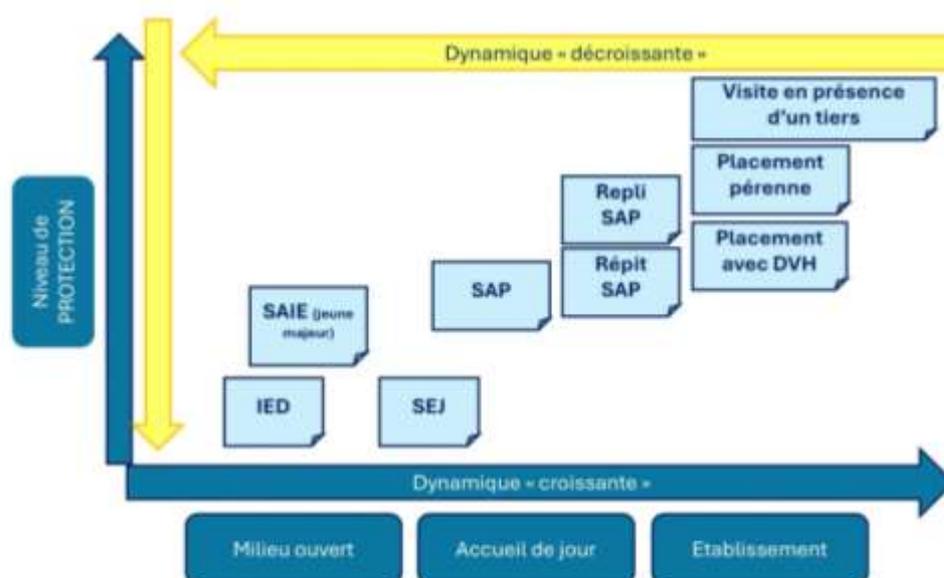
Les différentes mesures peuvent ainsi être mobilisées ponctuellement ou dans un parcours intra-institutionnel, tout au long de l'enfance.



Des besoins évolutifs, selon les difficultés de l'enfant, les contextes et les situations familiales : Différentes mesures sont mises en œuvre, et permettent d'intervenir :

- En premier étayage de difficultés repérées, de l'enfant (SEJ) et/ou de la famille (IED) – ces services peuvent également intervenir pour accompagner un retour à domicile en fin de mesure de placement.
- Au domicile naturel de l'enfant, dès lors que la situation le permet / le requiert – dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert (IED) ou de placement à domicile (SAP)
- En accueillant de manière pérenne un enfant (hébergement en famille d'accueil, en villa ou en studio), pour lui permettre de continuer à grandir dans un environnement plus propice à son développement.
- En maintenant le lien familial [si c'est dans l'intérêt de l'enfant], y compris dans les situations les plus difficiles grâce aux visites en présence d'un tiers – dites « médiatisées » (VM).

Les différentes mesures peuvent ainsi être mobilisées dans un parcours intra-institutionnel, en réponse à des difficultés grandissantes (« mesures croissantes ») comme dans le cadre d'une évolution positive de stabilité et d'apaisement (« mesures décroissantes »).



La collaboration interservices doit trouver réalité dans une pratique quotidienne, à destination de la personne accompagnée. Elle est sans cesse mise au travail Cf. FICHE ACTION N°9.

- ➔ Les professionnels doivent sans cesse conforter leur **connaissance des dispositifs internes et externes**, pour coconstruire avec l'enfant, le jeune, la famille des « possibles » argumentés.
- ➔ Les professionnels doivent rester attentifs aux passages de relais entre deux services – traçabilité pour transmissions d'informations, **protocole de « passages internes »** incluant les phases (voire rituels) de « sortie » d'un service et « d'admission et d'accueil » dans un autre.

Ces protocoles et rituels de passage sont d'autant plus importants que tout accompagnement revêt une « dimension affective », en lien avec :

- . *La Théorie de l'attachement – notamment pour les plus jeunes enfants,*
- . *Le « dilemme de loyauté » - et le risque que l'enfant, le jeune « ne veuille pas investir » un dispositif de peur de laisser de côté le lien aux parents, voire à l'équipe précédente.*

4.4. Un processus structuré, de l'entrée à la sortie du dispositif

Afin de remplir les missions confiées, et atteindre les objectifs fixés (présentés dans ce projet d'établissement), un accompagnement structuré est proposé ; il repose sur la compétence d'une équipe pluridisciplinaire, l'organisation du travail et des documents et des écrits.

4.4.1. L'admission

Quel que soit le dispositif mobilisé et le type de mesure, l'admission est un temps important de la prise en charge.

Décomposée en deux étapes, elle permet d'une part la prise de décision d'accueil par l'établissement ou le service, d'autre part l'acceptation de cette décision par le jeune et sa famille.

Si la procédure d'admission suit la même logique et poursuit des objectifs généraux similaires, elle est toutefois adaptée dans chacun des services.

D'une manière générale :

- **Une première rencontre** a lieu entre le service et le travailleur social à l'origine de la demande d'admission. Cette étape est ESSENTIELLE : la qualité du recueil des informations à ce stage est l'un des socles de la qualité de l'accompagnement à venir, et particulièrement de la phase d'accueil. L'objectif de la rencontre est, à travers la présentation de la situation familiale et personnelle de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur concerné, et des difficultés rencontrées, de vérifier, au regard des prestations proposées, la pertinence de l'accueil et d'en préciser les objectifs premiers. L'admission n'est toutefois confirmée qu'une fois que le jeune et sa famille ont été rencontrés.

- **Le second temps de l'admission** se déroule en plusieurs étapes selon le service.

Les objectifs généraux sont :

→ En présence du jeune et de sa famille ou représentant légal, de reprendre lors les objectifs du placement et préciser le cadre dans lequel il va se dérouler. La parole est donnée au jeune et à sa famille afin qu'ils expriment leurs questionnements, leurs besoins et attentes quant au placement. Le livret d'accueil est remis lors de cette rencontre.

Les locaux du service d'accueil peuvent être visités.

→ Lors de l'arrivée du jeune dans le service, le jeune est accompagné par le travailleur social. La présence de la famille est encouragée. L'admission se fait en présence du chef de service. Le jeune est présenté aux usagers et aux professionnels présents, il est accompagné dans son installation et ultérieurement, dans la lecture du règlement de fonctionnement.

4.4.2. L'évaluation des besoins

La nécessité d'établir une vision partagée des besoins fondamentaux de l'enfant rentre dans la mission de protection de l'enfance en lien avec la loi du 14 mars 2016, rappelée par la loi du 7 février 2022.

Avec l'appui du cadre légal, du Rapport de démarche de consensus des besoins fondamentaux de l'enfant⁵³ et des travaux de la CNAPE, l'établissement a élaboré dans une démarche collaborative, son « Guide d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant » - *présenté en paragraphe 4.2.*

⁵³ Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant e protection de l'enfance-Rapport remis par le Dr MARTIN-BLACHAIS à Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes-28 février 2017

L'évaluation des besoins est porteuse de sens par une volonté de co-construction avec l'enfant et sa famille, elle s'opère sur la temporalité de l'accompagnement éducatif.

Le professionnel prend en considération les besoins fondamentaux de l'enfant par une observation continue retranscrite dans les outils institutionnels élaborés dans chaque service (cahier de liaison, fiche de suivi éducatif, bilan écrit...).

Elle est constante et croisée en équipe pluridisciplinaire, avec les partenaires, dans les instances définies.

4.4.3. Le projet personnalisé

Le projet personnalisé définit les objectifs visés et les moyens à mettre en œuvre en direction du jeune pendant le temps de son accueil dans l'établissement, à partir des observations et analyses posées par les professionnels.

La cohérence des réponses apportées par les différents professionnels de l'établissement doit être assurée en référence à l'écriture effective du projet.

Elle doit procurer une base stable permettant à chaque professionnel de situer son action, pour un temps défini et dans une logique de réponse globale à la situation du jeune.

➔ Participation et co-construction dans le cadre du projet personnalisé

Dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs familles, l'établissement met en œuvre le projet personnalisé régi dans le cadre réglementaire de la loi du 2 janvier 2002.

Il se formalise par un document établi entre l'établissement et la/les personne(s) accompagnée(s).

Il définit les objectifs / axes de travail de l'accompagnement éducatif et ses modalités de mise en œuvre.

C'est un outil singulier, spécifique à chacun. Le projet personnalisé répond à la personnalisation de l'accompagnement et son élaboration est définie dans une procédure précise. Il n'est pas une réponse figée mais un vecteur d'actions évolutives pour répondre au plus près des besoins des enfants et aux objectifs définis. Clé de voûte de la prise en charge de la personne accompagnée, ce projet doit être régulièrement évalué et réajusté.

L'établissement s'appuie également sur les recommandations⁵⁴ de l'ANESM-HAS :

- Faciliter la participation des usagers tout au long de la démarche de projet.
- Soutenir les professionnels dans leurs pratiques professionnelles et les aider à mettre en œuvre ce droit des personnes à participer à leur projet.
- Interroger l'organisation des établissements et services pour favoriser la personnalisation de l'accompagnement.
- Contribuer à la clarification des termes utilisés et proposer des repères communs utiles au dialogue entre les différentes parties prenantes.

⁵⁴ Proposées par la RBPP « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » - HAS [ANESM], 2014.

La co-construction avec l'enfant, le jeune et la famille doit être réfléchi et proposée aux différentes étapes de mise en œuvre de ce projet, son adhésion et sa participation sont essentielles ainsi que celles de l'organisme gardien.

Les pratiques professionnelles tendent vers l'évolution de ces principes qui font et feront encore l'objet de réflexion et de pistes d'amélioration – Cf. FICHE ACTION N°8.

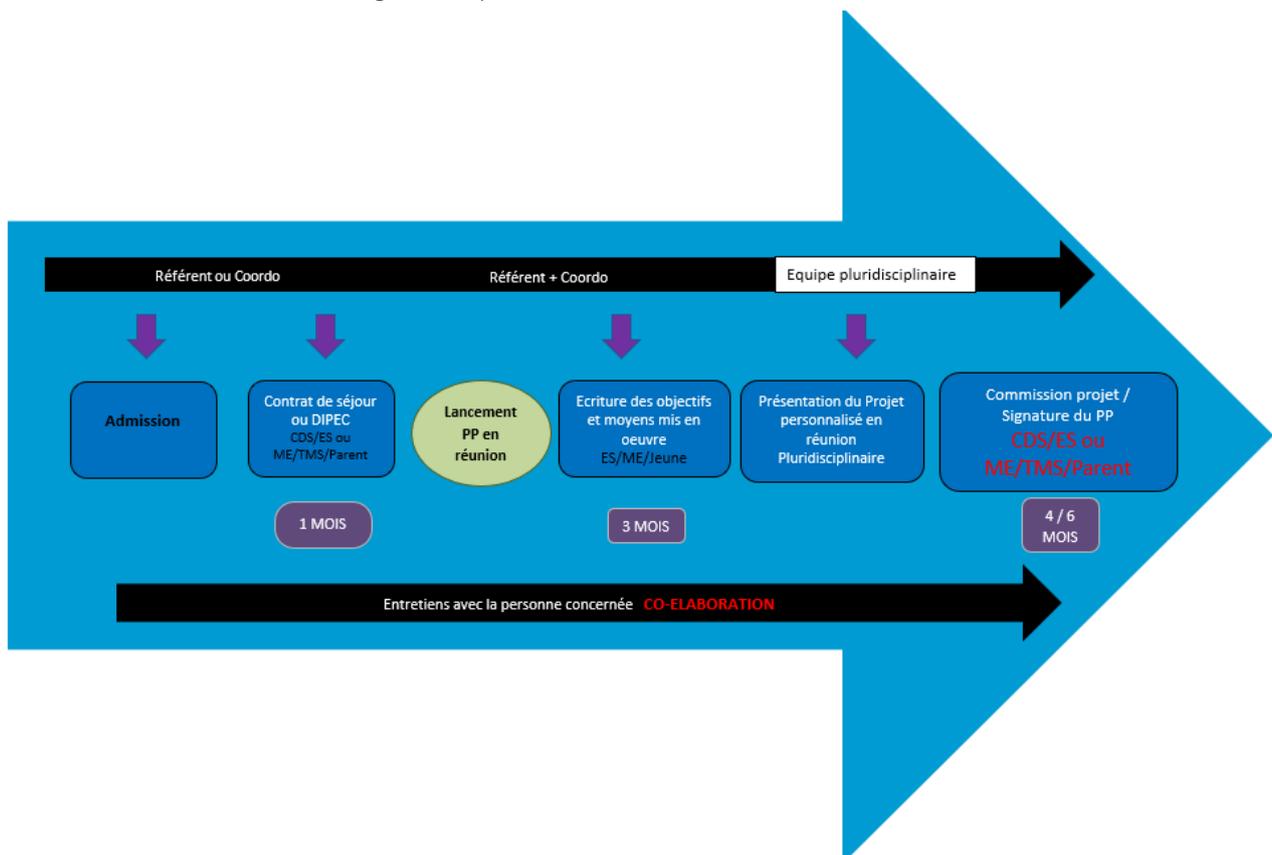
➔ **Le projet personnalisé est plus qu'un document, c'est un processus favorisant la participation.**

Il doit faciliter le passage, et ses étapes sont jalonnées sur le temps de la prise en charge par une chronologie de l'accompagnement.

Sa formalisation doit être pensée selon les besoins de service et des attentes des personnes accompagnées en tenant compte pareillement de l'âge des enfants accueillis et des familles accompagnées ainsi que de leurs potentialités.

Reconnaître une capacité chez la personne, c'est lui octroyer une participation à l'élaboration de son accompagnement éducatif et le rendre acteur de son projet de vie.

Le processus qui permet de repérer les phases de participation, de co-construction et de co-évaluation avec l'enfant et sa famille tout au long de son parcours.



Les entretiens individuels sont des appuis centraux dans l'élaboration et la co-construction du projet personnalisé, à partir de l'évaluation des besoins.

Une fois validé et mis en forme (trame associative), le projet personnalisé est un support quotidien permettant de garantir une continuité dans l'accompagnement de l'enfant, du jeune, de la famille.

4.4.4. L'accompagnement à la sortie du dispositif

La sortie d'un service de l'établissement reste dans tous les cas un objectif qui est pensé, adapté à chaque situation, réadaptable dans le cadre d'une évaluation partenariale, en fonction de l'évolution de la situation familiale ou personnelle.

Hormis les situations rares où l'arrêt de l'accompagnement doit intervenir rapidement (main levée ou rupture de l'accueil provisoire avant terme), les sorties sont toujours anticipées et préparées.

➔ Le retour en famille à l'échéance d'une mesure de placement.

Le **retour en famille**⁵⁵ ou **chez un tiers digne de confiance** peut être décidé (juge – mesure judiciaire / RTEF – mesure administrative), à l'échéance de la mesure de placement.

Cette décision fait généralement suite aux propositions de l'équipe ; l'évaluation pluridisciplinaire (parfois pluri-institutionnelle selon les types d'accompagnement) permet de proposer une sortie. La situation apparaît « stabilisée » et/ou les objectifs sont atteints.

Enfants et parents sont toujours « préparés » à l'audience :

- Le rapport est lu et/ou expliqué à l'enfant, au jeune comme aux parents ;
- Son dossier « de sortie » est constitué avec lui – *ses papiers, ses photos et album de vie, son « livret de sortie » pour les plus grands reprenant les informations importantes (ressources et réseaux) comme les prochaines échéances (administratives, scolaires, médicales) ...*
- L'audience et les décisions possibles sont évoquées avec l'enfant et les parents, comme l'organisation du « dernier jour d'accompagnement » (souhait d'une fête de départ ou non...).

De rares décisions de sortie sont prises sans faire suite à des préconisations du service ; la préparation peut alors s'avérer difficile, par manque de temps en raison d'une exécution immédiate de la décision du juge notamment.

Le retour en famille est préparé tout au long de l'accompagnement, dès lors qu'il est envisageable et pertinent pour l'enfant :

- Dans le cadre d'une mise en place puis augmentation des droits de visite et d'hébergement (DVH), qui sont préparés tant avec l'enfant que le(s) parent(s) – achats d'équipement, ameublement, transmission d'informations sur d'éventuels rituels...

Parole de professionnel : *« On met au travail « l'étrangeté » du quotidien... parce que parent(s) et enfant(s) sont parfois devenus des étrangers les uns pour les autres. Il faut réapprendre la vie ensemble et la vie courante ».*

- Dans le cadre d'un soutien à la parentalité étayé – proposition de participation à des ateliers « parentalité », au sein de l'établissement (cuisine et socio-esthétique) ou sur le territoire (partenaires).

Parole de professionnel : *« Lors de l'atelier cuisine, des recettes sont partagées entre mamans... et certaines projettent de pouvoir en réaliser avec leur enfant à la maison ».*

- Dans le cadre – sur décision du juge et/ou du RTEF, d'une évolution de la mesure vers un étayage au domicile et dans l'environnement de vie [SAP, IED, SEJ].

⁵⁵ Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de Protection de l'Enfance – Volet 1 : retour en famille (2021)

➔ La sortie en raison de l'âge – 18 ans / 21 ans

Les dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance s'arrête à la majorité du jeune, ou au plus tard à 21 ans si un Contrat Jeune Majeur est signé⁵⁶.

Il est essentiel de préparer cette sortie « annoncée » dans le cadre du projet personnalisé, en travaillant dès la grande adolescence **l'accès à l'autonomie⁵⁷ et l'anticipation de la majorité**, avec la mise en place de tous les étayages nécessaires.

Un projet pour l'autonomie est établi avec le jeune, devant couvrir a minima certains besoins notamment en matière de formation, d'emploi, de logement et de ressources

Tout grand adolescent est concerné – quelle que soit la mesure, et particulièrement ceux accompagnés par les *services du Pôle 2 dédiés aux grands adolescents et jeunes majeurs*, qui permettent des expérimentations de la vie d'adulte dans le cadre de modalités d'hébergement évolutives et un accompagnement de plus en plus distancié.

Le travail conduit par l'établissement doit nécessairement s'articuler avec les services de la Direction Enfance Famille, qui doit mettre en œuvre les dispositions de la loi Taquet :

- L'entretien avec le mineur confié dans l'année de ses 17 ans pour faire le bilan de son parcours, l'informer de ses droits et envisager avec lui les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.
- Si le jeune sort du dispositif de l'aide sociale à l'enfance car il souhaite de lui-même mettre un terme à l'accompagnement ou qu'il n'en remplit plus les conditions, un entretien est conduit six mois après sa sortie, pour favoriser l'exercice du « droit au retour » (mobilisable jusqu'à 21 ans).

➔ La sortie décidée par l'institution

L'institution peut décider « d'une remise d'enfant⁵⁸ » (mineurs) ou d'un arrêt de prise en charge (majeurs) :

- Pour des raisons de non-respect du « contrat » et règlement de fonctionnement (violence, absence aux rendez-vous ou non-action pour les jeunes majeurs...) – *décision de « sanction », préalablement évoquée avec de nombreuses actions pour prévenir autant que possible l'arrêt du contrat.*
- Pour prévenir une rupture de parcours – certaines situations très difficiles, régulièrement évoquées avec les services de la DEF pour coconstruire de nouvelles solutions, ne trouvent aucun écho.

Parole de professionnel : « la remise d'enfant est heureusement très marginale... parce qu'elle « paradoxale ». Après avoir envisagé toutes autres possibilités sans succès, la remise d'enfant qui enjoint le SEM à préparer d'autres solutions ».

➔ La sortie de l'institution mais pas des dispositifs de la Protection de l'Enfance

L'offre de l'établissement permet la réalisation d'un « parcours intra-institutionnel » ; pour autant, il est parfois pertinent pour l'enfant, le jeune, de changer d'institution.

- La décision est toujours prise en articulation avec le SEM, après validation du RTEF ;
- L'accompagnement à la sortie de l'établissement se conduit avec l'enfant, le jeune – réassurance, visite du site et rencontre de la nouvelle équipe.
- La transmission des informations nécessaires à la poursuite du parcours est effective auprès de l'équipe qui assure le relais.

⁵⁶ La loi Taquet du 7 février 2022 prévoit l'accompagnement obligatoire jusqu'à 21 ans des jeunes confiés à l'ASE au cours de leur minorité, sans ressource ou soutien familial suffisant.

⁵⁷ Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de Protection de l'Enfance – Volet 2 : L'accompagnement vers l'autonomie (2023)

⁵⁸ L'enfant est « remis » à l'ASE, qui prend le relais de l'équipe.

5. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les échéances des fiches Action seront affinées dans le cadre de l'élaboration puis l'actualisation du Plan d'Amélioration de la Qualité.

5.1. Optimisation de l'offre de services

5.1.1. FICHE ACTION 1 – Prospectives en réponse au terrain

FICHE ACTION N°1 – Prospectives en réponse au terrain				
Buts visés	Renforcer l'offre de services existantes en fonction des besoins des territoires et des évolutions des politiques publiques			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Consolider les services actuels. . Développer de nouveaux services et de nouvelles coopérations. . Assurer l'équilibre entre l'offre de services et les valeurs portées par l'association. 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d'encadrement, services éducatifs concernés. DEF et STEF.			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Rédiger et/ou actualiser les projets de service	CDS	Service concerné	31/12/26
Action 2	Rester en veille / Appel à Projet (AAP)	EdD°	CDS	Constant
Action 3	Penser et construire des coopérations complémentaires à notre activité (ITEP, Insertion, Education Nationale, Réseau Santé...)	EdD°	CDS	Constant
Action 4	Accompagner la transition SAP – AEMO (veille AAP, réponse, autorisations, déploiement)	EdD°	CDS	Eté 2025 – selon AAP
Action 5	Mettre en œuvre le « projet mentorat »	EdD°	CDS	31/12/ 25
Action 6	Consolider et développer des méthodes d'accompagnement, outils et partenariats thématiques autour de : <ul style="list-style-type: none"> – La vie intime affective et sexuelle – <i>appui de la RBPP de février 2025</i>. – La violence, l'agressivité et le harcèlement. – Laïcité et interculturelité au quotidien. 	EdD°	CDS, psychologues professionnels éducatifs	2026 – 2030
Action 7	Consolider les dispositifs transversaux en opérationnalisant une dynamique d'aller-vers	CDS	Psychologues professionnels éducatifs	2026 – 2030
Indicateurs d'efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Disponibilité des projets de service . Indicateurs de prise en charge (rapport d'activité) et évolutions dans le temps. . Nombre de nouvelles coopérations. . Maintien (et/ou développement) des ressources humaines. 			

5.1.2. FICHE ACTION 2 – La consolidation de l’accompagnement des jeunes en situation complexe

FICHE ACTION N°2 – La consolidation de l’accompagnement des jeunes en situation complexe				
Buts visés	Consolider le dispositif mis en œuvre à compter de septembre 2024.			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Etablir un bilan des organisations et méthodes . Ajuster les collaborations entre CPNDL et l’équipe mobile HLIN. . Articuler la clinique indirecte et la clinique directe. 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d’encadrement, services éducatifs concernés et équipe mobile HLIN DEF / Commission Situations Complexes			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Mettre en place des <u>instances de travail</u> au sein de l’institution de type « comité technique » - rencontre entre professionnels terrain, et « comité de pilotage » - rencontre cadres et direction pour conduire des évaluations régulières du dispositif et proposer les ajustements nécessaires.	EdD°	CDS	Constant
Action 2	Identifier les points à interroger et les mettre au travail régulièrement : taux d’encadrement (SAAJ Studios notamment), compétences des [nouveaux] professionnels, impacts de l’accueil en villa classique / en studio (sur le jeune / sur le groupe / sur l’équipe...)	EdD°	CDS	Constant
Action 3	Elaborer – consolider les outils d’évaluation (en commission pour les 12 critères, à l’admission - besoins, tout au long de l’accompagnement - ajustement).	EdD°	CDS	2025 – 2027
Action 4	Solliciter les dispositifs transversaux en appui – projet « spécifique » à élaborer avec les jeunes concernés et des partenaires ciblés.	EdD°	CDS	2026 – 2028
Action 5	Articuler les interventions des psychologues CPNDL (clinique indirecte) et HLIN (clinique directe).	EdD°	CDS / psychologues	2025 – 2027
Action 6	Veiller à un soutien singulier aux équipes concernés – <i>risque de traumatisme vicariant, usure professionnelle...</i>	EdD°	Psychologues	Constant
Action 7	Construction des outils – suivi, traçabilité et transmission (en articulation avec le DUI).	EdD°	CDS	2025 – 2027
Indicateurs d’efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Indicateurs de prise en charge (rapport d’activité – situations complexes) et évolutions dans le temps. . Disponibilité d’outils partagés. . Taux de réalisation des réunions / instances de travail. 			

5.1.3. FICHE ACTION 3 – La consolidation de l’accompagnement Petite Enfance

FICHE ACTION N°3 – La consolidation de l’accompagnement « Petite Enfance »				
Buts visés	Consolider le dispositif mis en œuvre à compter de septembre 2024 – premiers accueils en novembre 2024			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Etablir un bilan des organisations et méthodes . Ajuster les collaborations entre les services et équipes concernées. . Veiller à la place de chacun (famille naturelle – famille d’accueil – services). 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Chef de service des services concernés.			
Groupe projet	Equipe d’encadrement, services éducatifs concernés – dont assistants familiaux DEF			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Formaliser le processus d’admission : Etapes, acteurs,	Psycho	Equipes services concernés	31/12/26
Action 2	Ajuster les outils de l’accompagnement à la Petite Enfance – accessibilité / adaptation : évaluation des besoins, évaluation compétences parentales, critères de répit / repli, trame du PP	Psycho	Equipes services concernés	31/12/26
Action 3	Structurer les instances de travail collaboratif : <ul style="list-style-type: none"> . En équipe plurielle pour l’élaboration (pensée, protocoles, outils). . Autour des situations « communes » à plusieurs services. 	Psycho	Equipes services concernés	31/12/26
Action 4	Mettre au travail la question du lien entre famille naturelle et famille d’accueil – <i>cadre « lisible »</i> <ul style="list-style-type: none"> . En réassurance de l’enfant / des parents, . En termes de contact enfant/parents durant les temps de placement familial, . En termes d’organisation des relais / passages de bras 	Psycho	Equipes services concernés	31/12/26
Action 5	Consolider les moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> . Nombre de places d’accueil familial . Rôle de l’IDE de l’institution auprès de ce public . Conduire des formations spécifiques⁵⁹ (liens d’attachement, stades de développement...) 	Psycho	Equipes services concernés	31/12/28
Indicateurs d’efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Indicateurs de prise en charge (rapport d’activité – petite enfance) et évolutions dans le temps. . Disponibilité d’outils adaptés et partagés. . Taux de réalisation des réunions / instances de travail. 			

⁵⁹ Ces formations pourraient être proposées à l’ensemble des professionnels amenés à accompagner la petite enfance (IDE, villas éducatives).

5.1.4. FICHE ACTION 4 – La consolidation du volet SANTE de l’accompagnement

FICHE ACTION N°4 – La consolidation du volet SANTE de l’accompagnement				
Buts visés	Consolider la prise en charge de la santé globale de l’enfant, en adaptation à l’évolution des besoins – <i>situations de fragilité de santé (somatique, psychique) de plus en plus nombreuses, dont certaines sont « lourdes ».</i>			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Structurer / consolider les outils et modalités de l’accompagnement Santé . Consolider les collaborations avec les acteurs de la Santé. . Veiller à la place de chacun (PMI / DEF, Institution, professionnels éducatifs / professionnels de santé). 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Direction			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d’encadrement, services éducatifs, IDE DEF et STEF – PMI			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	DUI – données de santé : constitution à l’admission, traçabilité, confidentialité, accessibilité, dossier en situation d’urgence (intervention des secours), remise du dossier « santé » en sortie de dispositif	DPO	Equipe Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2025 – 2027
Action 2	Cadre du parcours Santé / de soins de l’enfant : place des acteurs (PMI, DEF, CPAM, institution [IDE], médecin traitant, parents)	EdD°	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2025 – 2027
Action 3	Actualiser / élaborer les protocoles nécessaires au quotidien : administration / observance des traitements – circuit du médicament, gestion des soins...	EdD°	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2025 – 2027
Action 4	Mettre au travail la gestion de risques spécifiques à la santé (circuit des médicaments psychotropes, risques pour le groupe d’enfants, risques pour les professionnels, impacts des réseaux sociaux sur la santé...)	EdD°	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2025 – 2027
Action 5	Mettre au travail la gestion des refus de soins – des parents, des enfants / des jeunes	EdD°	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2025 – 2027
Action 6	Consolider – développer les collaborations avec les acteurs de la santé pour étayage, prise de relais le cas échéant. <i>Dont la mobilisation d’outils numériques et e-santé</i>	EdD°	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2025 – 2030
Action 7	Développer les actions d’éducation à la santé (prévention, espace de parole et de questionnement des enfants / jeunes...).	Psycho / IDE	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2025 – 2030
Action 8	Mettre au travail l’accompagnement au deuil : <ul style="list-style-type: none"> . De l’enfant (suite décès d’un proche), du groupe (cas du décès d’un jeune), des parents (milieu ouvert). . Appui aux professionnels et prévention du traumatisme vicariant. 			2026 – 2030
Indicateurs d’efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Indicateurs de prise en charge Santé (rapport d’activité) et évolutions dans le temps. . Disponibilité d’outils opérationnels. . Nombre de collaborations internes (IDE) et externes (acteurs santé). 			

5.1.5. FICHE ACTION 5 – L’articulation entre clinique indirecte et clinique directe

FICHE ACTION N°5 – La consolidation du volet SANTE de l’accompagnement				
Buts visés	Optimiser la réponse apportée – en termes d’accompagnement et de suivi, aux besoins des enfants / des jeunes et à l’évolution des situations			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . « Mailler » les interventions directes et indirectes au bénéfice de l’accompagnement de l’enfant – <i>dans le cadre des moyens disponibles</i>. . Construire des repères clairs pour l’équipe pluridisciplinaire. . Réfléchir ensemble aux pratiques possibles de la rencontre et de l’intervention du psychologue auprès de l’enfant / de la famille pour nourrir la clinique indirecte. 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Direction			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d’encadrement, services éducatifs, IDE Ensemble des psychologues AJESF – HLIN			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Construire des repères partagés d’une clinique directe : Modalités individuelles / collectives, attendus des interventions, temporalité (moment d’intervention, durée d’intervention...).	DA	Psychologues CDS	2026
Action 2	Mettre au travail l’articulation clinique indirecte – clinique directe au sein de l’institution : modalités et outils de l’articulation, points de vigilance...	DA	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2027
Action 3	Déployer la réflexion sur les différents services en référence à la mission et aux modalités d’accompagnement.	CDS	Encadrement IDE Professionnels éducatifs	2026 - 2030
Point de vigilance	Principe 5 du code de déontologie des psychologues – responsabilité et autonomie professionnelle : « <i>Dans le cadre de sa compétence professionnelle et de la nature de ses fonctions, la/le psychologue est responsable, en toute autonomie, du choix et de l’application de ses modes d’intervention, des méthodes ou techniques qu’elle/il conçoit et met en œuvre, ainsi que des avis qu’elle/il formule.</i> »			
Indicateurs d’efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Indicateurs de prise en charge Santé (rapport d’activité) et évolutions dans le temps. . Disponibilité d’outils opérationnels. . Nombre de collaborations internes (IDE) et externes (acteurs santé). 			

5.2. Amélioration du parcours de la personne accompagnée

5.2.1. FICHE ACTION 6 – Poursuivre le travail autour de l'évaluation des besoins

FICHE ACTION N°6 – Evaluation des besoins				
Buts visés	Elaborer les projets personnalisés sur une base objectivée d'évaluation des besoins de la personne accompagnées			
Finalités – enjeux	Garantir l'homogénéité de l'approche de l'évaluation des besoins. Ajuster les outils opérationnels pour une mobilisation par les différents acteurs. Participer au développement du pouvoir d'agir de la personne accompagnée. Consolider le soutien à la parentalité.			
Démarrage / fin	2025 – 2027			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Ensemble des services			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Mettre au travail . L'accessibilité du livret d'évaluation des besoins aux enfants / aux jeunes. . La co-construction de « réponses » adaptées (ex : règles de vie).	DA/CDS/PSY	Ensemble des services	2026 – 2027
Action 2	Mettre au travail . L'accessibilité du livret d'évaluation des besoins aux parents – <i>prise en compte des difficultés de compréhension, linguistiques, culturelles.</i> . La co-construction de « réponses » adaptées dans le cadre d'activités « dédiées » de soutien à la parentalité.	DA/CDS/PSY	Ensemble des services Services d'appui	2026 – 2027
Indicateurs d'efficience	. Evaluation de la participation des personnes. . Nombre d'activités / de participants aux activités à destination des parents.			

5.2.2. FICHE ACTION 7 – Harmonisation des documents d'accueil et des règlements de fonctionnement

FICHE ACTION N°7 – Harmonisation des documents d'accueil et règlement de fonctionnement				
Buts visés	Mettre à jour les documents institutionnels			
Finalités – enjeux	Permettre leur appropriation par les jeunes, les familles et les professionnels.			
Démarrage / fin	2025 – 2030 <i>La démarche d'actualisation est constante (veille quant aux évolutions à intégrer – internes et externes), ajustement des outils à la lumière de l'expérience)</i>			
Animation	Directeur			
Groupe projet	DA, CDS, professionnels tous services, jeunes et familles			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Actualiser la feuille de route des documents à actualiser en intégrant l'ensemble des services	EdD°	Ensemble des services	31/12/25
Action 2	Définir la méthode et le planning d'actualisation	EdD°	Ensemble des services	31/12/25
Action 3	Livrets d'accueil : . Harmoniser les trames et les contenus « socles ». . Formaliser des supports adaptés aux publics (ex : Petite enfance)	DA/CDS	Groupe Ensemble service Groupes par service	2026
Action 4	Règlement de fonctionnement : . Actualiser le document . Identifier les points de spécificité (service) à formaliser – <i>possible annexe au support.</i>	DA/CDS	Groupe Ensemble service Groupes par service	2026
Action 5	Règles de vie des villas / services d'hébergement : . Structurer un socle commun (items obligatoires, règles institutionnelles transversales...) . Actualiser par service	DA/CDS	Groupe Ensemble service Groupes par service	2026 – 2027
Indicateurs d'efficience	Disponibilité des outils actualisés et adaptés.			

5.2.3. FICHE ACTION 8 – Optimisation de la démarche du projet personnalisé

FICHE ACTION N°8 – Co-construction et participation dans le cadre du projet personnalisé				
Buts visés	Renforcer la place de la personne accompagnée dans la construction et la mise en œuvre de son projet personnalisé			
Finalités – enjeux	Permettre aux personnes d’être directement associées à leur accompagnement par le biais de leur participation à l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de leur projet personnalisé.			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Groupes ciblés par type de service + groupe projet d’ensemble			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	En lien avec les travaux des groupes précédents, identifier tous les types de services concernés par la démarche et définir un groupe projet par type de service.	DA/CDS	Groupe Projet Ensemble des services	31/12/25
Action 2	Reprendre la "frise idéale" pour optimisation : étapes, acteurs, cycle	DA/CDS	Groupe Projet Ensemble des services	31/12/25
Action 3	Pour chaque groupe projet, reprendre la "frise idéale" de la participation et l'adapter aux spécificités du public et du projet de service.	CDS	Service concerné	30/06/26
Action 4	Pour chaque groupe projet, à partir de la frise idéale, formaliser les temps identifiés de participation de la personne accompagnée et de sa famille (identification des modalités concrètes de la participation).	CDS	Service concerné	30/06/26
Action 5	Poursuivre le travail engagé sur la trame du PP (homogénéisation de l’outil, des termes et items utilisés, du contenu)	DA/CDS	Groupe Projet Ensemble des services	31/12/26
Action 6	Adapter le document type PP aux besoins des personnes accompagnées / spécificités du public et du projet de service.	CDS	Service concerné	30/06/27
Action 7	Interroger les modalités de restitution des bilans et des écrits impliquant les jeunes / la famille.	DA/CDS	Groupe Projet Ensemble des services	31/06/27
Indicateurs d’efficience	. Evaluation de la participation de la personne accompagnée . Disponibilité d’outils partagés et opérants.			

5.2.4. FICHE ACTION 9 – Optimisation de la dynamique de parcours au sein du dispositif associatif

FICHE ACTION N°9 – Dynamique du parcours intra-institutionnel				
Buts visés	Mobiliser l'offre de services en tant qu'outil d'accompagnement au service de la personne accompagnée.			
Finalités – enjeux	Permettre des parcours internes adaptés et fluides. Mieux accompagner la sortie des dispositifs de protection de l'enfance – « retour en famille » et étayage, autonomie des jeunes majeurs.			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	CDS – ensemble des services DEF – SEM			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Poursuivre les actions en faveur de l'interconnaissance des différents services de l'association – en définir les modalités.	DA/CDS	Ensemble des services	30/06/26
Action 2	Accompagner les jeunes et les familles dans la connaissance des différents services de l'association et dans l'appréciation de l'intérêt de leurs complémentarités.	DA/CDS	Ensemble des services	30/06/26
Action 3	Renforcer en externe la connaissance par les partenaires, de l'ensemble de l'offre de services.	DA/CDS	Ensemble des services	Constant
Action 4	Finaliser et déployer un protocole de « parcours » : . Objectifs, étapes, acteurs, modalités / rituels. . Transmission / partage des informations - relais. . Mobilisation du « livret jeune » (travaux en cours). . Evaluation de la pertinence du déploiement du « contrat de tuilage » utilisé entre certains services – <i>optimiser les transitions</i> .	DA/CDS	Ensemble des services	2026
Action 5	GRANDS ADO – JEUNES MAJEURS : . Consolider la mobilisation partagée de grille « autonomie ». . Mettre en réflexion des modalités de parcours interservices permettant des expérimentations d'autonomie (consolidation des dispositifs « hybrides » d'hébergement, « aller-retour » entre modalités d'hébergement...), voire des périodes de « repli ».	DA/CDS	Ensemble des services	2026 – 2027
Action 6	Elaborer des protocoles de sortie . A la majorité (ou 21 ans) : autonomie administrative et remise du dossier (dont dossier santé), livret de sortie (orientations, échéances proches...), relais formalisé avec l'ASS de secteur, tuilage avec d'autres dispositifs (handicap, AHI) Sur décision du juge / fin de prise en charge : remise des affaires à la famille, rituels de départ...	DA/CDS	Ensemble des services	2026 – 2028
Action 7	Mise au travail d'un suivi « post-sortie » : pertinence, modalités, temporalité... . Prévention des ruptures de parcours . Facilitation du droit de retour	DA/CDS	Ensemble des services	2028 – 2030
Indicateurs d'efficience	. Indicateurs de parcours (rapport d'activité) et évolutions dans le temps. . Disponibilité d'outils partagés.			

5.3. Consolidation du pouvoir d’agir des acteurs

5.3.1. FICHE ACTION 10 – La participation et l’expression des enfants, des jeunes et des familles

FICHE ACTION N°10 – La participation et l’expression des enfants, des jeunes et des familles				
Buts visés	Renforcer la place et la participation des personnes accompagnées			
Finalités – enjeu	<ul style="list-style-type: none"> . Permettre aux personnes accompagnées d’être actrice de la vie de l’établissement et des services. . Soutenir les compétences d’autonomie et de participation sociale des enfants et des jeunes (accompagnement aux rôles sociaux). . Soutenir les compétences parentales et l’exercice des droits et devoirs des parents. 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d’encadrement, ensemble des services éducatifs / Enfants, jeunes, familles.			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Recenser et analyser (points forts / points faibles) les différentes formes institutionnelles de participation des usagers à la vie de l’établissement actuellement mises en place. <i>Dont « comité des jeunes » et « comité des familles » (démarche de projet d’établissement).</i>	DA/CDS	Ensemble des services Enfants / jeunes Familles	2025 – 2027
Action 2	PAR SERVICE : . Définir une/des formes adaptées de participation par à partir des observations précédentes, compatibles avec les attendus réglementaires. . Proposer une méthodologie de mise en œuvre et d’évaluation (de la participation, de la satisfaction des parties prenantes).	DA/CDS	Ensemble des services Enfants / jeunes Familles	2025 – 2027
Action 3	Prévoir les modalités de communication des formes de participation choisies, notamment en direction des enfants / jeunes et de leurs familles.	DA/CDS	Ensemble des services	2026 – 2027
Action 4	Mettre au travail la participation des jeunes / des familles au questionnement éthique : enjeux, objectifs, modalités envisageables, évaluation.	DA/CDS	Ensemble des services Jeunes / familles	2025 – 2027
Action 5	Approfondir les modalités d’intervention auprès des personnes ressources et les modalités de leur participation.	DA/CDS	Ensemble des services	2028 – 2030
Indicateurs d’efficience	Participation effective des personnes accompagnées aux instances.			
Document en appui	Rapport HAS – mai 2025 : Point de vue des personnes accompagnées par les ESSMS – des démarches pour recueillir, analyser et prendre en compte leur expérience et leur satisfaction.			

5.3.2. FICHE ACTION 11 – Le pouvoir d’agir des professionnels

FICHE ACTION N°11 – Le pouvoir d’agir des professionnels				
Buts visés	Favoriser le travail en pensée complexe et la participation de l’ensemble des acteurs.			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . L’amélioration continue de la prestation d’accompagnement. . La qualité de vie au travail et l’ajustement des conditions d’exercice. . La garantie d’un cadre institutionnel « autorisant » la coexistence de la pensée et de l’action. 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d’encadrement, Ensemble des services.			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Poursuivre la consolidation et le développement des compétences (<i>formations, échanges de pratiques, rencontres de partenaires...</i>) et notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> . Le volet Santé et santé psychique, . L’évolution des publics et des besoins – petite enfance, situations complexes, . Les conflits parentaux, . L’accompagnement à la vie affective, intime et sexuelle. . La prise en compte de l’interculturalité dans l’accompagnement. . (...) 	DA/CDS	Ensemble des services	Constant
Action 2	Engager un travail de fond sur les instances de pensée et d’élaboration, et les instances collaboratives de travail – <i>à partir de la cartographie des réunions.</i>	DA/CDS	Ensemble des services	2026 – 2028
Action 3	Optimiser la dynamique du questionnement éthique au sein de l’institution : <ul style="list-style-type: none"> . Dans le cadre de la réflexion sur les instances de pensée – <i>cf. action 2.</i> . Par la réactivation de la Commission de prévention des situations de violence. . Par l’association des jeunes et des familles aux questionnements (<i>cf. fiche action n°9</i>) 	EdD°	CDS / Psychologues	2026 – 2030
Action 4	Poursuivre et améliorer l’accès aux outils professionnels – outils de présentation, protocoles, documents : <ul style="list-style-type: none"> . Pour l’ensemble des salariés – <i>gestion documentaire fluide et accès à l’information (cf. fiche n°16).</i> . Pour les nouveaux collaborateurs – <i>parcours d’intégration et livret d’accueil (cf. fiche n°14).</i> . Pour l’opérationnalité rapide des professionnels remplaçants – « <i>classeur du remplaçant</i> ». NOTA : l’utilisation de l’IA serait à travailler pour faciliter la recherche documentaire à partir de mots clés.	DAAF	EdD°	2025 – 2030
Indicateurs d’efficience	. Nombre d’instances de travail et taux de réalisation.			

5.4. Consolidation de la démarche de formalisation et de prévention des risques

5.4.1. FICHE ACTION 12 – Intégration des exigences du référentiel HAS 2022

FICHE ACTION N°12 – Intégration du référentiel HAS 2022 – évaluation dans les pratiques				
Buts visés	Améliorer la qualité des prestations d'accompagnement des enfants, des jeunes, des familles.			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Préparer l'évaluation prévue en 2027. . Assurer la bonne maîtrise des critères impératifs du référentiel. . Adapter les organisations et les pratiques aux exigences le cas échéant. 			
Démarrage / fin	2025 – 2027			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d'encadrement, Ensemble des services. Enfants, Jeunes, Familles			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Construire une méthodologie (étapes, acteurs, calendrier) de communication et d'appropriation du référentiel HAS et des modalités d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> . Compréhension des thématiques et des critères. . Préparation des professionnels, des jeunes et des familles aux rencontres prévues à l'évaluation. . Auto-évaluation des différents services 	DA/CDS	Ensemble des services	31/12/25
Action 2	Déployer la méthodologie	DA/CDS	Comité de pilotage de la démarche Services	30/03/27
Action 3	Elaborer un plan d'amélioration de la qualité (outil appelé dans le référentiel d'évaluation) opérant pour la structure – contenu, modalités de suivi...)	EdD°	Equipe Encadrement	31/12/25
Action 4	Choix de l'évaluateur externe et planification	EdD°	EdD°	30/09/26
Indicateurs d'efficience	Résultat de l'évaluation HAS – 2027 (rapport et cotations des critères).			

5.4.2. FICHE ACTION 13 – Consolidation du recueil et du traitement des dysfonctionnements

FICHE ACTION N°13 – Consolidation du recueil et du traitement des dysfonctionnements				
Buts visés	Améliorer la qualité des prestations d'accompagnement des enfants, des jeunes, des familles.			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Optimiser la lisibilité des dispositifs internes. . Préparer l'évaluation HAS prévue en 2027. . Assurer la bonne maîtrise des critères impératifs du référentiel. . Adapter les organisations et les pratiques aux exigences le cas échéant. 			
Démarrage / fin	2025 – 2027			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d'encadrement, Ensemble des services. Enfants, Jeunes, Familles			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Mettre en réflexion les définitions et « périmètres » des différents dysfonctionnements possibles : plaintes et réclamations, situations de violence et/ou maltraitance, événements indésirables, dysfonctionnements internes (éducatifs, logistiques...).	DA/CDS	Ensemble des services	2025 – 2027
Action 2	Optimiser les outils de recueil, traitement et suivi des « plaintes et réclamations » : outils, traçabilité, bilans, actions correctives le cas échéant. Optimiser la communication des outils aux personnes accompagnées.	DA/CDS	Ensemble des services	2025 – 2027
Action 3	Optimiser ET communiquer les outils de recueil, traitement et suivi des « situations de violence » : outils, traçabilité, bilans, actions correctives le cas échéant.	DA/CDS	Ensemble des services	2025 – 2027
Action 4	Optimiser ET communiquer les outils de recueil, traitement, déclaration et suivi des « événements indésirables » : outils, traçabilité, bilans, actions correctives le cas échéant.	DA/CDS	Ensemble des services	2025 – 2027
Action 5	Mettre au travail la question des droits et des devoirs des personnes accompagnées, et des sanctions en cas de non-respect. . Optimiser la lisibilité du cadre institutionnel -en lien avec la fiche action 6 [règlement de fonctionnement]. . Elaborer un cadre repérant et applicable / appliqué de sanctions « contextualisées » : <i>cadre et dérogations, sanctions graduelles, sanction comme levier éducatif / sanction réparatrice... (à partir d'analyse de situations)</i>	DA/CDS	Ensemble des services Enfants et jeunes	2025 – 2027
Indicateurs d'efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Indicateurs de suivi des dysfonctionnements (nombre, typologie, taux de « clôture », nombre de signalements...). . Taux d'utilisation des outils de remontée d'information par les usagers. . Existence et déploiement des différents plans d'actions (ou volets). 			

5.4.3. FICHE ACTION 14 – Poursuivre la consolidation du fonctionnement de l'établissement et du pilotage des risques

FICHE ACTION N°14 – Poursuivre la consolidation du fonctionnement de l'établissement et du pilotage des risques				
Buts visés	Obtenir une lisibilité (surveillance) des risques à 360° sur toutes les activités de l'association.			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Pérenniser l'établissement et les services par une maîtrise des risques (et des coûts). . Sécuriser les informations chiffrées communiquées en interne et/ou externe (maîtrise, confiance, transparence). 			
Démarrage / fin	2025 – 2027			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d'encadrement, services concernés.			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Processus RH : <ul style="list-style-type: none"> . Poursuivre la consolidation du SIRH (logiciels, tableaux de bord, procédures). . Poursuivre la structuration des procédures et outils – <i>notamment l'intégration des nouveaux professionnels et des professionnels remplaçants.</i> 	DAAF	EdD°	2025 – 2027
Action 2	Processus Financier – poursuivre la consolidation des tableaux de bord (pilotage, suivi, alerte...).	DAAF	EdD°	2025 – 2027
Action 3	Processus Moyens Généraux et infrastructures – poursuivre la consolidation des tableaux de bord (pilotage, suivi, alerte...)	DAAF	EdD°	2025 – 2027
Action 4	Processus éducatifs – poursuivre la consolidation du système d'informations <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de SILAO - Ajustement des tableaux de bord de suivi d'activités. 	DAAF	EdD°	2025 – 2027
Action 5	Processus éducatifs – poursuivre la consolidation de la prévention des risques (en articulation avec la fiche Action n°12 sur le recueil et le traitement des dysfonctionnements) <ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'actualisation de la cartographie des risques et déploiement. - Elaboration d'un plan de maîtrise des risques liés à l'accompagnement (ou complément des plans d'actions existants). 	EdD°	CDS / Psychologues	2026 – 2028
Action 6	Fonctionnement général – à la lumière des éléments recueillis et analysés (fiches action 11, 12 et 13), formaliser et actualiser le(s) plan(s) de continuité d'activité.	EdD°	CDS / Psychologues	2026 – 2028
Indicateurs d'efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Existence et suivi formalisé des différents indicateurs de pilotage. . Nombre de procédures (nouvelles / actualisées / supprimées). . Existence et déploiement des différents plans d'actions (ou volets). 			

5.5. Organisation et professionnalisation des ressources dans l'intérêt des personnes concernées

5.5.1. FICHE ACTION 15 – La consolidation du Projet de Direction

FICHE ACTION N°15 – Evaluation du Projet de Direction				
Buts visés	Mettre en réflexion la stratégie de direction et l'organisation institutionnelle pour qu'elle soit toujours gage de sécurité pour ses acteurs et porteuse d'avenir.			
Finalités – enjeux	<ul style="list-style-type: none"> . Evaluer l'organisation actuelle et sa capacité à répondre aux enjeux d'avenir. . Viser une continuité managériale et organisationnelle, au service de la qualité de l'accompagnement. . Optimiser les outils de communication et de collaboration, dans le respect du cadre légal et règlementaire. 			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	Equipe de direction, équipe d'encadrement. Prestataire externe (accompagnement à la démarche).			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Elaborer une méthodologie d'interrogation et d'évaluation du projet actuel de direction et de gouvernance	DA	Equipe d'encadrement Prestataire	2025 – 2026
Action 2	A partir de l'évaluation conduite, penser un mode organisationnel qui tient compte : <ul style="list-style-type: none"> . De l'évolution des politiques publiques et des injonctions de l'environnement. . De l'évolution de la relation au travail et au parcours professionnel. 	DA	Equipe d'encadrement Prestataire	2025 – 2026
Action 3	Interroger pour optimiser le « binôme CDS – psychologue » : dans ses réalités pratiques, dans ses valeurs ajoutées, dans ses éventuelles difficultés.	DA	CDS / psychologues	2026 – 2028
Indicateurs d'efficience	<ul style="list-style-type: none"> . Evolution des indicateurs de pilotage (financiers, RH, d'activité...) . Formalisation du nouveau projet de direction et de ses différents volets (stratégie, RH, développement durable...). 			

5.5.2. FICHE ACTION 16 – Amélioration de la gestion des données et des flux d’informations

FICHE ACTION N°16 – Amélioration de la gestion des données et des flux d’informations				
Buts visés	Respecter le droit des personnes de manière continue en matière de données (protection, accessibilité)			
Finalités – enjeux	Respecter la réglementation. Faciliter le fonctionnement institutionnel - Ajuster les outils et les pratiques professionnelles Contribuer au « faire commun ».			
Démarrage / fin	2025 – 2030			
Animation	Directeur			
Groupe projet	DPO externe Equipe de direction, Equipe d’encadrement			
Ordre	Action	Co-pilote	Participants	Echéance
Action 1	Etablir une feuille de route des travaux à conduire	DPO	EdD°	2025
Action 2	Ajuster l’organisation aux vues des travaux à conduire et des points d’exigence règlementaires.	DPO	EdD°	2025
Action 3	Poursuivre la consolidation du réseau informatique et des outils partagés	DAAF	EdD°	2025 – 2027
Action 4	Assurer le déploiement de SILAO et intégration dans les organisations de travail et les pratiques professionnelles	DAAF	DA/CDS Services	2025 – 2027
Action 5	Mise au travail des modes communicationnels internes : mails, téléphone, WhatsApp... et déployer un plan d’amélioration le cas échéant (respect du droit à la déconnexion, du RGPD, des règles institutionnelles).	DA/DPO	CDS Equipes éducatives	2025 – 2028
Action 6	Poursuivre l’actualisation du site Internet	DAAF	Assistant Pôle 4	Constant
Action 7	Poursuivre la mise en place de supports dynamisant, améliorant la communication interne.	DAAF	Assistants de direction	Constant
Indicateurs d’efficience				

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

CPNDL	Charles Prévot Notre Dame de Lenne.	ME	Moniteur Educateur
AJESF	Actions Jeunes Enclos Saint-François.	MECS	Maison d'enfants à Caractère Social
AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert	MM	Maitresse de Maison
ANESM	Agence Nationale de l'Evaluation de la qualité des établissements et services Sociaux et Médicosociaux	NAO	Négociation Annuelle Obligatoire
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles	OPCO	Opérateur de Compétences
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	PMR	Personne à Mobilité Réduite
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	PP	Projet Personnalisé
CDS	Chef de Service	PPE	Projet Pour l'Enfance
CD34	Conseil Départemental de l'Hérault	RBPP	Recommandation(s) de Bonnes Pratiques publiée(s) par l'HAS.
CESF	Conseiller en Economie Sociale et familiale	RGPD	Règlement Général de Protection des Données
CFA	Centre de Formation des Apprentis	RH	Ressources Humaines
CHU	Centre Hospitalier Universitaire	RSO	Responsabilité Sociétale des Organisations
CSE	Comité Social et Economique	RTEF	Responsable Territorial Enfance Famille
CVS	Conseil de la Vie Sociale	SAAJ	Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Jeunes.
DA	Directeur Adjoint	SAIE	Service d'Accompagnement Individuel en Extérieur.
DEF	Direction Enfance Famille	SAIRA	Service d'Accompagnement Individuel Renforcé en Appartement.
DPO	Délégué à la Protection des Données	SAIVA	Service d'Accompagnement vers l'Insertion, la Valorisation (de soi) et l'Autonomie.
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	SAP	Service d'Accompagnement Personnalisé
DUI	Dossier Unique Informatisé	SEJ	Service Educatif de Jour
EdD°	Equipe de Direction	SN	Surveillant de nuit
ES	Educateur Spécialisé	SPF	Service de Placement Familial
ESSMS	Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux	STEF	Service Territorial Enfance Famille
ETP	Equivalent Temps Complet	STS	Service Territorial de la Solidarité
GA-JM	Grands Adolescents et Jeunes Majeurs	TMS	Travailleur Médico-Social
GEPP	Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels	URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux.
HAS	Haute Autorité de Santé	VAD	Visite A Domicile.
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat	VM	Visites Médiatisées.
IED	Intervention Educative à Domicile		
IRTS	Institut Régional du Travail Social		
MDPH	Maison Départementale Des Personnes Handicapées		
MDA	Maison des Adolescents		

ANNEXES

Annexe 1 – Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement / de service

La démarche a été accompagnée par un prestataire extérieur.

Des instances collaboratives – animées par le prestataire, ont été mises en place :

- **Un Comité de Pilotage – COPIL**, de composition plurielle (Vice-Présidente de l'association, directeur et un directeur adjoint, 2 chefs de service, 1 psychologue, 3 professionnels des fonctions éducatives et des fonctions supports).
 - . Il fixe les orientations rédactionnelles et veille au respect de la méthodologie décidée.
 - . Il est également vecteur de fluidité de la démarche – transmission d'informations (du terrain aux séances de COPIL – *fonction de représentation*, du COPIL vers les salariés – *fonction de communication*).
 - ➔ 4 réunions du COPIL ont été conduites (lancement, 2 à mi-parcours, clôture).
- **Des groupes de réflexion**, composés de professionnels mis en place par « thématique ». La mixité des groupes de réflexion (métiers, services) a été levier de « transversalité » et de dynamique institutionnelle.
 - ➔ 25 séances de travail – effectif moyen des groupes : 7 participants.
 - ➔ 1 séance d'échange avec le bureau de l'association.
- **Des « comités » d'échange**, afin de recueillir les visions, les avis et les suggestions éventuelles.
 - . Un Comité des Jeunes – composé de jeunes volontaires, accompagnés par l'institution ou l'ayant été (« anciens ») – *5 jeunes ont participé*.
 - . Un Comité des familles – composé de familles volontaires, dont l'enfant est accompagné par l'institution et/ou bénéficiant d'un appui à la parentalité – *Une seule famille a pu être présente, mais plusieurs sont intéressées pour participer à de nouvelles rencontres le cas échéant*.
 - . Un Comité des partenaires – *à partir d'un recueil auprès des services des différents partenaires à contacter et de l'envoi d'un questionnaire (taux de retour 21,5%). 6 partenaires ont été présents lors d'un temps d'échange*.
- **Un Comité de lecture**, de composition plurielle (direction, encadrement, professionnels). Il s'est réuni deux fois pour finaliser le « livrable » à partir d'une proposition rédactionnelle du prestataire.

Les étapes de la démarche – calendrier

Etapes		Acteurs	Date
Séminaire de rentrée		Ensemble des professionnels	08/10/2024
Rencontre Bureau CPNDL		Bureau / Directeur	16/12/2024
LANCEMENT		COFIL 1	16/12/2024 14h 16h
Organisation et moyens (Séance 1)		Direction (D-DA)	20/11/2024 9h 12h30
Dispositifs	Hébergement	Echantillons de professionnels concernés	Enfants : 26/11/2024 9h 12h30 Pré-ados : 03/12/2024 9h 12h30
	IED		05/12/2024 9h 12h30
	VM		03/12/2024 13h30 17h
	SEJ		27/11/2024 9h 12h30
	Dispositif d'appui		12/12/2024 10h 12h
	La Perm'	Equipe / représentants différents services	12/12/2024 13h30 16h30
	SAP	Echantillon professionnels	16/12/2024 9h30 13h
Préparation des « Comités »		Comité d'encadrement + Psychologues	22/01/2025 9h30 11h
Spé.	Grands ados / Jeunes majeurs	Echantillon Villados, SAAJ, SAIRA, SAIVA, SAIE	14/01/2025 9h 12h30 22/01/2025 13h30 17h
	Famille / soutien à la parentalité	Professionnels dispositifs appui / représentants différents services	16/01/2025 9h 12h30
Transversale	Prévention risques – maltraitance / EI	Echantillon professionnels de l'établissement et services	20/01/2025 9h 12h30
	Ethique, déontologie / bientraitance		23/01/2025 9h 12h30
	Volet Santé de l'accompagnement		27/01/2025 9h 12h30 04/03/2025 9h30 12h30
	Parcours institutionnel de l'enfant et de sa famille		03/02/2025 9h 12h30
	Pouvoir d'agir, participation et droits des usagers		06/02/2025 9h 12h30 10/02/2025 9h 12h30
Etat d'avancement		COFIL2	10/02/2025 14h 16h
Spécifique	Situations complexes	Echantillon professionnels HLIN	11/03/2025 9h30 12h30
	Petite Enfance	Professionnels « Petit SAP » et Assistants Familiaux	20/03/2025 9h30 12h30
Organisation et management	La dynamique partenariale et l'inscription sur le territoire	Comité des partenaires / Direction	13/03/2025 9h30 12h30
	Organisation et moyens – la vision des professionnels	Echantillon de professionnels des différents services	12/03/2024 9h30 12h30
	Organisation et moyens (Séance 2)	Direction (D-DA)	25/03/2025 9h 12h30
	Binôme CDS – Psychologue, approche spécifique de la clinique	Echantillon de CDS et Psychologues	31/03/2025 9h30 12h30
Spé.	Pouvoir d'agir, participation et droits des usagers	Comité des jeunes <i>Qq professionnels en appui</i>	02/04/2025 17h30 19h
	Pouvoir d'agir, participation et droits des usagers	Comité des familles <i>Qq professionnels en appui</i>	08/04/2025 12h 14h
Etat d'avancement		COFIL3	07/04/2025 9h30 12h30
Lecture du livrable		Comité de lecture	21 et 30/05/2025 9h 12h30
Clôture de la démarche		COFIL 4	16/06/2025 14h 16h
Présentation du Projet	Aux jeunes / familles / partenaires		19/06/2025
	En AGO		19/06/2025
Validation du Projet Etablissement		Assemblée Générale	19/06/2025

Annexe 2 – Le cadre légal, réglementaire et technique en protection de l'enfance

→ Les textes internationaux

- **La déclaration universelle des droits de l'Homme**, préambule de la constitution française, est l'un des fondements de la mission : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* » (Article 1).
- **La Déclaration des Droits des Enfants** de 1959 reconnaît l'enfant comme un être fragile et vulnérable. *"L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante."* (Principe 2)
- **La Convention internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est adoptée le 20 novembre 1989. C'est le premier texte international juridiquement contraignant de protection des Droits de l'Enfant, qui consacre une force obligatoire à l'ensemble des droits qu'elle énonce.
 - L'article 2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant précise que « *les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation* »
 - Article 3 – 1 : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, *l'intérêt supérieur de l'enfant* doit être une considération primordiale.
 - L'article 20 de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant dispose que « *tout enfant* » privé de son milieu familial ou en danger au sein de celui-ci a droit à une protection. Aucune condition de nationalité ni d'origine n'est donc prévue.

→ Les textes nationaux

- **Le code civil**

Article 371-1 : affirme en premier lieu la responsabilité des père et mère de l'enfant en définissant l'autorité parentale comme « *un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne. Les parents⁶⁰ associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.* »

Définition issue de la **loi n°2002-305 du 4 mars 2002** relative à l'autorité parentale.

Art. 375 : Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale. La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement, ou tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, au juge des enfants. Ce rapport comprend notamment un bilan pédiatrique, psychique et social de l'enfant.

⁶⁰ Le terme « parent » désigne le père, la mère toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur.

Art. 375-3 al.1 : Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1° À l'autre parent ;

2° À un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

3° À un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4° À un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;

5° À un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé.

Art. 375-5 : À titre provisoire mais à charge d'appel, le juge peut, pendant l'instance, soit ordonner la remise provisoire du mineur à un centre d'accueil ou d'observation, soit prendre l'une des mesures prévues aux articles 375-3 et 375-4.

En cas d'urgence, le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé a le même pouvoir, à charge de saisir dans les huit jours le juge compétent, qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure. Si la situation de l'enfant le permet, le procureur de la République fixe la nature et la fréquence du droit de correspondance, de visite et d'hébergement des parents, sauf à les réserver si l'intérêt de l'enfant l'exige.

- **Le Code pénal**

Art. 434-3 : Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

Art. 226-14 : L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique ;

2° Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences sexuelles de toute nature ont été commises.

- **Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Art. L.112-3 : La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

Art. L.112-4 : L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

Art. L.221-1 : Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

5° bis Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles ;

5° ter A Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, réputé en danger ;

5° ter Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;

7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;

8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Art. L.221-2 : Le service de l'aide sociale à l'enfance est placé sous l'autorité du président du conseil départemental.

Le département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence, les modalités de recrutement par le département des assistants familiaux ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipes travaillant avec les assistants familiaux, qui en sont membres à part entière. Le département doit en outre disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants.

Pour l'application de l'alinéa précédent, le département peut conclure des conventions avec d'autres collectivités territoriales ou recourir à des établissements et services habilités.

Dans chaque département, un médecin référent "protection de l'enfance", désigné au sein d'un service du département, est chargé d'organiser les modalités de travail régulier et les coordinations nécessaires entre les services départementaux et la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, d'une part, et les médecins libéraux et hospitaliers ainsi que les médecins de santé scolaire du département, d'autre part, dans des conditions définies par décret.

Art. L.226-2-2 : Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité

sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Art. L.226-3 : Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours.

Des protocoles sont établis à cette fin entre le président du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations. Lorsqu'elles sont notifiées par une fondation ou une association de protection animale reconnue d'intérêt général à ladite cellule, les mises en cause pour sévices graves ou acte de cruauté ou atteinte sexuelle sur un animal mentionnées aux articles 521-1 et 521-1-1 du code pénal donnent lieu à l'évaluation de la situation d'un mineur mentionnée au troisième alinéa du présent article.

L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante est réalisée, au regard du référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant fixé par décret après avis de la Haute Autorité de santé, par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. A cette occasion, la situation des autres mineurs présents au domicile est également évaluée. Un décret précise les conditions d'application du présent alinéa.

Après évaluation, les informations individuelles font, si nécessaire, l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire. Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le président du conseil départemental peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance.

Les informations mentionnées au premier alinéa ne peuvent être collectées, conservées et utilisées que pour assurer les missions prévues aux 5°, 5° bis et 5° ter de l'article L. 221-1.

Art. L.226-4 :

I.- Le président du conseil départemental avise sans délai le procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et :

1° Qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions mentionnées aux articles L. 222-3 et L. 222-4-2 et au 1° de l'article L. 222-5, et que celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation ;

2° Que, bien que n'ayant fait l'objet d'aucune des actions mentionnées au 1°, celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service ;

3° Que ce danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance.

Il avise également sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger au sens de l'article 375 du code civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation.

Le président du conseil départemental fait connaître au procureur de la République les actions déjà menées, le cas échéant, auprès du mineur et de la famille intéressés.

Le procureur de la République informe dans les meilleurs délais le président du conseil départemental des suites qui ont été données à sa saisine.

II.- Toute personne travaillant au sein des organismes mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 226-3 qui avise directement, du fait de la gravité de la situation, le procureur de la République de la situation d'un mineur en danger adresse une copie de cette transmission au président du conseil départemental. Lorsque le procureur a été avisé par une autre personne, il transmet au président du conseil départemental les informations qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance confiée à ce dernier et il informe cette personne des suites réservées à son signalement, dans les conditions prévues aux articles 40-1 et 40-2 du code de procédure pénale.

- **Les lois relatives à l'action sociale et à l'enfance** participent à la définition actuelle de la protection de l'enfance :
 - La loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance ;
 - La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de prévention et de lutte contre les exclusions – notamment l'article 135, « *la nécessité de sauvegarder les liens familiaux en dépit d'un contexte familial difficile* ».
 - La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 et décret n°2002-637 du 29 avril 2002, réformant les droits du patient, cadrent celui du patient mineur.

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui complète le champ de la protection de l'enfance, en assurant les mêmes exigences dans les situations de handicap.
- **Les lois « cadre » de la Protection de l'Enfance**
 - **La loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, n°2002-2 du 2 janvier 2002** (dite « loi 2002-2»). Elle précise les fondements de l'action sociale, énonce les obligations des établissements sociaux et médico-sociaux en ce qui concerne les droits des usagers et interroge leur fonctionnement par l'introduction de l'évaluation.
 - **La loi de réforme de la protection de l'enfance, n°2007-293 du 5 mars 2007** modifie le paysage de la protection de l'enfance. Elle affirme l'intérêt supérieur de l'enfant en tant qu'il doit présider à toutes décisions le concernant.
Elle acte l'intégration de la déclaration des droits de l'enfant dans la législation française.
 - **La loi n°2016-297 du 14 mars 2016** propose, dans la continuité de la loi précédente, trois nouvelles orientations : une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant et du jeune majeur, l'amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger, et le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance.
La loi précise le contenu du Projet Pour l'Enfant (détaillé dans le décret n°2016-1283 du 28 septembre 2016) afin de renforcer le suivi et l'évaluation des parcours des enfants accompagnés. Elle ouvre de nouvelles perspectives pour adapter les réponses de protection aux besoins du jeune, notamment la mobilisation des ressources de leur environnement en sécurisant le recours à des tiers, et la prise en compte de situation de délaissement parental pour aménager l'exercice de l'autorité parentale.
 - **La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants**, dite « loi Taquet », vise à améliorer le quotidien des enfants protégés, à mieux les protéger contre les violences et à augmenter les garanties procédurales dans l'assistance éducative.
 - **La loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 renforce la protection des mineurs victimes et co-victimes de violences intrafamiliales**, en particulier à caractère sexuel et la circulaire CIV/04/2024-202430000987 du 22 août 2024.

➔ Les plans nationaux

- **Plan gouvernemental contre les violences faites aux enfants pour 2023-2027**, composé de 22 actions pour protéger les enfants, prévenir le passage à l'acte et la récurrence, améliorer la prise en charge des victimes, soutenir les parents et mobiliser la société civile, outiller les professionnels et développer les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants.
- **La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022**, proposée par le Secrétaire d'État chargé de la Protection de l'enfance.
Les objectifs sont pluriels :
 - Améliorer la prévention des risques et des difficultés tout au long du parcours de protection, et particulièrement pour la Petite Enfance ;
 - S'attacher à garantir les droits fondamentaux des enfants (santé et éducation en particulier) et prévenir les ruptures de parcours, afin de « *faire des enfants protégés des enfants comme les autres* » ;
 - Inscrire toute action dans une démarche d'inclusion et d'ouverture vers l'environnement, pour que la société soit également un acteur engagé du parcours des jeunes accompagnés.
- **La stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018 – 2022**
Elle s'inscrit dans une dynamique engagée par l'État depuis 1998 ; ce dernier « schéma » propose de travailler à plus de cohérence autour des différentes actions conduites par les acteurs de terrain, mais également d'innover, pour permettre aux parents de mieux mobiliser leurs ressources et leur propre pouvoir d'agir.
Les 4 axes de travail de cette stratégie :
 - Accompagner les parents en fonction de leur réalité et de l'âge de leur(s) enfant(s) – les différentes périodes de l'enfance sont spécifiques et interrogent différemment la fonction et les compétences parentales.
 - Participer à construire une communauté éducative en améliorant les relations entre les familles et l'école, et en permettant à chacun – enfant, parents, équipe pédagogique, d'être acteur d'une vie scolaire pertinente.
 - Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux.

- Participer à prévenir et/ou rompre l'isolement des parents et familles, en favorisant l'entraide et l'accès à l'information.
- **La stratégie nationale de de lutte contre la pauvreté**
En octobre 2018, ce « schéma » national propose plusieurs engagements pour lutter contre la pauvreté, notamment :
 - L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté – et la réaffirmation que l'accompagnement des enfants et des parents dès la très jeune enfance est essentiel pour tous.
 - Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants.
 - Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes – l'instauration d'une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans est un levier important pour permettre une meilleure autonomisation des adultes en devenir.
 - Une meilleure prévention des sorties « sèches » des dispositifs de l'ASE.

➔ Les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM-HAS

- Les recommandations « tous secteurs » :
 - Rapport : Point de vue des personnes accompagnées par les ESSMS – des démarches pour recueillir, analyser et prendre en compte leur expérience et leur satisfaction (2025)
 - Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS (2025)
 - Accompagner la personne nécessitant la mise en place d'une mesure de protection juridique (2025)
 - Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages dans les ESSMS (2023)
 - Bienveillance : promouvoir une culture commune pour les professionnels et les usagers des secteurs sanitaire et médicosocial (2023)
 - Améliorer la participation des usagers dans les commissions des usagers et les conseils de la vie sociale (2022)
 - La participation des personnes concernées à l'élaboration des recommandations pour le secteur social et médicosocial (2022)
 - Evaluation des ESSMS – référentiel et manuel (2022)
 - Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (2010)
 - Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service (2010)
 - Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (2009)
 - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (2009)
 - Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (2008)
 - Les attentes de la personne et le projet personnalisé (2008)
 - La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre (2008)
 - Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées (2008)
- Les recommandations spécifiques à la protection de l'enfance :
 - Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de Protection de l'Enfance – Volet 2 : L'accompagnement vers l'autonomie (2024)
 - L'accompagnement des personnes en situation de TDI – volet 1 (2022)
 - Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de Protection de l'Enfance – Volet 1 : retour en famille (2021)
 - Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire (2021)
 - Evaluation globale des enfants en situation de danger ou risque de danger : cadre national de référence (2021)
 - Prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil (2019)
 - L'accompagnement des mineurs non accompagnés (2018)

- L'accompagnement des mineurs ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation (2017)
 - Prendre en compte la santé des mineurs / jeunes majeurs dans le cadre des établissements / services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (2015)
 - Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur (2015)
 - L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (2014)
 - L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur / jeune majeur en cours de mesure (2013)
 - Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance (2011)
 - L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (2010)
- Les recommandations à venir (notes de cadrage), notamment :
- Vers une meilleure collaboration entre la protection de l'enfance et la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (Communiqué de presse – mis en ligne le 26 mai 2025)
 - Evaluation globale de la situation de l'enfant en cours de mesure de protection de l'enfance (Note de cadrage 2025).
 - L'accompagnement au développement de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des personnes (note de cadrage 2025).
 - L'exercice des visites en présence d'un tiers en assistance éducative (Note de cadrage 2024)
 - Coordination entre services de Protection de l'Enfance et services de pédopsychiatrie (2021)

➔ Les principales références réglementaires du secteur social

- L'arrêté du 8 septembre 2003, relatif à la charte des droits et libertés. Annexée au livret d'accueil, elle annonce des principes éthiques et déontologiques. Son application est un outil de prévention contre les risques de maltraitance ;
- Le décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des ESSMS ;
- Le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée ;
- Le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement ;
- Le décret du 26 novembre 2003 concernant les modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;
- Le décret du 26 novembre 2003 relatif à la composition, à l'organisation et aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services médico-sociaux ;
- Le décret du 26 novembre 2003 relatif à la composition, à l'organisation et aux missions du conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.
- Les décrets n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux formes de participation et n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 y portant modifications de certaines dispositions ;
- La circulaire DGAS-SD 5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil.
- Le décret n° 2004-1274 du 28 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ;
- Le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures médico-sociales et l'Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 – nomenclature simplifiée.
- Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et de son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.
- Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Annexe 3 – Le tableau des effectifs – 31/05/2025

Métiers	ETP 2025
AGENT ENTRETIEN	2,10
ANIMATEUR SOCIO EDUCATIF	1,00
ASSISTANTE SOCIALE	1,00
CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF	1,00
CHEF DE SERVICE LOG	1,00
CHEF DE SERVICE EDUCATIF	12,00
COMPTABLE	4,00
CONSEILLER ECONOMIE SOC ET FAM	1,00
CONTREMAITRE	1,00
DIRECTEUR	1,00
DIRECTEUR ADJOINT	2,00
DIRECTRICE ADJOINTE	2,00
EDUCATEUR SPECIALISE	75,50
EDUCATEUR SPORTIF	1,00
EDUCATEUR TECHNIQUE	1,00
GESTIONNAIRE PAIE	3,00
INFIRMIERE	2,26
MAITRESSE DE MAISON	18,00
MONITEUR EDUCATEUR	77,44
CONTREMAITRE / OUVRIER	4,25
PSYCHOLOGUE	10,46
SECRETAIRE	5,50
SECRETAIRE DE DIRECTION	6,92
SURVEILLANT DE NUIT	36,28
ASSISTANT FAMILIAL	3,00
TOTAL	273,71

Annexe 4 – Cartographie des réunions institutionnelles

Réunion	Participants	Fréquence	Descriptif
AGO	Adhérents Directeur	1 fois par an + AGE si besoin	Validation des comptes administratifs de l'exercice / Certification des comptes par le CAC. Délibérations diverses Elections du CA (tier sortant)
Conseil d'Administration	Administrateurs Directeur	Minimum 2 fois par an + si nécessaire	Délibérations sur différents sujets. Arrêts des Comptes administratifs de l'année N-1 (CA 04/N) – Vote du BP N +1 (CA 10/N) Election du Bureau
Bureau	Membre du Bureau Directeur	Tous les 2 mois	Partage des informations par le DIR. Décisions et orientations des affaires courantes
Comité de Direction (Co DIR)	Directeur Directeurs Adjoints	Hebdomadaire	Partage d'information et décision sur les affaires courantes à échelle de l'établissement pour garantir la transversalité entre les pôles
Réunion d'encadrement par Pôle	Directeur Adjoint Chefs de service	Hebdomadaire	Partage d'information et décision sur les affaires courantes sur les éléments relatifs au pôle
Comité d'encadrement hiérarchique inter-Pôles	Directeur / Directeurs Adjoints / Chefs de service	Trimestrielle	Partage d'information et décisions éventuelles sur les affaires courantes. Cohérence des pratiques
Réunions techniques d'encadrement par Pôle	Directeur Adjoint / Chefs de service / Psychologues	Mensuel	Partage d'information et partage de réflexions dédiés à la dynamique institutionnelle Cohérence des pratiques
Comité d'encadrement hiérarchique et technique	Directeur / Directeurs Adjoints / Chefs de service / Psychologues	2 fois / an	Partage d'information Cohérence des pratiques
Réunions d'équipes	Chef de service / Psychologue / Equipe	Hebdomadaire	Suivi des situations / Projets personnalisés / Prise de décisions Organisation de l'équipe
APP	Par équipe	Mensuel (10/12)	Partage d'expérience et des ressentis suites aux situations vécues
Réunion des psychologues		Trimestrielle	Echanger entre pairs Repérer des moments difficiles de l'institution – en écho ou non aux difficultés et tensions Alerter le cas échéant et mettre au travail d'éventuels risques de « maltraitance institutionnelle ».
Séminaire institutionnel	Tous les professionnels / membres du bureau	1 fois / an	Communication associative et stratégique sur l'année passée et les projections
Réunion de pôle	Les professionnels du pôle	1 fois / an	Partage de pratiques et co élaboration de stratégies concernant le territoire et les services rassemblés en pôle
Réunions transverses IED	Professionnels exerçant des mesures IED	1 à 3 fois / an	Partage de pratiques liés au territoires, croisement des pratiques et harmonisation si nécessaire des outils institutionnels
Réunions transverses SAP	Professionnels exerçant des mesures SAP		

Annexe 5 – Réseau et partenaires des établissements et services CPNDL

Accompagnement des enfants, des jeunes et jeunes majeurs, des familles

Domaines	Structures	Convention	Réseau	Modalités de collaboration – Actions	Modalités de coordination
Santé Soins	PMI		X	Evaluation / consultation Formation et conseil	Projet personnalisé Réunions et échanges distanciels
	CMPP		X	Consultation Conseil et appui	Projet personnalisé Réunions et échanges distanciels
	CHU		X	Consultation / hospitalisation	Projet personnalisé Réunions et échanges distanciels
	Clinique de la Lironde		X	Consultation / hospitalisation	Projet personnalisé Réunions et échanges distanciels
	HLIN	X		Formations des professionnels Intervention dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en situation complexe	Projet personnalisé Réunions d'équipe(s) Echanges distanciels et transmission (DUI)
	Pharmacie EDEN PARK	X		Préparation individuelle des traitements.	Mails / Envoi des ordonnances
	Médecins généralistes		X	Consultations / orientation	Projet personnalisé Echanges distanciels
	MDPH		X	Instruction de dossiers ; orientations & conseil	Projet personnalisé Echanges distanciels
	SYDEL Cœur d'Hérault pôle santé		X	Mise en relation / Réseau d'acteurs sur le territoire Cœur d'Hérault	Au besoin.
	Addictions France		X	Evaluation / Rencontre des jeunes et familles Appui / conseil à destination des professionnels	Projet personnalisé / Echanges distanciels Réunions
	CSAPA Arc en ciel		X	Evaluation / Rencontre des jeunes et familles Appui / conseil à destination des professionnels	Projet personnalisé / Echanges distanciels Réunions
Prévention des risques	MDA		X	Evaluation / Rencontre des jeunes et familles Appui / conseil à destination des professionnels Co-construction de projets ou événements.	Projet personnalisé / Echanges distanciels Réunions
	RESILADOS	X			
	PEPA		X		
	Planning Familial		X		
	Centre de Santé Sexuelle		X		
	Le ZINC		X		
Prévention – gestion violence et maltraitance	France victime		X	Evaluation / Rencontre des jeunes et familles Appui / conseil à destination des professionnels	Evaluation / Rencontre des jeunes et familles Appui / conseil à destination des professionnels
	Amicale du Nid		X		
	Le Fil		X		
	CIDFF		X	Co-construction de projets ou événements.	Co-construction de projets ou événements.
	Maison de confiance et de protection des familles		X		
	Police nationale Gendarmerie		X		

Insertion socioprofessionnelle	FORMABAT ALMANOVA –	X		Tout jeune accompagné par l'établissement peut être intégré à un chantier Alma Nova ou un parcours de formation (CQP bâtiment)	Coordination entre le référent ALMA NOVA, le CDS et le référent éducatif – réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	Motiv' Action APSH34	X		Actions d'orientation MDPH, d'insertion et d'emploi	Coordination entre le référent Motiv' Action, le CDS et le référent éducatif – réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	Mission Locale Jeune		X	Actions d'insertion et d'emploi – permanence sur site	Coordination Direction – Permanencièrè (organisation) / Coordination avec référents éducatifs
	Passerelle		X	Insertion et chantiers jeunesse	Coordination entre le référent Passerelle, le CDS et le référent éducatif – réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	ADEPAPE	X		Sortie du dispositif – Mise en relation	Coordination entre le référent ADEPAPE, le CDS et le référent éducatif – réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
Participation sociale – Sport – Culture	Pouss Culture (CD34)	X		Projets au sein de la MECS	Coordination Direction – CDS et référents projets : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	Hérault sport	X		Projets au sein de la MECS et encadrement de sortie / Evénements Challenge	Coordination Direction – CDS et référents projets : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	ESCALE	X		Actions sportives autour de la voile	Coordination Direction – CDS et référents projets : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	Elevage de Chance		X	Activités équestres, équithérapie	Projet personnalisé Réunions et échanges distanciels
	Culture et sport solidaire	X		Action de formation et d'accès à la culture pour les personnes en difficultés	Coordination Direction – CDS et référents projets : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	Cie Yann l'heureux	X		Résidences d'artistes, Mouvement sur la ville, Projet Pouss Culture	Coordination Direction – CDS et référents projets : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	Mairie Lunel	X		Accès aux installations sportives de la ville	Coordination CDS – Mairie / échanges distanciels.
	Maisons de quartier et associations de quartier		X	Loisir ; citoyenneté ; soutien scolaire	Coordination CDS et/ou éducateurs – Structure : échanges distanciels.
	Le vieux biclou	X		Réparation et ateliers vélo	Coordination Direction – CDS et référents projets : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.

Logement	Habitat Jeune	X		Hébergements et accès à la citoyenneté	Signature contrat occupation / échanges distanciels / réunions.
	CAF	X		Permanence sur site	Coordination Direction – Permanencière (organisation) / Coordination avec référents éducatifs
	CROUSS Montpellier		X	Hébergements étudiants	Coordination CDS et référents éducatifs : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
	Inter médiation locative		X	Accès à un logement	Coordination CDS et référents éducatifs : réunions, échanges en distanciel, projet personnalisé.
Scolarité et formation	Ecole de la deuxième chance E2C Port Marianne / Lunel		X	Scolarité – formation professionnelle	Projet personnalisé Echanges distanciels Réunions de coordination et de bilan
	Etablissements scolaires		X	Scolarité	Projet personnalisé, ESS et autres réunions, échanges distanciels.
Accompagnement et parcours	Lieux de vie		X	Séjour de répit	Projet personnalisé Echanges distanciels Réunions de coordination et de bilan
	Autres MECS Synergie enfance 34	X		Soutien ; conseil ; réorientations - parcours	
	La PJJ			Mesures pénales	
	FDEF – SAME	X		Soutien ; conseil ; réorientations - parcours	
	Via Voltaire		X		
	EPE		X		
	DITEP Nazareth et Campestre (Convention) DITEP Bourneville et Languedoc	X	X	Accueil coordonné de jeunes entre CPNDL et le DITEP.	Projet personnalisé Echanges distanciels Réunions de coordination et de bilan
	AIRIS		X	Sortie jeune majeurs en SAVS handicap	
CAF	X		Accompagnement des jeunes – ouverture droits		

Partenariats « supports »

Domaines	Structures	Convention	Réseau	Modalités de collaboration – Actions	Modalités de coordination
Formation des professionnels	FAIRE (IRTS – IFOCAS) CEMEA IFME	X		. Accueil de stagiaire(s) chaque année au sein de l'établissement. . Actions pour la professionnalisation. . Interventions ponctuelles dans les parcours de formation.	Bilan pédagogique de stage / tuteurs – OF.
	CFA Sanitaire & Social		X	. Accueil de stagiaire(s) . Organisation de rencontre avec les jeunes (Projet FLU)	Réunions et bilans Echanges distanciels.
	FORMAKTION	X		Convention de formation	Animation de séance et bilan pédagogique
	Santé Mentale et Psychoéducation (N. HACCART)	X		Convention de formation – formations collectives pour l'ensemble des professionnels éducatifs	Animation de séances et bilans pédagogiques réguliers.
	OPCO Santé	X		Financement du PDC	Envois documentaires Rencontres régulières Intervention auprès des équipes.
Ressources Humaines	ELID conseil RH	X		RH – accompagnement QVT et prévention des RPS	Réunions, bilans Rencontres individuelles possibles Echanges distanciels
	Pôle d'appui au développement du service civique		X	RH – accompagnement pour le recours aux contrats	Réunions Echanges distanciels Signatures de contrat / gestion administrative.
Maintenance des locaux et équipements	APAVE	X		Maintenance et contrôle : Conseil, audit.	Visites sur sites Réunions Echanges distanciels
	AGM Informatique	X		Equipements et logiciels Interventions sur site et/ou auprès des acteurs Formation.	Visites sur sites Réunions Echanges distanciels
	D2L informatique	X			
	Atelier AA	X		Conseil architecture – plan, suivi de travaux	Visites sur sites Réunions Echanges distanciels
Financement	CAF 34	X		Financement de l'atelier cuisine de soutien à la parentalité	Réunions Echanges en distanciel
	CD34	X		Financements des dispositifs + mise à disposition de partenariats	Réunions Echanges en distanciel
Veille Action	Synergie Enfance 34	X		. Co-construction de projets et organisation d'événements. . Participation à des conférences et webinaires	. Réunions de travail . Bilans réguliers . Participation à des commissions. . Echanges distanciels.
	URIOPSS	X			
	ANMECS	X			
	CNAPE	X		. Rencontre des acteurs – dimension politiques	